ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

20 DECEMBRE 2017

EXERCICE CLOS AU 30 JUIN 2017

SOMMAIRE

BALO n°145 du 4 décembre 2017
Ordre du jour et texte des résolutions 3

Comptes annuels clos au 30 juin 2017 13

Comptes consolidés au 30 juin 2017 57

Rapport de gestion (incluant le groupe)
au 30 juin 2017 92

Rapport complémentaire 118

Rapport spécial (conventions réglementées) 126

Avis de convocation AGM
BALO n°145 du 4 décembre 2017

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

MASTRAD

Société Anonyme au capital de 1.349.306,28 euros
Siège Social : 32 bis – 34 boulevard de Picpus - 75012 Paris
394 349 773 R.C.S. PARIS

Avis de convocation

MM les actionnaires de la Société sont convoqués en assemblée générale mixte, ordinaire annuelle et extraordinaire qui se tiendra **le 20 décembre 2017 à 11h30 heures au siège social, 32 bis – 34, boulevard de Picpus – 75012 Paris**, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et les projets de résolutions suivants :

A titre ordinaire

- Présentation du rapport de gestion incluant le rapport du groupe établi par le Conseil d'Administration,
- Lecture du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels et du rapport sur les comptes consolidés,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 30 juin 2017 et quitus aux administrateurs, approbation des charges non déductibles,
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 30 juin 2017,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L 225-38 et suivants du Code de Commerce et approbation desdites conventions,
- Autorisation de rachat par la Société de ses propres actions conformément aux dispositions des articles L 225-209-1 et suivants du Code de commerce,
- Mandats des co-Commissaires aux comptes titulaire et suppléant (résolution A)

A titre extraordinaire

- Présentation du rapport établi par le Conseil d'Administration,
- Lecture des rapports spéciaux du Commissaire aux comptes,
- Délégation de compétence consentie au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital social immédiatement ou à terme avec maintien du droit préférentiel de souscription,
- Délégation de compétence consentie au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital immédiatement ou à terme avec suppression du droit préférentiel de souscription, par voie d'offre au public,
- Délégation au Conseil d'Administration à l'effet de consentir au bénéfice des membres du personnel de la société des options donnant droit à la souscription ou à l'achat d'actions ordinaires,
- Délégation au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre au profit de bénéficiaires parmi les membres du personnel de la société ou des sociétés et groupements qui lui sont liés,
- Délégation de compétence consentie au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'émission d'actions de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes,
- Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet d'émettre des actions de la Société et des valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans le cadre d'offres visées au II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier,
- Délégation de compétence consentie au directoire pour augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires,
- Fixation des plafonds du montant nominal global des émissions de titres pouvant être réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu des pouvoirs délégués par l'Assemblée Générale au Conseil d'Administration,
- Délégation au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, dont la souscription serait réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise établi en application des articles L 3332-1 et suivants du Code du travail,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

TEXTE DES RESOLUTIONS

A TITRE ORDINAIRE

Première résolution *(Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 30 juin 2017)*
L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport sur les comptes annuels des Commissaires aux comptes, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 30 juin 2017, tels qu'ils lui ont été présentés et qui se soldent par une perte de (3.340.644) € ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, nous vous informons que la société a supporté, au cours de l'exercice clos le 30 juin 2017, des dépenses et charges visées à l'article 39-4 dudit code pour un montant total de 2.334 € uniquement constituées par des amortissements excédentaires et autres amortissements non déductibles.

En conséquence, elle donne aux administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour l'exercice clos le 30 juin 2017.

Deuxième résolution *(Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 30 juin 2017)*
L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du groupe du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 30 juin 2017, approuve les opérations qui sont traduites dans les comptes consolidés ou résumées dans ces rapports, ainsi que lesdits comptes consolidés de l'exercice clos le 30 juin 2017 tels qu'ils ont été présentés par le Conseil d'Administration et qui font apparaitre une perte de (2.633.200) €.

En conséquence, elle donne aux administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour l'exercice clos le 30 juin 2017.

Troisième résolution *(Affectation du résultat de l'exercice clos le 30 juin 2017)*
L'Assemblée Générale, approuvant la proposition du Conseil d'Administration, décide d'affecter la perte de l'exercice clos le 30 juin 2017 s'élevant à (3.340.644) € au poste « autres réserves » dont le solde sera ramené de 5.197.097 à 1.856.453 €.

L'Assemblée Générale reconnaît en outre que, conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, les dividendes distribués au titre des trois précédents exercices ont été les suivants :

Exercice clos le	Dividende par action	Dividende global distribué
30 juin 2016	Néant	Néant
30 juin 2015	Néant	Néant
30 juin 2014	Néant	Néant

Quatrième résolution *(Conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce)*
L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce, approuve les conclusions dudit rapport ainsi que les conventions qui y sont mentionnées, conclues ou qui se sont poursuivies au cours de l'exercice écoulé.

Cinquième résolution *(Autorisation à donner au Conseil d'Administration pour le rachat par la société de ses propres actions, conformément à l'article L.225-209 du Code de commerce)*
L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, conformément aux articles L.225-209 et suivants du Code de commerce autorise le Conseil d'Administration pour une durée de 18 mois à compter la présente assemblée à acheter conserver, céder ou transférer en une ou plusieurs fois, les actions de la société dans le cadre prévu par l'article L.225-209 du Code de commerce.

L'Assemblée générale décide que le programme de rachat par la société de ses propres actions aura les objectifs suivants :
- favoriser la liquidité et animer le cours des titres de la Société sur le marché Alternext à Paris ou sur tout autre marché, par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement agissant de manière indépendante dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ; et le cas échéant, de mettre en œuvre toute pratique de marché admise ou qui viendrait à être admise par l'Autorité des Marchés Financiers, et plus généralement, réaliser toute autre opération conforme à la législation en vigueur au moment du rachat des actions,
- remettre les titres rachetés en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport,
- attribuer les actions rachetées lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou toute autres manières, à des actions existantes ou nouvelles à émettre de la Société.

L'Assemblée générale décide que le pourcentage de rachat maximum autorisé est de 10% du capital social soit 963.790 actions sur la base de 9.637.902 actions composant le capital social, étant précisé que cette limite sera ajustée le cas échéant par le Conseil d'Administration pour prendre en compte les opérations affectant le capital social postérieurement à cette assemblée, sans toutefois que les acquisitions de la Société ne puissent en aucun cas l'amener à détenir directement et indirectement par l'intermédiaire de ses filiales, plus de 10 % de son capital social ; de plus le nombre d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5 %.

L'Assemblée décide que le prix unitaire net d'achat maximum des actions, hors frais, est égal à 2 € ; le nombre d'actions à acquérir, dans la limite du plafond légal de 10 % du capital social, est de 963.790 actions, soit un montant théorique maximum consacré au programme de rachat de 1.927.580 € (au cours maximum d'achat autorisé de 2 euros) ; étant précisé que ce montant peut être ajusté par le Conseil d'Administration pour prendre en compte les opérations affectant le capital social postérieurement à l'assemblé générale.

L'Assemblée décide en outre que l'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourront être réalisés par tous moyens, y compris de gré à gré par voie d'achat de blocs de titres en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il plaira au Conseil, dans le respect de la réglementation en vigueur.

En vue d'assurer l'exécution de la présente résolution, tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, à l'effet de :
- passer tous ordres de bourse, conclure tous accords, notamment en vue de la tenue des registres d'achats et ventes d'actions,
- établir tous documents, effectuer toutes déclarations, communiqués et formalités relatifs aux opérations effectuées dans le cadre de la présente autorisation auprès de l'Autorité des Marchés Financiers et de tout autre organisme,
- fixer les conditions et modalités suivant lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société en conformité avec les dispositions réglementaires,
- ajuster le nombre maximum d'actions et le montant théorique maximum consacré au programme de rachat d'actions en fonction des opérations affectant le capital postérieurement à l'assemblée générale,
- remplir toutes autres formalités, et, de manière générale, faire ce qui sera nécessaire en vue de la parfaite exécution de cette opération.

Les actions rachetées et conservées par la Société seront privées du droit de vote et ne donneront pas lieu à paiement du dividende.

Cette autorisation rend caduque l'autorisation consentie à la cinquième résolution adoptée par l'Assemblée Générale Ordinaire du 8 décembre 2016.

RESOLUTION A

L'assemblée générale prenant acte du décès de Monsieur Etienne GERBER, co-commissaire aux comptes titulaire, et, prenant acte de la démission de Monsieur Charles GANANSIA, co-commissaire aux comptes suppléant, décide de nommer :

- SARL J. Jean Grenouillet - 56 rue du Faubourg Saint-Antoine- 75012 Paris –SIREN 749 845 467 représentée par Monsieur Jean Grenouillet né 3 octobre 1952 en qualité de Co-commissaire aux comptes titulaire pour la durée restant à courir de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2018, et
- Monsieur Marcos MARQUEZ, né le 1er décembre 1953, domicilié 38 rue Saint Ferdinand-75017 Paris, de nationalité française, en qualité de co-Commissaire aux comptes suppléant pour la durée restant à courir de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2018.

A TITRE EXTRAORDINAIRE

Sixième résolution *(Délégation de compétence consentie au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital immédiatement ou à terme avec maintien du droit préférentiel de souscription)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, constatant que le capital est intégralement libéré, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial du Commissaire aux Comptes établi conformément à la loi :

- délègue au Conseil d'Administration la compétence de décider, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France ou à l'étranger, l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions ordinaires de la Société, à l'exclusion des actions de préférence, ou de toutes valeurs mobilières, et/ou titre de créance, donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, au capital de la Société,

- décide que le montant nominal des titres d'emprunt susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 5.000.000 euros, ou sa contre-valeur en devises étrangères, et dans la limite du plafond global fixé à la treizième résolution ci-après, étant précisé que ce plafond ne s'applique pas aux titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration conformément à l'article L.228-40 du Code de commerce ;

- décide que la libération de la souscription des actions ou valeurs mobilières ou titre de créance donnant accès au capital pourra être opérée soit en espèces soit par compensation de créances ;

- décide que les actionnaires pourront exercer, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires et valeurs mobilières émises en vertu de la présente résolution ; en outre, le Conseil d'Administration pourra instituer au profit des actionnaires un droit de souscription à titre réductible qui s'exercera proportionnellement à leurs droits et dans la limite de leurs demandes ;

- décide que si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le Conseil d'Administration pourra utiliser l'une ou plusieurs des facultés suivantes :

  - limiter l'émission au montant des émissions sous conditions que celle-ci atteigne au moins les trois-quarts de l'émission décidée

  - répartir librement tout ou partie des actions ou valeur mobilières ou titre de créance donnant accès au capital dont l'émission a été décidée mais non souscrites à titre réductible ou irréductible,

  - offrir au public tout ou partie des titres non souscrits ;

- constate que, le cas échéant, la présente délégation emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières ou titres de créance susceptibles être émis et donnant accès au capital de la Société, renonciation à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières ou titres de créances donnent droit ;

- décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre, dans les conditions fixées par la loi et les statuts, la présente délégation à l'effet notamment, sans que cette liste soit limitative, d'arrêter les dates, les conditions et les modalités de toute émission ainsi que la forme et les caractéristiques des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ou titres de créance donnant accès ou non immédiatement ou à terme au capital à émettre, avec ou sans prime,

- décide que le Conseil pourra fixer les montants à émettre, déterminer les modalités d'émission et la forme des valeurs mobilières à créer, fixer la date de jouissance, même rétroactive, des titres à émettre, le mode de libération, ainsi que le cas échéant, la durée et le prix d'exercice des valeurs mobilières ou les modalités d'échange, de conversion, de remboursement ou d'attribution de toute autre manières de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital dans les limites prévues à la présente résolution,

- délègue tous pouvoirs pour procéder à tous ajustements requis en application des dispositions légales et réglementaires pour protéger les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;

- décide que le Conseil d'Administration pourra :

- à sa seule initiative et lorsqu'il l'estimera approprié, imputer les frais, droits et honoraires occasionnés par les augmentations de capital réalisées en vertu des pouvoirs délégués par la présente résolution, sur le montant des primes afférentes à ces opérations et prélever sur le montant de ces primes les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital, après chaque opération,
- prendre toute décision en vue de la cotation des valeurs mobilières ainsi émises et, plus généralement,
- prendre toutes mesures, conclure tout engagement et effectuer toutes formalités utiles à la bonne fin de l'émission proposée, ainsi qu'à l'effet de rendre définitive l'augmentation de capital en résultant, et apporter aux statuts les modifications corrélatives.

Cette délégation est consentie pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée et rend caduque la délégation consentie à la sixième résolution adoptée par l'Assemblée Générale Mixte du 8 décembre 2016.

Septième résolution *(Délégation de compétence consentie au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital immédiatement ou à terme avec suppressions du droit préférentiel de souscription, par voie d'offre au public)*
L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, constatant que le capital est intégralement libéré, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial du Commissaire aux Comptes établi conformément à la loi:

- délègue au Conseil d'Administration la compétence de décider, par voie d'offres au public, y compris par une offre visée au I de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, ou le cas échéant, sous réserve de l'approbation d'une résolution spécifique à cet effet par l'assemblée générale, par une offre visée au II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France ou à l'étranger, l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions ordinaires de la Société ou de toutes valeurs mobilières, et/ou titre de créance, à l'exclusion des actions de préférence, donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, au capital de la Société ;

- décide que le montant nominal global des augmentations de capital qui pourront être réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu des pouvoirs délégués par l'Assemblée Générale au Conseil d'Administration dans la présente résolution, ainsi que les résolutions ci-après ne pourra, en tout état de cause, excéder le plafond global de 1.000.000 euros fixé à la treizième résolution ci-après, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions ou valeurs mobilières à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions ;

- décide que le montant nominal des titres d'emprunt susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 5.000.000 euros, ou sa contre-valeur en devises étrangères, et viendra s'imputer sur le plafond global de 5.000.000 fixé à la treizième résolution ci-après, étant précisé que ce plafond ne s'applique pas aux titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration conformément à l'article L.228-40 du Code de commerce ;

- prend acte du fait que si les souscriptions, y compris, le cas échéant, celles des actionnaires, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'administration pourra limiter le montant de l'opération au montant de souscriptions reçues sous conditions que celui-ci atteigne, au moins, les trois-quarts de l'émission.

- décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux valeurs mobilières faisant l'objet de la présente résolution, étant entendu que le conseil d'administration pourra conformément aux dispositions de l'article L.225-135 du Code de commerce conférer aux actionnaires une faculté de souscription par priorité sur tout ou partie de l'émission, pendant le délai et selon les conditions qu'il fixera. Cette priorité de souscription ne donnera pas lieu à la création de droits négociables et devra s'exercer proportionnellement au nombre d'actions possédées par chaque actionnaire ;

- constate, le cas échéant, que la présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit ;

- décide que la libération de la souscription des actions ou valeurs mobilières ou titre de créance donnant accès au capital pourra être opérée soit en espèces soit par compensation de créances ;

- décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre, dans les conditions fixées par la loi et les statuts, la présente délégation à l'effet notamment, sans que cette liste soit limitative, d'arrêter les dates, les conditions et les modalités de toute émission ainsi que la forme et les caractéristiques des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ou titres de créance donnant accès ou non immédiatement ou à terme au capital à émettre, avec ou sans prime, étant précisé toutefois que le prix d'émission des actions émises ou à émettre ne pourra être inférieur à la moyenne pondérée décotée au maximum de 30% des cours des 20 dernières séances de bourse précédant la fixation du prix de l'émission ;

- décide que le Conseil pourra fixer les montants à émettre, déterminer les modalités d'émission et la forme des valeurs mobilières à créer, fixer la date de jouissance, même rétroactive, des titres à émettre, le mode de libération, ainsi que le cas échéant, la durée et le prix d'exercice des valeurs mobilières ou les modalités d'échange, de conversion, de remboursement ou d'attribution de toute autre manières de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital dans les limites prévues à la présente résolution,

- décide que le Conseil pourra procéder à tous ajustements requis en application des dispositions légales et réglementaires pour protéger les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;

- décide que le Conseil d'Administration pourra :
-
  - à sa seule initiative et lorsqu'il l'estimera approprié, imputer les frais, droits et honoraires occasionnés par les augmentations de capital réalisées en vertu des pouvoirs délégués par la présente résolution, sur le montant des primes afférentes à ces opérations et prélever sur le montant de ces primes les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital, après chaque opération,
  - prendre toute décision en vue de la cotation des valeurs mobilières ainsi émises et, plus généralement,

  - prendre toutes mesures, conclure tout engagement et effectuer toutes formalités utiles à la bonne fin de l'émission proposée, ainsi qu'à l'effet de rendre définitive l'augmentation de capital en résultant, et apporter aux statuts les modifications corrélatives.

- prend acte que le Conseil d'Administration, lorsqu'il fera usage de la présente délégation, établira un rapport complémentaire à la prochaine Assemblée Générale ordinaire, certifié par le commissaire aux comptes, décrivant les conditions d'utilisation de la présente autorisation.

Cette délégation est consentie pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée. Elle rend caduque la septième résolution adoptée par l'Assemblée Générale Mixte du 8 décembre 2016.

Huitième résolution *(Délégation au Conseil d'Administration à l'effet de consentir au bénéfice des membres du personnel de la société des options donnant droit à la souscription ou à l'achat d'actions ordinaires)*
L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial du Commissaire aux Comptes, autorise le Conseil d'Administration, dans le cadre des articles L.225-177 à L.225-185 du Code de Commerce, à consentir en une ou plusieurs fois, au bénéfice des membres du personnel de la Société et des sociétés liées à la Société dans les conditions définies à l'article L.225-180-I dudit code, des options donnant droit à la souscription ou à l'achat d'actions ordinaires, étant précisé que (i) le nombre total des options ouvertes au titre de la présente autorisation ne pourra donner droit à l'achat ou la souscription de plus de 150.000 actions d'une valeur nominale de 0,14 € l'une, sous déduction des actions qui seraient attribuées gratuitement en vertu de la onzième résolution ci-après et (ii) le nombre total d'actions pouvant être souscrites sur exercice des options de souscription d'actions ouvertes et non encore levées ne pourra jamais être supérieur au tiers du capital social.

La présente autorisation, conférée pour une durée de trente-huit (38) mois à dater de ce jour, comporte au profit des bénéficiaires des options de souscription renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seraient émises au fur et à mesure des levées d'options de souscription, et sera mise en œuvre dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi et la réglementation en vigueur au jour de l'attribution des options d'achat ou de souscription selon le cas.

Le prix d'achat ou de souscription par action sera fixé par le conseil d'administration au jour où l'option est consentie dans les conditions légales. Cependant, le prix d'achat ou de souscription par action ne pourra en aucun cas être inférieur à quatre-vingts pour cent (80 %) de la moyenne des prix de vente d'une action à la clôture sur le marché durant les vingt jours de cotation précédant le jour de la décision du conseil d'administration d'attribuer les options, étant précisé que lorsqu'une option permet à son bénéficiaire d'acheter des actions ayant préalablement été achetées par la Société, son prix d'exercice, sans préjudice des clauses qui précèdent et conformément aux dispositions légales applicables, ne pourra, en outre, pas être inférieur à 80 % du prix moyen payé par la Société pour l'ensemble des actions qu'elle aura préalablement achetées.

Le prix fixé pour la souscription ou l'achat des actions auxquelles les options donnent droit ne peut être modifié pendant la durée des options. Toutefois, si la Société vient à réaliser une des opérations visées à l'article L.225-181 du code de commerce, elle doit prendre les mesures nécessaires à la protection des intérêts des bénéficiaires d'options dans les conditions prévues à l'article L. 228-99 du code de commerce. En cas d'émission de nouveaux titres de capital ou de nouvelles valeurs mobilières donnant accès au capital ainsi qu'en cas de fusion ou de scission de la Société, le conseil d'administration pourra suspendre, le cas échéant, l'exercice des options.

Le délai d'exercice des options est fixé à sept (7) ans à compter de leur attribution. Toutefois ce délai pourra être réduit par le conseil d'administration pour les bénéficiaires résidents d'un pays donné dans la mesure où cela serait nécessaire afin de respecter la loi dudit pays.

Tous pouvoirs sont donnés au conseil d'administration dans les limites fixées ci-dessus pour :

- veiller à ce que le nombre d'options de souscription d'actions consenties par le conseil d'administration soit fixé de telle sorte que le nombre d'options de souscription d'actions ouvertes et non encore levées ne porte jamais sur plus du tiers du capital social ;
- arrêter les modalités du plan d'options de souscription ou d'achat d'actions et fixer les conditions dans lesquelles seront consenties les options, en ce compris, notamment, le calendrier d'exercice des options consenties qui pourra varier selon les titulaires ; étant précisé que ces conditions pourront comporter des clauses d'interdiction de revente immédiate de tout ou partie des actions émises sur exercice des options, dans les limites fixées par la loi ;
- désigner les bénéficiaires des options ;
- accomplir, soit par lui-même, soit par mandataire, tous actes et formalités à l'effet de rendre définitives les augmentations de capital qui pourront être réalisées en vertu de l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution ;
- modifier les statuts en conséquence et, généralement, faire tout ce qui sera nécessaire.

Le conseil d'administration informera chaque année l'assemblée générale ordinaire des opérations réalisées dans le cadre de la présente résolution.

La présente autorisation consentie au Conseil d'Administration rend caduque la dixième résolution adoptée par l'Assemblée Générale Mixte du 12 décembre 2014.

Neuvième résolution *(Délégation au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre au profit de bénéficiaires parmi les membres du personnel de la société ou des sociétés et groupements qui lui sont liés)*

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial du Commissaire aux Comptes, conformément aux dispositions des articles L.225-197-1 et suivants du Code de Commerce :

- autorise le conseil d'administration à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre par la Société, au profit de bénéficiaires appartenant aux catégories qu'il déterminera parmi les membres du personnel de la Société ou des sociétés et groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L.225-197-2 du Code de commerce, ou de mandataires sociaux visés à l'article L.225-197-1, II du Code de commerce ;

- décide que le conseil d'administration déterminera l'identité des bénéficiaires des attributions ainsi que les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions ;

- décide de fixer à 150.000 actions d'une valeur nominale de 0,14 euros l'une, le nombre d'actions susceptibles d'être attribuées gratuitement par le conseil d'administration en vertu de la présente autorisation, dans la limite de 10 % du capital de la Société ;

- décide que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires sera définitive au terme d'une durée de 12 mois et que la durée minimale de l'obligation de conservation des actions par les bénéficiaires est fixée à 12 mois à compter de la date à laquelle leur attribution sera devenue définitive ;

- prend acte que la présente décision comporte renonciation de plein droit des actionnaires en faveur des attributaires d'actions gratuites, à leur droit préférentiel de souscription et à la partie des réserves, bénéfices ou primes qui, le cas échéant, serviront en cas d'émission d'actions nouvelles ;

- prend acte de ce que l'attribution gratuite d'actions nouvelles à émettre en application de la présente décision emportera, à l'issue de la période d'acquisition, augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, au profit des bénéficiaires desdites actions, opération pour laquelle le Conseil d'Administration bénéficie d'une délégation de compétence conformément à l'article L.225-129-2 du Code de Commerce ;

- fixe à trente-huit (38) mois à compter de ce jour la durée de validité de la présente délégation ;

- délègue tous pouvoirs au conseil d'administration pour mettre en œuvre la présente autorisation.

La présente autorisation consentie au Conseil d'Administration rend caduque la neuvième résolution adoptée par l'Assemblée Générale Mixte du 8 décembre 2016.

Dixième résolution *(Délégation de compétence consentie au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'émission d'actions de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial du commissaire aux comptes, et statuant conformément aux articles L.225-129 et suivants du Code de commerce, notamment l'article L.225.138 dudit Code, autorise le Conseil d'Administration, pour une durée de 18 mois à compter du jour de la présente Assemblée, à procéder à l'émission réservée d'actions de la Société (à l'exclusion d'actions de préférence), dont la souscription devra être libérée intégralement en numéraire.

L'Assemblée Générale décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires attaché aux actions qui seraient émises en application de la présente autorisation, au profit de la catégorie de personnes suivante : les investisseurs dont la souscription est éligible à la réduction d'impôt de solidarité sur la fortune visée à l'article 885-0 V *bis* du Code général des impôts.

Le montant de l'émission réalisée au termes de la présente délégation viendra s'imputer sur le plafond global fixé par toute résolution de l'assemblée générale ci-après à 1.000.000 euros, étant précisé que ce montant ne tient pas compte du montant des actions supplémentaires à émettre, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres ajustements, visant à préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société;

Le Conseil d'Administration arrêtera les caractéristiques, montant et modalités de toute émission ainsi que des actions émises en vertu de la présente autorisation. Notamment, il fixera leur prix de souscription, avec ou sans prime, ainsi que leur date de jouissance éventuellement rétroactive.

Le prix d'émission des actions sera au moins égal à la moyenne pondérée à la moyenne pondérée décotée au maximum de 30% des cours des 20 dernières séances de bourse précédant la fixation du prix de l'émission, étant précisé qu'en cas d'opérations sur le capital, notamment par incorporation de réserves suivie de la création et de l'attribution gratuite d'actions, et/ou de division ou de regroupement des actions, ce prix sera ajusté en conséquence.

Le Conseil d'Administration arrêtera la liste des bénéficiaires de la suppression du droit préférentiel de souscription au sein de la catégorie définie ci-dessus, ainsi que le nombre d'actions allouées à chacun d'entre eux.

Le Conseil d'Administration disposera de tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente résolution, notamment en passant toute convention à cet effet, en particulier en vue de la bonne fin de toute émission, et procéder en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, aux émissions susvisées - ainsi que, le cas échéant, pour y surseoir - en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts, ainsi que pour procéder à toutes formalités et déclarations, et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation et à la bonne fin de ces émissions, ainsi qu'à l'admission aux négociations sur le marché Alternext des actions ainsi émises.

Le Conseil d'Administration pourra, dans les limites qu'il aura préalablement fixées, déléguer à son président les pouvoirs qui lui sont conférés au titre de la présente résolution.

Enfin, l'Assemblée Générale prend acte que le Conseil d'Administration, lorsqu'il fera usage de la présente autorisation, établira un rapport complémentaire à la prochaine Assemblée Générale ordinaire, certifié par le commissaire aux comptes, décrivant les conditions d'utilisation de la présente autorisation.

La présente autorisation rend caduque l'autorisation consentie au titre de la dixième résolution de l'assemblée générale mixte du 8 décembre 2016.

Onzième résolution *(Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet d'émettre des actions de la Société et des valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société ou de l'une de ses filiales, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans le cadre d'offres visées au II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial du Commissaire aux comptes, et statuant conformément aux articles L.225-129 et suivants du Code de commerce, notamment les articles L.225-129-2, L.225-135 et L.225-136 dudit Code, et aux articles L.228-91 et suivants dudit Code, délègue au Conseil d'Administration, pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente Assemblée, sa compétence pour décider l'émission par voie d'offres visées au II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier (i) d'actions de la Société et (ii) de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions existantes ou à émettre de la Société, dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances.

Sont expressément exclues les émissions d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès immédiat ou à terme à des actions de préférence.

L'Assemblée Générale décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires à ces actions et valeurs mobilières, à émettre par voie d'offres visées au II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier dans les conditions prévues à la présente résolution.

Le plafond du montant nominal d'augmentation de capital de la Société, immédiate ou à terme, résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation viendra s'imputer sur le plafond global fixé à la treizième résolution. Au plafond fixé par la treizième résolution s'ajoutera le montant nominal des actions de la Société à émettre, éventuellement, au titre des ajustements effectués pour protéger les titulaires de droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès à des actions. Il est précisé qu'en tout état de cause le montant nominal des augmentations de capital réalisées en vertu de la présente résolution ne pourra, conformément à la loi, excéder 20% du capital social par an.

Les valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société ainsi émises pourront consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Elles pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non à durée déterminée ou non, et être émises soit en euros, soit en devises, soit en toutes unités monétaires établies par référence à plusieurs devises. Le montant nominal des titres de créance ainsi émis ne pourra excéder 5.000.000euros ou leur contre-valeur à la date de la décision d'émission, étant précisé que ce montant ne comprend pas la ou les primes de remboursement au dessus du pair, s'il en était prévu, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond global visée à la treizième résolution ci-après.

La durée des emprunts (donnant accès à des actions de la Société) autres que ceux qui seraient représentés par des titres à durée indéterminée, ne pourra excéder 50 ans. Les emprunts (donnant accès à des actions de la Société) pourront être assortis d'un intérêt à taux fixe et/ou variable ou encore avec capitalisation, et faire l'objet d'un remboursement, avec ou sans prime, ou d'un amortissement, les titres pouvant en outre faire l'objet de rachats en bourse, ou d'une offre d'achat ou d'échange par la Société. Les titres émis pourront, le cas échéant, être assortis de bons donnant droit à l'attribution, à l'acquisition ou à la souscription d'obligations ou d'autres valeurs mobilières représentatives de créance, ou prévoir la faculté pour la Société d'émettre des titres de créance (assimilables ou non) en paiement d'intérêts dont le versement aurait été suspendu par la Société.

Si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'Administration pourra limiter le montant de l'opération au montant des souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne au moins les trois quarts de l'émission décidée.

L'Assemblée Générale prend acte que la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit.

Le Conseil d'Administration arrêtera les caractéristiques, montant et modalités de toute émission ainsi que des titres émis. Notamment, il déterminera la catégorie des titres émis et fixera leur prix de souscription, avec ou sans prime, leur date de jouissance éventuellement rétroactive, ainsi que, le cas échéant, la durée, ou les modalités d'exercice des droits attachés aux titres émis (le cas échéant, droits à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs tels que des valeurs mobilières déjà émises par la Société) ; il pourra, le cas échéant, modifier les modalités des titres émis ou à émettre en vertu de la présente résolution, pendant la durée de vie des titres concernés et dans le respect des formalités applicables ; il pourra également, le cas échéant, procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur le capital (y compris d'éventuels changements de contrôle de la Société) ou sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ;

étant précisé que :
a) le prix d'émission des actions sera au moins égal à la moyenne pondérée décotée au maximum de 30% des cours des 20 dernières séances de bourse précédant la fixation du prix de l'émission euro, étant précisé qu'en cas d'opérations sur le capital, notamment par incorporation de réserves suivie de la création et de l'attribution gratuite d'actions, et/ou de division ou de regroupement des actions, ce prix sera ajusté en conséquence.
b) le prix d'émission des valeurs mobilières sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant visé à l'alinéa "a)" ci-dessus.

Le Conseil d'Administration disposera de tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente résolution, notamment en passant toute convention à cet effet, en particulier en vue de la bonne fin de toute émission, et procéder en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera aux émissions susvisées - ainsi que, le cas échéant, pour y surseoir - en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts, ainsi que pour procéder à toutes formalités et déclarations, et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation et à la bonne fin de ces émissions, ainsi qu'à l'admission aux négociations sur le marché Alternext des actions ainsi émises.

Le Conseil d'Administration pourra, dans les limites qu'il aura préalablement fixées, déléguer à son président les pouvoirs qui lui sont conférés au titre de la présente résolution.

Enfin, l'Assemblée Générale prend acte que le Conseil d'Administration, lorsqu'il fera usage de la présente autorisation, établira un rapport complémentaire à la prochaine Assemblée Générale ordinaire, certifié par le commissaire aux comptes, décrivant les conditions d'utilisation de la présente autorisation.

Cette délégation, consentie pour un durée de 26 mois à compter de l'assemblée, rend caduque la délégation consentie aux termes de la onzième résolution de l'assemblée générale du 8 décembre 2016.

Douzième résolution (*Délégation de compétence consentie au conseil d'administration pour augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires*)
L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requise pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial du Commissaire aux Comptes,

- Délègue sa compétence au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titre à émettre pour chacune des émissions avec ou sans droit préférentiel de souscription, décidées en vertu de la présente assemblée générale, dans les trente jours de la clôture de la souscription dans la limite de 15% de l'émission intiale et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale ;
- Décide que le montant nominal global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, en vertu de la présente délégation s'imputera sur le plafond global fixé par la résolution ci-après.

La présente délégation est valable pour une durée de 26 mois à compter de la présente assemblée et rend caduque la douzième résolution de l'assemblée générale du 8 décembre 2016.

Treizième résolution (*Fixation des plafonds du montant nominal global des émissions de titres pouvant être réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu des pouvoirs délégués par l'Assemblée Générale au Conseil d'Administration*)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requise pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial du Commissaire aux Comptes,

- décide que le montant nominal global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu des délégations consenties par la présente Assemblée Générale au Conseil d'Administration ne pourra, en tout état de cause, excéder un plafond global de 1.000.000 euros ou sa contre-valeur en monnaie étrangère, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions ou valeurs mobilières à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions ;

- décide que le montant nominal total des émissions de titres de créances susceptibles d'être ainsi réalisées en vertu des délégation consenties au conseil d'administration par la présente assemblée générale ne pourra être supérieur à 5.000.000 d'euros.

La présente délégation est valable pour une durée de 26 mois à compter de la présente assemblée et rend caduque la treizième résolution de l'assemblée générale du 8 décembre 2016.

Quatorzième résolution *(Délégation au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital dont la souscription serait réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise établi en application des articles L 3332-1 et suivants du Code du travail)*
L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial du Commissaire aux Comptes, en application des dispositions de l'article L.225-129-6 du Code commerce et de l'article L.3332-1 du Code du travail et sous la condition suspensive de l'adoption des résolutions ci-dessus :
- délègue au Conseil d'Administration les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, sur ses seules délibérations, par émission d'actions ordinaires réservées, directement ou par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement et d'entreprise, aux adhérents à un plan d'épargne tel que prévu aux articles L.3332-1 et suivants du code du travail qui serait ouvert aux salariés de la Société et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L.225-180 du Code de commerce et qui remplissent, en outre les conditions éventuellement fixées par le Conseil d'Administration (ci-après les «Salariés du Groupe ») ;
- décide de supprimer en conséquence le droit préférentiel de souscription attribué aux actionnaires par l'article L.225-132 du Code de commerce et de réserver la souscription desdites actions ordinaires aux Salariés du Groupe ;
- fixe à une année à compter du jour de la présente Assemblée Générale la durée de validité de la présente délégation ;
- décide de fixer à 10.000 euros le montant nominal maximal des actions qui pourront être ainsi émises ;
- décide que le prix d'émission d'une action sera déterminé par le Conseil d'Administration conformément aux dispositions de l'article L.3332-20 du Code du travail,

L'assemblée générale prend acte de ce que le vote de la présente résolution permet à la Société de satisfaire également à l'obligation ponctuelle prévue par les dispositions légales dès lors que la participation des salariés est inférieure à 3 % du capital.

Quinzième résolution *(Pouvoirs)*
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut participer à l'assemblée, soit en y assistant personnellement, soit en votant par correspondance, soit en s'y faisant représenter par son conjoint, le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité, un autre actionnaire ou encore toute personne physique ou morale de son choix. En vertu de l'article L.225-106-1 du Code de commerce, si l'actionnaire décide de se faire représenter par une personne autre que son conjoint ou le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité, le mandataire choisi doit informer l'actionnaire de tout fait lui permettant de mesurer le risque de poursuite par le mandataire d'un intérêt autre que le sien. Cette information porte notamment sur le fait que le mandataire contrôle la Société, fait partie d'un organe de gestion, d'administration ou de surveillance de la Société ou est employé par cette dernière.

Conformément à l'article R.225-85 du Code de commerce, le droit de participer à l'assemblée générale est subordonné à l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte au deuxième jour ouvré précédent l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité.

L'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité sera constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier en annexe au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit. Une attestation sera également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'aura pas reçu sa carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Lorsque l'actionnaire a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation dans les conditions prévues ci-dessus, il ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée, sauf disposition contraire des statuts.

L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation dans les conditions prévues à ci-dessus peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si la cession intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, la société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire notifie la cession à la société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires. Aucune cession ni aucune autre opération réalisée après le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifiée par l'intermédiaire ou prise en considération par la société, nonobstant toute convention contraire.

La société tiendra au siège social sis 32 bis -34, boulevard de Picpus - 75012 Paris, à la disposition des intéressés, sur leur demande, des formules de pouvoir et de vote par correspondance. Les demandes de formulaires de vote par correspondance doivent être faites par écrit et doivent parvenir à la société Mastrad 6 jours au moins avant la date d'assemblée. Les votes par correspondance ne seront pris en compte que pour les formulaires dûment remplis parvenus à la société Mastrad 3 jours au moins avant la date prévue de l'assemblée.

Les actionnaires peuvent poser des questions écrites à la société à compter de la présente publication. Ces questions doivent être adressées au siège social de la société par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Tous les documents, qui d'après la loi, doivent être communiqués aux assemblées générales, seront tenus dans les délais légaux à la disposition des actionnaires au siège social.

1705241

Rapport des commissaires aux comptes (comptes annuels)

Etienne GERBER
8, rue Lekain
75016 - PARIS

Philippe GUILLARD
107, boulevard Raspail
75006 - PARIS

MASTRAD

Société Anonyme
Au capital de 1.349.306,28 Euros

32 bis/34, Boulevard de Picpus
75012 - PARIS

RCS PARIS 394 349 773

****

COMMISSARIAT AUX COMPTES

de

l'EXERCICE CLOS LE 30 JUIN 2017

****

RAPPORT SUR LES COMPTES ANNUELS

ANNEXES

Le 25 octobre 2017

MASTRAD S.A.

Société Anonyme
Au capital de 1.349.306,28 Euros

32bis/34, boulevard de Picpus
75012 - PARIS

RCS PARIS 394 349 773

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice du 1er juillet 2016 au 30 juin 2017

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le

30 juin 2017

sur

* le contrôle des comptes annuels de la société MASTRAD SA, tels qu'ils sont joints au présent rapport,

* la justification de nos appréciations,

* les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

* *
*

I - OPINION SUR LES COMPTES ANNUELS

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France; ces normes requièrent la mise en oeuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit consiste à examiner, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels.

Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes.

Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé, ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les points exposés dans l'annexe sous les chapitres 1- « activité de la société et faits caractéristiques », 2-« Evènements postérieurs à la clôture », 3-« règles et méthodes comptables ».

II - JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

En application des dispositions de l'article 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- *Règles et principes comptables*

L'annexe expose les règles et méthodes comptables relatives à la comptabilisation, entre autres, des immobilisations incorporelles et financières ainsi que les stocks.

Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre société, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables ci-dessus et des informations fournies dans les notes de l'annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

- *Estimations comptables*

Nous avons procédé à l'appréciation des approches retenues par la société décrites dans l'annexe concernant la détermination des amortissements sur les immobilisations incorporelles, l'appréciation des immobilisations financières et les provisions sur stocks et sur créances, sur la base des éléments disponibles à ce jour, et mis en œuvre des tests pour vérifier par sondage l'application de ces méthodes.

Les titres de participation dont le montant net figurant au bilan au 30 juin 2017 s'établit à 371.652 euros sont évalués à leur coût de revient et, sur la base de leur valeur d'utilité, ne font pas l'objet de dépréciation selon les modalités décrites dans l'annexe.

Sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté à apprécier les données sur lesquelles se fondent ces valeurs d'utilité, notamment à revoir l'actualisation des perspectives de rentabilité des activités concernées, et à contrôler la cohérence des hypothèses retenues avec les données prévisionnelles issues des plans stratégiques établis par chacune de ces activités sous le contrôle de la direction générale.

Dans le cadre de nos appréciations, nous nous sommes assurés du caractère raisonnable de ces estimations, tout en sachant que celles-ci reposent sur des hypothèses qui ont par nature un caractère incertain, leur réalisation étant susceptible de différer parfois de manière significative des données prévisionnelles utilisées.

- *Conclusion*

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III - VERIFICATION DES INFORMATIONS SPECIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

A l'exception de l'incidence des faits exposés dans la première partie de ce rapport, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Fait à Paris,
Le 25 octobre 2017

Etienne GERBER
Commissaire aux comptes
Membre de la Compagnie de Paris

Philippe GUILLARD
Commissaire aux comptes
Membre de la Compagnie de Paris

ANNEXES

I. BILAN AU 30/06/2017

A. Bilan actif

Rubrique	Montant brut	Amort. Prov.	Net 30/06/2017	Net 30/06/2016
Capital souscrit non appelé				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'établissement	177 959	80 219	97 740	33 094
Frais de développement	407 926	375 755	32 171	36 733
Concessions, brevets et droits similaires	601 962	559 088	42 874	52 281
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
Avances, acomptes sur immo. incorporelles	226 873		226 873	203 549
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, mat. et outillage	2 433 606	2 050 037	383 569	499 534
Autres immobilisations corporelles	1 203 901	1 101 098	102 803	189 219
Immobilisations en cours				
Avances et acomptes	225 301		225 301	150 997
IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
Participations par mise en équivalence				
Autres participations	2 452 255	2 080 603	371 653	396 653
Créances rattachées à des participations				
Autres titres immobilisés	350 001	350 001		
Prêts				
Autres immobilisations financières	150 825	54 000	96 825	590 816
ACTIF IMMOBILISE	**8 230 610**	**6 650 800**	**1 579 810**	**2 152 876**
STOCKS ET EN-COURS				
Matières premières, approvisionnements				
En-cours de production de biens	8 267		8 267	8 267
En-cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises	2 813 243	560 930	2 252 312	2 792 707
Avances, acomptes versés sur commandes	49 887		49 887	3 840
CREANCES				
Créances clients et comptes rattachés	1 284 195	312 437	971 758	1 178 511
Autres créances	6 786 707	2 526 010	4 260 698	5 876 965
Capital souscrit et appelé, non versé				
DIVERS				
Valeurs mobilières de placement	114 116	110 385	3 732	5 246
(Donc actions propres) :				
Disponibilités	58 647		58 647	112 092
COMPTES DE REGULARISATION				
Charges constatées d'avance	269 009		269 009	269 516
ACTIF CIRCULANT	**11 384 070**	**3 509 762**	**7 874 308**	**10 247 144**
Frais d'émission d'emprunts à étaler				
Primes de remboursement des obligations				
Ecarts de conversion actif	75 276		75 276	43 406
TOTAL GENERAL	**19 689 957**	**10 160 562**	**9 529 395**	**12 443 426**

B. Bilan passif

Rubriques	Exercice 2017	Exercice 2016
Capital social ou individuel (dont versé : 1 349 306)	1 349 306	884 129
Primes d'émission, de fusion, d'apport	9 733 123	8 038 547
Ecarts de réévaluation (dont écart d'équivalence :)		
Réserve légale	88 413	88 413
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées (dont rés. Prov. Fluct cours :)		
Autres réserves (dont achat œuvres orig. artistes :)	5 197 097	5 197 097
Report à nouveau	-7 189 716	-6 251 552
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	**-3 340 644**	**-938 164**
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
CAPITAUX PROPRES	**5 837 579**	**7 018 470**
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
AUTRES FONDS PROPRES		
Provisions pour risques	223 869	125 406
Provisions pour charges		
PROVISIONS	**223 869**	**125 406**
DETTES FINANCIERES		
Emprunts obligataires convertibles	33 272	21 282
Autres emprunts obligataires	295 000	780 000
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	40 709	332 888
Emprunts et dettes financières divers (dt empr. Partic :)		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	26 185	8 273
DETTES D'EXPLOITATION		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 810 276	2 431 125
Dettes fiscales et sociales	435 336	566 742
DETTES DIVERSES		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	763 835	1 066 438
COMPTES DE REGULARISATION		
Produits constatés d'avance		
DETTES	**3 404 613**	**5 206 747**
Ecarts de conversion passif	63 334	92 803
TOTAL GENERAL	**9 529 395**	**12 443 426**

II. COMPTE DE RESULTAT AU 30/06/2017

Rubriques	Exercice 2017 France	Exercice 2017 Exportation	Exercice 2017 Total	Exercice 2016
Ventes de marchandises	4 306 693	2 205 737	6 512 430	9 247 034
Production vendue de biens	-107 168	2 814	-104 354	-171 719
Production vendue de services	206 378	255 116	461 494	175 321
CHIFFRES D'AFFAIRES NETS	**4 405 902**	**2 463 668**	**6 869 570**	**9 250 635**
Production stockée				
Production immobilisée			67 569	92 840
Subventions d'exploitation				
Reprises sur dép., prov. (et amortissements), transferts de charges			58 184	75 719
Autres produits			7 825	17 204
PRODUITS D'EXPLOITATION			**7 003 147**	**17 204**
Achats de marchandises (y compris droits de douane)			2 685 610	9 436 399
Variation de stock (marchandises)			296 604	3 905 235
Achats de matières premières et autres approvisionnements			432 334	480 652
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)				
Autres achats et charges externes			3 029 865	3 626 873
Impôts, taxes et versements assimilés			113 136	154 044
Salaires et traitements			981 564	1 313 079
Charges sociales			372 969	529 548
Dotations d'exploitation :				
Sur immobilisations : dotations aux amortissements			326 498	365 796
Sur immobilisations : dotations aux dépréciations				
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations			321 726	122 360
Dotations aux provisions				
Autres charges			165 236	164 878
CHARGES D'EXPLOITATION			**8 725 542**	**10 530 537**
RESULTAT D'EXPLOITATION			**-1 722 394**	**-1 094 138**
OPERATIONS EN COMMUN				
Bénéfice attribué ou perte transférée				
Perte supportée ou bénéfice transféré				
PRODUITS FINANCIERS			**316 618**	**395 428**
Produits financiers de participations			28 000	28 077
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé				
Autres intérêts et produits assimilés			105 155	105 845
Reprises sur provisions et transferts de charges			43 406	34 700
Différences positives de change			140 057	226 806
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
CHARGES FINANCIERES			**2 024 626**	**272 544**
Dotations financières aux amortissements et provisions			1 831 799	110 028
Intérêts et charges assimilées			96 863	96 045
Différences négatives de change			95 964	66 472
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
RESULTAT FINANCIER			**-1 708 008**	**122 883**
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS			**-3 430 402**	**-971 255**
PRODUITS EXCEPTIONNELS			**115 671**	**202 927**
Produits exceptionnels sur opérations de gestion			33 671	34 927
Produits exceptionnels sur opérations en capital				4 000
Reprises sur provisions et transferts de charges			82 000	164 000
CHARGES EXCEPTIONNELLES			**100 928**	**253 766**
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion			46 873	57 217
Charges exceptionnelles sur opérations en capital				194 549
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions			54 055	2 000
RESULTAT EXCEPTIONNEL			**14 743**	**-50 839**
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise				
Impôts sur les bénéfices			-75 015	-83 929
TOTAL DES PRODUITS			**7 435 437**	**10 034 754**
TOTAL DES CHARGES			**10 776 081**	**10 972 918**
BENEFICE OU PERTE			**-3 340 644**	**-938 164**

III. ANNEXE

1ACTIVITE DE LA SOCIETE ET FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE 8

1.1 ACTIVITE DE LA SOCIETE 8
1.2 FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE 9

2EVENEMENTS SIGNIFICATIFS SURVENUS DEPUIS LA CLOTURE DE L'EXERCICE 9

3REGLES ET METHODES COMPTABLES 13

3.1 IMMOBILISATIONS 13
3.1.1 Immobilisations incorporelles 13
3.1.2 Immobilisations corporelles 14
3.1.3 Immobilisations financières 15
3.2 EVALUATION DES STOCKS 15
3.3 CREANCES ET DETTES 16
3.4 VALEUR MOBILIERES DE PLACEMENT 17
3.5 CHARGES CONSTATEES D'AVANCE 17
3.6 PROVISIONS REGLEMENTEES 17
3.7 PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES 17
3.8 DEROGATIONS AUX PRINCIPES GENERAUX 17
3.8.1 Changement de méthode d'évaluation 17
3.8.2 Changements de méthode de présentation 17
3.8.3 Informations complémentaires 18

4INFORMATIONS RELATIVES AU BILAN ACTIF 19

4.1 CAPITAL ..... ERREUR ! SIGNET NON DEFINI. 15
4.2 IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES 19
4.2.1 Tableau des acquisitions et des cessions de l'exercice 19
4.2.2 Tableau des amortissements 20
4.2.3 Provision pour dépréciation des immobilisations 20
4.3 IMMOBILISATIONS FINANCIERES 21
4.4 COMPTES DE STOCKS DE MARCHANDISES ET DE TRAVAUX EN COURS 21
4.5 PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES STOCKS ET DES CREANCES 21
4.6 ETAT DES ECHEANCES DES CREANCES 22
4.7 CREANCES CLIENTS ET COMPTES RATTACHES 23
4.8 CREANCES REPRESENTEES PAR DES EFFETS DE COMMERCE 23
4.9 PRODUITS A RECEVOIR 23
4.10 COMPTES DE REGULARISATION 24
4.10.1 Charges constatées d'avance 24
4.10.2 Ecarts de conversion 24

5INFORMATIONS RELATIVES AU BILAN PASSIF 25

5.1 CAPITAUX PROPRES 25
5.2 ETAT DES PROVISIONS 25
5.2.1 Provisions pour risques 25
5.2.2 Provisions pour charges 26
5.2.3 Provision pour dépréciation des immobilisations 26
*5.2.4 **Provision** amortissements ..... **Erreur ! Signet non défini.** 23*
5.2.5 Provisions pour dépréciation des stocks 27
5.2.6 Provisions pour dépréciation des créances 27
5.3 ETATS DES ECHEANCES DES DETTES 28
5.4 DETTES FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHES 29
5.5 CHARGES A PAYER 29

6INFORMATIONS RELATIVES AU COMPTE DE RESULTAT 30

6.1 VENTILATION DU MONTANT NET DU CHIFFRE D'AFFAIRES 30
6.2 AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION 32
6.3 TRANSFERT DE CHARGES 32
6.4 RESULTAT FINANCIER 32
6.5 RESULTAT EXCEPTIONNEL 33
6.6 IMPOT SUR LES BENEFICES 33
6.6.1 Ventilation de l'impôt sur les bénéfices lié à l'activité 33

6.6.2 Incidence sur le résultat de l'application des dispositions fiscales 34

7INFORMATIONS DIVERSES 35

7.1 IDENTITE DE LA SOCIETE MERE CONSOLIDANTE...35

7.2 LISTE DES FILIALES ET DES PARTICIPATIONS.....35

7.3 REMUNERATION COMMISSAIRES AUX COMPTES..35

7.4 ENGAGEMENTS SUR LE PERSONNEL 36

7.4.1 Engagement en matière d'indemnité de départ à la retraite 36

7.4.2 Participation des salariés 36

7.4.3 Cessions de droits 36

1 ACTIVITE DE LA SOCIETE ET FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

1.1 Activité de la société

France :

Le chiffre d'affaires de Mastrad SA en France est en repli (- 30%) sur l'ensemble de l'exercice à 4 405 K€ contre 6.265 K€.

Cette baisse d'activité concerne pratiquement tous les secteurs de clientèle.

Le recul des ventes aux détaillants indépendants s'établit à 37% après un recul de 19% l'année précédente confirmant le phénomène de réduction du réseau de boutiques traditionnel.

Les chaines détaillants qui regroupent sous une même enseigne plusieurs boutiques, sont également pénalisées : en recul de 28 % cette année contre 11%, l'année précédente. .

L'activité des grands magasins recule de 29% contre 18% l'année dernière.

Autre secteur en chute : les magasins d'électro-ménager dont le chiffre d'affaires a baissé de 46% contre 31% l'année précédente.

Les consommateurs qui se détournent des réseaux traditionnels n'ont pas pour autant reporté leur consommation sur internet, le site commercial de la société tout comme les ventes internet reculent également.

Au cours de l'exercice, le chiffre d'affaires a été pénalisé par des ruptures temporaires sur un certain nombre références, liées à des difficultés structurelles chez certaines usines. Mastrad continue la rationalisation de son portefeuille de fournisseurs amorcée sur le précédent exercice fiscal.

La baisse d'activité en France de la société ne fait que refléter une conjoncture difficile renforcée par l'expectative d'une année électorale.

Export :

L'activité à **l'export (hors Amérique du Nord)** à l'instar de l'activité France, fléchit à -23% en Europe.

En Europe, seule l'Italie est en croissance + 37% avec un chiffre d'affaires de 240 K€. L'Allemagne accuse une de 22% avec un chiffre d'affaires de de 304 K€ contre 392 K€ au titre de l'exercice précédent. Le chiffre d'affaires allemand est en partie dépendant des opérations importantes réalisées ou non avec un acteur majeur.

Le chiffre d'affaires en Belgique fléchit également avec 241 K€ contre 347 K€ au titre de l'exercice précédent.

Le Royaume Uni recule de 20% réalisant un chiffre d'affaires de 295 K€ contre 363 K€ l'exercice précédent.

L'Europe du Sud affiche un recul de 40%.

L'Europe du Nord est en baisse de 22% contre 8% l'année précédente. La Norvège enregistre une progression de 40%.

Hors Europe, l'Asie est en léger repli de 8% après avoir enregistré une forte croissance + 139% l'exercice précédent grâce au nouveau distributeur en Chine. Cette zone reste toutefois très prometteuse. Ainsi un contrat de licence O'Plancha pour la Chine a été signé en février 2017 avec une avance en royalties de 250K USD.

Malgré cette décroissance globale, et grâce à une gestion très rigoureuse, nous avons un impact sur nos résultats :

	N	N-1
- Résultat d'exploitation	- 1 722 394€	- 1 094 137€
- Résultat courant	- 3 430 402€	- 971 254€
- Résultat net	- 3 340 644€	- 938 164€

1.2 Faits caractéristiques de l'exercice

Les comptes de l'exercice ci-après couvrent la période du 01/07/2016 au 30/06/2017 soit une durée de 12 mois.

Au 30 juin 2017, une dépréciation concernant la participation (25 000€) et les comptes courant majorés des intérêts (1 483 402.68€) de ORKA ont été constatés.
Son stock, déprécié, a été cédé à la maison mère contre compensation du compte courant.
La filiale sera mise en sommeil et les titres ainsi que le compte courant ont été dépréciés.

2 EVENEMENTS SIGNIFICATIFS SURVENUS DEPUIS LA CLOTURE DE l'EXERCICE et PERSPECTIVES.

A l'avenir, la Société entend poursuivre et développer la stratégie mise en place par la direction au cours des deux derniers exercices et qui porte essentiellement autour des axes suivants :

2.1 Un re-positionnement produit high end

La Société réalise systématiquement des investissements importants en matière de Création-Recherche & Développement,

Depuis deux ans la Société sort moins de produits mais des produits plus pertinents et à plus forte valeur ajoutée. Mastrad se reconcentre également sur les produits connectés, segment sur lequel le savoir-faire et l'innovation de Mastrad sont reconnus.

2.2 Stratégie marketing revue et renforcée

Le mot d'ordre toujours innover pour un meilleur quotidien pour nos utilisateurs ce qui se traduit par :

- Sur les produits : allier le design, les fonctionnalités et la qualité !
- Sur les gammes : Bâtir sur les succès passés de nouveaux succès (relance de gammes, mise à jour des pack)
- Pour nos utilisateurs : création de la Mastrad Family – du contenu (conseils, astuces, recettes, info sur nouveautés, club des testeurs) en exclusivité
-

Mastrad veut aider à créer de la valeur pour nos partenaires revendeurs :

- Programme promo par type de réseau
- Un contenu optimisé pour la vente en ligne
- Outils merchandising (display musée pour vitrine, kit vitrines, meubles prêts à vendre de sol et de comptoir, mobilier permanent)
- Formation des vendeurs/responsables magasins pour mieux présenter les produits et pouvoir rassurer/répondre aux interrogations des clients
- Plan d'animation des points de vente avec des chefs et une communication locale financée par Mastrad

2.3 Re-positionnement des canaux de distribution

Mastrad entend développer les réseaux digitaux que ce soit par le site propre, les pure players ou les market place, sans pour autant négliger le réseau traditionnel des détaillants. En revanche l'aventure grande distribution n'est pas concluante et la filiale dédiée ORKA est mise en sommeil au 30 juin 2017. La société mère rachetant le stock déprécié.

Une réflexion stratégique porte sur le développement des segments professionnels CHR et « door to door ainsi que les jardineries ».

A l'export, les nouveaux axes de développement se situent notamment en Europe de l'Est et en Asie. Un commercial est présent à Mastrad Hong Kong afin de contribuer à la croissance dans cette région.

2.4 Le maintien d'un contrôle qualité strict

Mastrad entend poursuivre l'effort mis en œuvre au cours des exercices précédents sur la maîtrise de la qualité des produits en augmentant les audits auprès de ses sous-traitants. La mise en place de la filiale Mastrad Hong Kong, chargée des contrôles qualité, qui était le reflet de cette volonté, continuera à œuvrer dans cette voie. A cet égard, malgré la réduction des effectifs au sein de la filiale, un ingénieur spécialisé réalise des tests de qualité directement sur les lieux de fabrication. Ceci nous permet d'être plus réactifs et d'économiser des coûts importants liés à la fabrication.

2.5 La maitrise des couts fixes

Depuis l'exercice précédent, le Groupe est entré dans une phase de restructuration de ses charges fixes afin de réduire ses coûts de structure et de faire face à cette conjoncture morose.

Ces mesures visent à une réduction des charges de fonctionnement en même temps qu'à un développement du chiffre d'affaires.

Les comptes présentés ont donc été arrêtés suivant le principe de continuité d'exploitation. Toutefois, si ces éléments devaient être moins favorables qu'envisagés, les sociétés pourraient avoir à faire face à un risque de liquidité et à une possible remise en cause du principe de continuité d'exploitation.

Une société, et au-delà un groupe, structurés et dimensionnés pour répondre aux modifications de contextes reflètent la volonté d'adaptation permanente. Cette stratégie, associée à la stricte maîtrise des coûts fixes, permettra de retrouver un développement rentable de la Société.

Les économies sur l'exercice comprennent :

- Baisse du loyer (déménagement surface plus petite)
- Négociation avec les fournisseurs, prestataires et les consultants
- Baisse de la rémunération du président
- Economie sur portefeuille assurances

L'exercice en cours sera impacté par l'externalisation de l'activité de Mastrad Inc.

2.6 Conclusion

Mastrad va poursuivre sa stratégie basée sur l'innovation, la notoriété et l'affect de sa marque durant l'exercice afin d'accroître ses parts de marché aussi bien en France qu'à l'international. Mastrad affine sa politique de sortie de nouveaux produits en proposant des produits plus pertinents, plus complexes et encore mieux adaptés aux exigences du consommateur.

* * *

3 REGLES ET METHODES COMPTABLES

La société rencontre de graves difficultés économiques depuis trois ans, même si des efforts et des réductions de charges ont été entrepris précédemment.

Malgré l'ensemble des éléments relatés au paragraphe 1 de la présente annexe (décroissance de l'activité, tensions de trésorerie, pertes accumulées...) les perspectives de croissance quant aux nouveaux produits commercialisés nous permettent d'établir les présents comptes sociaux selon le principe de la continuité d'exploitation.

En conséquence, les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

Toutefois, si ces éléments devaient être moins favorables qu'envisagés, la société pourrait avoir à faire face à un risque de liquidité et à une possible remise en cause du principe de continuité d'exploitation.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les comptes annuels couvrant la période du 1er juillet 2016 au 30 juin 2017 ont été établis conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur en France pour l'établissement des comptes annuels ouverts à compter du 1er janvier 2005.

3.1 Immobilisations

3.1.1 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations) ou à leur coût de production, à l'exception des immobilisations acquises avant le 31 décembre 1976 qui ont fait l'objet d'une réévaluation.

Les frais de recherche et de développement sont amortis sur une durée de 5 ans. Au 30 juin 2017, ils s'élèvent à 407 926 € et ils correspondent aux frais d'achats de dessins auprès de designers.

Les amortissements des brevets sont pratiqués suivant le mode linéaire sur une durée de 10 ans. Les droits liés aux brevets, acquis par la société MASTRAD au moyen de redevances, sont comptabilisés en autres charges.

Au 30 juin 2017, les montants qui demeurent enregistrés au compte brevets, correspondent aux brevets acquis par la société Mastrad.

Le poste de Concessions, Brevets et droits similaires, dont la valeur brute totale est de 576 831 €, dont une augmentation de 1 980€ pour le site internet Anglais Mastrad et 14 800 € pour un film promotionnel O'PLANCHA ; les brevets sont identiques à l'exercice précédent 2015-2016.

A la date du 30 juin 2017, aucune perte de valeur n'est à constater, en complément des amortissements pratiqués, au vu de la valeur d'utilité des immobilisations incorporelles. En conséquence, aucune dépréciation complémentaire n'a été comptabilisée.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant la durée de vie prévue.

Seuls les amortissements exceptionnels sont traités en amortissements dérogatoires.

3.1.2 Immobilisations corporelles

Les immobilisations sont évaluées à leur coût d'acquisition (Prix d'achat et frais accessoires).

Les frais accessoires sont incorporés au coût d'acquisition des immobilisations.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée d'utilité estimée :

*Matériel industriel 5 ans
*Agencements 10 ans (stand sur 3 ans)
*Mobilier 5 à 10 ans (stand sur 3 ans)
*Matériel de transport 5 ans
*Matériel Informatique 5 ans

Au cours de l'exercice, des investissements en immobilisations corporelles ont été réalisés pour un total de 197 934 €. Ces investissements sont principalement constitués de :

- Matériels et outillages pour 90 980 €
- Agencement pour 14 653€
- Informatique pour 1 425€
- Avance et acompte concernant principalement de l'outillage industriel pour 90 876 €

Seuls les amortissements exceptionnels sont traités en amortissements dérogatoires

Nous avons mis au rebut l'intégralité de la cuisine dédiée au personnel suite à notre déménagement en janvier 2017 pour un montant de 87 078€, 2 ordinateurs suite à un vol pour un montant de 2 249€ ainsi que du matériel de laboratoire pour un montant de 3 141€.

3.1.3 Immobilisations financières

Participations et autres titres :

La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

La société MASTRAD détient au 30 juin 2017 :
- 100 % du capital d'ORKA pour un total de 25 000€,
- 100 % du capital de MASTRAD Inc. pour un montant de 500 000 $,
- 100 % du capital de MASTRAD HONG KONG LIMITED, pour un montant de 10 000 HKD
- 25 % du capital de T.K.B, pour un montant de 2 055 603 €

Une dépréciation concernant les créances rattachées à des participations (emprunt obligataire) de TKB a été constatée suite à la procédure de sauvegarde soit 350 000€ sur l'exercice 2013-2014. (voir provision pour risques) La société TKB est actuellement en redressement judiciaire depuis le 21 avril 2017.
Une dépréciation concernant la participation (25 000€) et les comptes courant majorés des intérêts (1 483 402.68€) de ORKA ont été constatés au 30 juin 2017.

La valeur d'inventaire des titres de participation correspond à la valeur d'utilité pour l'entreprise. Elle est déterminée en fonction de l'actif net de la filiale, de sa rentabilité et de ses perspectives d'avenir. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure au coût d'acquisition, une dépréciation est constituée du montant de la différence. Ce principe justifie la non dépréciation des titres de participation à l'actif du bilan. Il en va de même des créances rattachées aux participations classées en comptes de Groupe 45 (cf ci-dessous en 3-3).

Les autres immobilisations financières sont constituées de dépôts de garanties pour 150 825 €.

Il a été provisionné les cautions versées à la BNP pour le compte de TKB pour un montant de 54 000€.

3.2 Evaluation des stocks

La valorisation des stocks est faite au coût moyen unitaire pondéré (CMUP).

Ce coût est calculé à partir du prix de revient qui correspond :
- au prix d'achat en euro, au cours fixé pour la livraison,
- augmenté des droits de douane, et des frais de transport à la charge de l'entreprise jusqu'à l'entrée à l'entrepôt.
- pour les livres, des droits d'auteur forfaitaires sont ajoutés.

Les stocks sont dépréciés à 100% pour les produits défectueux, et à 30% pour les produits de second choix.

Les produits à rotation lente sont dépréciés à 10% pour les produits stockés pendant 18 mois, 20% pour 36 mois, 50% pour 54 mois, 75% pour 72 mois, 90% pour 90 mois et 100% s'il n'y a aucun rotation.

Au 30 juin 2017, le stock s'élève à 2 813 242 € ; la provision pour stock lent et défectueux est de 560 930 €.

3.3 Créances et dettes

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale.

Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable. La valeur d'inventaire correspond à la valeur effective de la créance que la société considère comme recouvrable.
Ce calcul tient compte des remboursements de l'assurance crédit.

Au 30 juin 2017, le poste client s'établit à 1 284 195 € provisionné à hauteur de 312 437 €. Les nouvelles créances douteuses ont été provisionnées à hauteur de 25% de leur montant hors taxes pour une 1ère relance, 50% pour un retard de paiement d'un mois, 75% pour 1 mois et demi et 100% au delà.

Les créances antérieures sont provisionnées, en fonction du risque estimé, entre 50 et 100% de leur montant total hors taxes. Une provision pour les comptes clients TKB à hauteur de 324 177 € a été faite au cours des années antérieures. Nous avons fait une reprise de provision sur l'exercice suite au versement de la 2ème échéance du plan de sauvegarde de TKB en janvier 2017 soit 12 985€ TTC.

Les autres créances sont principalement constituées par les comptes courants des sociétés filiales qui s'élèvent à 499 873 € pour Mastrad HKG, 3 141 231 € pour Mastrad Inc, 877 447 € pour TKB et ORKA pour 1 455 830 €, auxquels il convient de rajouter les intérêts courus sur comptes courants de 101 330€ pour l'ensemble des comptes courants.

Ces créances rattachées à des participations ne sont pas dépréciées selon un principe énoncé ci-dessus au 3-1-3, seule sur ORKA une dépréciation des comptes courant majorés des intérêts (1 483 402.68€) a été constatée au 30 juin 2017.

La créance de 859 148 € détenue sur TKB est provisionnée à 100% depuis le 30 juin 2014.

Le solde restant étant constitué de créances sur l'Etat, d'impôts divers et de TVA.

L'endettement financier brut, encore réduit, s'établit à 420 K€ contre 1.146 K€ € l'année précédente.

La réduction de la dette est essentiellement due à l'incorporation à hauteur de de la dette obligataire d'un montant de 485 K€ au capital social et du remboursement quasi intégral de l'emprunt bancaire.

Au 30 juin 2017, reste un montant en principal de 295 K€ au titre de l'emprunt obligataire.

3.4 Valeurs mobilières de placement

A la clôture de l'exercice, les valeurs mobilières de placement s'élèvent à 16 422,47 €. Elles sont constituées par un solde d'actions non distribuées dans le cadre d'une attribution gratuite d'actions réservées aux salariés.

3.5 Charges constatées d'avance

Les charges constatées d'avance s'élèvent au 30 juin 2017 à 269 008,62 €, elles correspondent principalement à des charges relatives au 2ème semestre 2016-2017.

3.6 Provisions réglementées

Les provisions règlementées figurant au bilan sont détaillées sur l'état des provisions et font partie des capitaux propres au bilan.

3.7 Provision pour risques et charges

Des provisions pour risques et charges ont été constituées à hauteur de :

- 75 276,02 € pour écart de conversion sur les transactions en monnaies étrangères et essentiellement sur les échanges en Dollars.

- 51 865,41€ pour le POI (engagement hors bilan compte à terme Western Union en Dollars: position ouverte isolée),

- 96 727,24 € ont été comptabilisés au titre des cautions versées à la BNP et CIC dans le cadre des prêts souscrits par Kitchen Bazaar, repris par TKB pour lesquels MASTRAD s'était porté caution solidaire à hauteur de 50% du capital. .

3.8 Dérogations aux principes généraux

3.8.1 Changement de méthode d'évaluation

Aucun changement notable de méthode d'évaluation n'est intervenu au cours de l'exercice.

3.8.2 Changements de méthode de présentation

Aucun changement notable de méthode de présentation n'est intervenu au cours de l'exercice.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

3.8.3 informations complémentaires

EFFECTIF ET REPARTITION PAR SERVICE

effectif commerciaux-RD et Marketing			
	HOMMES	FEMMES	TOTAL
CADRE	8	3	11
EMPLOYE	2	4	6
TOTAL	10	7	17

effectif back -Office			
	HOMMES	FEMMES	TOTAL
CADRE	1	2	3
EMPLOYE	1	3	4
TOTAL	2	6	7

effectif Total			
	HOMMES	FEMMES	TOTAL
CADRE	9	5	14
EMPLOYE	3	7	10
TOTAL	12	12	24

4 INFORMATIONS RELATIVES AU BILAN ACTIF

4.1 Immobilisations corporelles et incorporelles

4.1.1 Tableau des acquisitions et des cessions de l'exercice

Chiffres exprimés en euros	Au 30/06/2016	Acquisitions	Virements de poste à poste et corrections +/-	Cessions	Au 30/06/2017
Frais d'établissement et de développement	489 225	96 660			585 885
Autres postes d'immobilisation incorporelles	780 381	184 567		136 112	828 835
Total 1 Incorporelles	**1 196 154**	**204 000**	**0**	**130 549**	**1 269 606**
Terrains					
Constructions sur sol propre					
Constructions sur sol d'autrui					
Constructions installations, agencements…..					
Installations générales et agencements	141 199	19 521		82 340	78 381
Installations techniques, matériels et outillages	2 342 626	107 623		16 643	2 433 606
Matériel de transport	8 967	159		159	8 967
Matériel de bureau et informatique, mobilier	1 130 125	80 632		94 204	1 116 553
Emballages récupérables et divers					
Total 2 Corporelles	**3 460 763**	**265 008**	**0**	**102 854**	**3 622 917**
Immobilisations corporelles en cours (1)					
Total 3 Encours Corporelles	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Acomptes	150 997	128 430		54 126	225 301
TOTAL	**4 809 515**	**513 797**	**0**	**279 793**	**5 043 520**

(1) Les variations des postes d'immobilisations corporelles et incorporelles d'un exercice à l'autre sont dues à des mouvements d'acquisitions et de cessions d'actifs réalisées par la société pour les besoins de son activité.

4.1.2 Tableau des amortissements

Les amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles sont calculés suivant les modes linéaire ou dégressif, selon la nature des biens, et en fonction de la durée de vie prévue.

Tableau des amortissements techniques :

Chiffres exprimés en euros	Au 30/06/2016	Dotations	Diminutions ou reprises	Au 30/06/2017
Frais d'établissement et de développement	419 398	36 576		455 974
Autres immobilisations incorporelles	524 551	34 538		559 088
Total 1	**874 100**	**153 162**	**83 314**	**943 949**
Terrains				
Constructions				
Installations générales et agencements	71 552	8 948	36 770	43 730
Installations techniques, matériels et outillages	1 843 092	206 945		2 050 037
Matériel de transport	4 452	1 793		6 245
Matériel de bureau informatique, mobilier	1 015 069	37 698	9 006	1 043 760
Emballages récupérables et divers		**1 990 216**		
Total 2	**2 638 376**	**839 234**	**543 445**	**2 934 165**
TOTAL	**3 512 476**	**992 396**	**626 759**	**3 878 114**

4.1.3 Provision pour dépréciation des immobilisations

Se référer au paragraphe 5-3-3 Etat des provisions.

4.2 Immobilisations financières

Tableau des mouvements de l'exercice :

Chiffres exprimés en euros	Valeur Brute au 30/06/2016	Acquisitions et Virements de poste à poste	Cessions et Virements de poste à poste	Valeur Brute au 30/06/2017	Provision	Valeur Nette au 30/06/2017
Participations évaluées par mise en équivalence						
Autres participations	2 452 255			2 452 255	2 080 603	371 653
Autres titres immobilisés	350 001			350 001	350 001	
Prêts et autres immobilisations financières	590 816	194 348	634 339	150 825	54 000	96 825
TOTAL	2 975 816	3 515 229	3 097 973	3 393 072	2 405 604	987 469

4.3 Comptes de stocks de marchandises et de travaux en cours

Le montant des stocks se décompose ainsi :

Chiffres exprimés en euros	Montant Brut	Dépréciation	Solde au 30/06/2017
Matières premières			
Marchandises	2 813 243	560 930	2 252 312
Produits finis			
En-cours de production de biens	8 267		8 267
En-cours de production de services			
TOTAL	3 118 114	317 140	2 800 974

4.4 Provisions pour dépréciation des stocks et des créances

Se référer au paragraphe 5-3-4 et 5-3-5 Etat des Provisions.

4.5 Etat des échéances des créances

Les créances détenues par la société s'élèvent à 8 490 736 € en valeur brute au 30/06/2017 et elles se décomposent comme suit :

Chiffres exprimés en euros	Montant Brut	A un an au plus	A plus d'un an
ACTIF IMMOBILISE :	**590 816**	**590 816**	**0**
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres immobilisations financières	150 825	150 825	
ACTIF CIRCULANT :	**8 623 197**	**8 623 197**	**0**
Clients	906 404	906 404	
Clients douteux	377 791	377 791	
Personnel et comptes rattachés	570	570	
Organismes sociaux			
Etat : impôts et taxes diverses	586 237	586 237	
Groupe et associés	6 075 712	6 075 712	
Débiteurs divers	124 188	124 188	
Charges constatées d'avance	269 009	269 009	
TOTAL	**9 214 013**	**9 214 013**	**0**
Montants des prêts accordés en cours d'exercice			
Montant des remboursements obtenus en cours d'exercice			
Prêts et avance consentis aux associés (personnes physiques)			

4.6 Créances clients et comptes rattachés

CREANCES	Montant brut	Amort. Prov.	Net 30/06/2017	Net 30/06/2016
Créances clients et comptes rattachés	1 284 195	312 437	**971 758**	1 178 511
Autres créances	6 786 707	2 526 010	**4 260 698**	5 876 965
Capital souscrit et appelé, non versé				
TOTAL	**8 353 680**	**1 298 203**	**7 055 476**	**7 713 612**

Dont créances Groupe :

Chiffres exprimés en euros	2017	2016
Clients sociétés affiliées consolidées France	**1 455 831**	1 398 240
Clients sociétés mères et Divers		
Clients sociétés affiliées consolidées	**4 518 551**	4 407 249
Clients factures à établir Groupe		
TOTAL	**5 974 382**	**5 805 489**

Les provisions sont établies selon les modalités décrites au paragraphe 3-3.

4.7 Créances représentées par des effets de commerce

Les effets de commerce sont inclus dans le poste « Créances clients et comptes rattachés » :

Chiffres exprimés en euros	Au 30/06/2017	Au 30/06/2016
Effets de commerce	**0**	0
TOTAL	**0**	**0**

4.8 Produits à recevoir

Le montant des produits à recevoir inclus dans les postes suivants du bilan s'élève à :

Chiffres exprimés en euros	Au 30/06/2017	Au 30/06/2016
Rabais, remises, Ristournes à obtenir	**72 179**	43 131
Produits à recevoir		
Clients – Factures à établir	**30 425**	41 941
Intérêts courus sur dépôts et cautionnements		
Intérêts courus sur compte courant	**101 330**	105 731
TOTAL	**203 934**	**190 803**

4.9 Comptes de régularisation

4.9.1 Charges constatées d'avance

Les charges constatées d'avance s'élèvent à 269 009 €.

Chiffres exprimés en euros	Au 30/06/2017	Au 30/06/2016
Charges d'exploitation	269 009	269 516
Charges financières		
Charges exceptionnelles		
TOTAL	269 009	269 516

4.9.2 Ecarts de conversion

Les charges et les produits en devises sont enregistrés pour leur contrevaleur au moment de l'opération.

Les créances, les dettes et les disponibilités figurent au bilan pour leur contre-valeur au cours de la clôture de l'exercice.

Lorsque l'application du taux de conversion a pour effet de modifier les montants des créances ou des dettes en monnaie nationale qui ont été précédemment comptabilisés, les différences de conversion sont inscrites à des comptes transitoires, en attente de régularisations ultérieures.

- Lorsque la différence correspond à une perte latente, celle-ci est enregistrée au compte écart de conversion – Actif. Parallèlement, la perte latente entraîne la constitution d'une provision pour risque d'égal montant, non déductible fiscalement.
- Lorsque la différence correspond à un gain latent, celle-ci est enregistrée au compte Ecart de conversion – Passif. Le gain latent n'intervient pas dans la formation du résultat, Il est enregistré au passif du bilan.

ECART ACTIF		ECART PASSIF	
	Euros		Euros
Diminution des créances	62 247	Diminution des dettes	28 148
Augmentation des dettes	10 029	Augmentation des créances	35 187
TOTAL	72 276	TOTAL	63 335

5 INFORMATIONS RELATIVES AU BILAN PASSIF

5.1 Capital

Le capital est composé de 9 637 902 actions à 0,14 € de valeur nominale.

5.2 Capitaux propres

Affectation des résultats de l'exercice 2016 :

Les comptes de l'exercice 2016 ont fait apparaître un résultat de -938 164 €. Selon la décision de l'AGO statuant sur les comptes, ce profit a été affecté comme suit :

- le solde au poste « Report à nouveau ».

5.3 Etat des provisions

Le détail des provisions par nature est le suivant :

5.3.1 Provisions pour risques

Chiffres exprimés en euros	Au 30/06/2016	Dotations	Reprises	Au 30/06/2017
Provisions pour litige prud'homal	82 000		82 000	
Provisions pour garantie Clients				
Provisions pour perte de marchés à terme				
Provisions pour amendes pénalité				
Provisions pour pertes de change	43 406	127 141	43 406	**127 141**
TOTAL	276 645	150 175	301 414	125 406

5.3.2 Provisions pour charges

Chiffres exprimés en euros	Au 30/06/2016	Dotations	Reprises	Au 30/06/2017
Provisions pour pensions et obligations similaires				
Provisions pour impôts				
Provisions pour renouvellement des immobilisations				
Provisions pour gros entretiens				
Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer				
Autres provisions pour risques et charges		96 727		96 727
TOTAL	**0**	**96 727**	**0**	**96 727**

5.3.3 Provision pour dépréciation des immobilisations

Chiffres exprimés en euros	Au 30/06/2016	Dotations	Reprises	Au 30/06/2017
Provisions sur immos incorporelles				
Provisions sur immos corporelles		7 363		7 363
Provisions sur titres mis en équivalence				
Provisions sur titres de participations	2 055 603	25 000		2 080 603
Provisions autres immos financières	350 001	54 000		404 001
TOTAL	**2 405 604**	**86 363**	**0**	**2 491 967**

Suite à la mise sous procédure de sauvegarde de la société TKB, Mastrad a souhaité provisionner la totalité de la valeur des titres de participation (2 056 k€) et la valeur des titres obligataires (350 k€). Par ailleurs au 30 juin 2017, une dépréciation concernant la participation (25 000€) et les comptes courant majorés des intérêts (1 483 402.68€) de ORKA ont été constatés.

5.3.4 Provisions pour dépréciation des stocks

Chiffres exprimés en euros	Au 30/06/2016	Dotations	Reprises	Au 30/06/2017
Matières premières				
Stocks défectueux	72 264	6 041		78 305
Stocks lents	244 876	237 749		482 625
TOTAL	317 140	243 790	0	560 930

5.3.5 Provisions pour dépréciation des créances

Chiffres exprimés en euros	Au 30/06/2016	Dotations	Reprises	Au 30/06/2017
Poste : Clients douteux	51 574	3 363	598	54 339
Poste : Autres créances douteuses TKB	271 084	0	12 985	258 099
TOTAL	322 658	3 363	13 583	312 438

5.3.6 Provisions pour dépréciation des autres créances

Chiffres exprimés en euros	Au 30/06/2016	Dotations	Reprises	Au 30/06/2017
Poste : Compte courant ORKA	0	1 483 403	0	1 483 403
Poste : Compte courant TKB	877 447	16 013	0	893 460
TOTAL	877 447	1 499 416	0	2 376 863

5.4 Etats des échéances des dettes

DETTES	Montant brut fin ex.	Moins d'1 an	1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles	33 272	33 272		
Autres emprunts obligataires	295 000	295 000		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit :				
à 1 an maximum à l'origine	5 053	5 053		
à plus d'1 an à l'origine	35 656	35 656		
Emprunts et dettes financières divers				
Fournisseurs et comptes rattachés	1 810 276	1 810 276		
Personnel et comptes rattachés	120 354	120 354		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	174 246	174 246		
Etat et autres collectivités publiques :				
Impôts sur les bénéfices				
Taxe sur la valeur ajoutée	8 705	8 705		
Obligations cautionnées				
Autres impôts et comptes rattachés	132 030	132 030		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Groupe et associés	2 838	2 838		
Autres dettes	760 997	760 997		
Dette rep.de titres emp. ou remis en garantie				
Produits constatés d'avance				
TOTAL	**5 198 475**	**5 171 738**	**26 737**	**0**

Emprunts souscrits en cours d'exercice	2 489 072
Emprunts remboursés en cours d'exercice	3 172 532

5.5 Dettes fournisseurs et comptes rattachés

Chiffres exprimés en euros	Au 30/06/2017	Au 30/06/2016
Fournisseurs Groupe		
Fournisseurs France	691 658	1 026 750
Fournisseurs Etrangers	721 241	1 162 602
Effets à Payer autres que le Groupe		
Effets à payer Groupe		
Fournisseurs factures non parvenues	397 377	241 772
Valeurs nettes comptables	**1 810 276**	**2 431 124**

5.6 Charges à payer

Le montant des charges à payer incluses dans les postes suivants du bilan s'élève à :

Rubriques	Exercice 2017	Exercice 2016
DETTES D'EXPLOITATION		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 810 276	2 431 125
Dettes fiscales et sociales	435 336	566 742
DETTES FINANCIERES		
Emprunts obligataires convertibles	33 272	21 282
Autres emprunts obligataires	295 000	780 000
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	40 709	332 888
Emprunts et dette financières divers (dt empr. partic :)		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	26 185	8 273
DETTES DIVERSES		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	763 835	1 066 438
COMPTES DE REGULARISATION		
Produits constatés d'avance		
DETTES	**5 206 748**	**4 302 060**

6 INFORMATIONS RELATIVES AU COMPTE DE RESULTAT

6.1 Ventilation du montant net du chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires de l'exercice 2017 se ventile de la façon suivante :

Chiffres exprimés en euros	Exercice 2017			Exercice 2016
	France	CEE + Export	Total	Total
Ventes de marchandises	4 306 693	2 205 737	**6 512 430**	9 247 034
Ventes de produits finis	-107 168	2 814	**-104 354**	-171 719
Production vendue de services	206 378	255 116	**461 494**	175 321
Chiffre d'affaires	**4 405 902**	**2 463 668**	**6 869 570**	**9 250 635**
%	64,14 %	35,86 %	**100 %**	

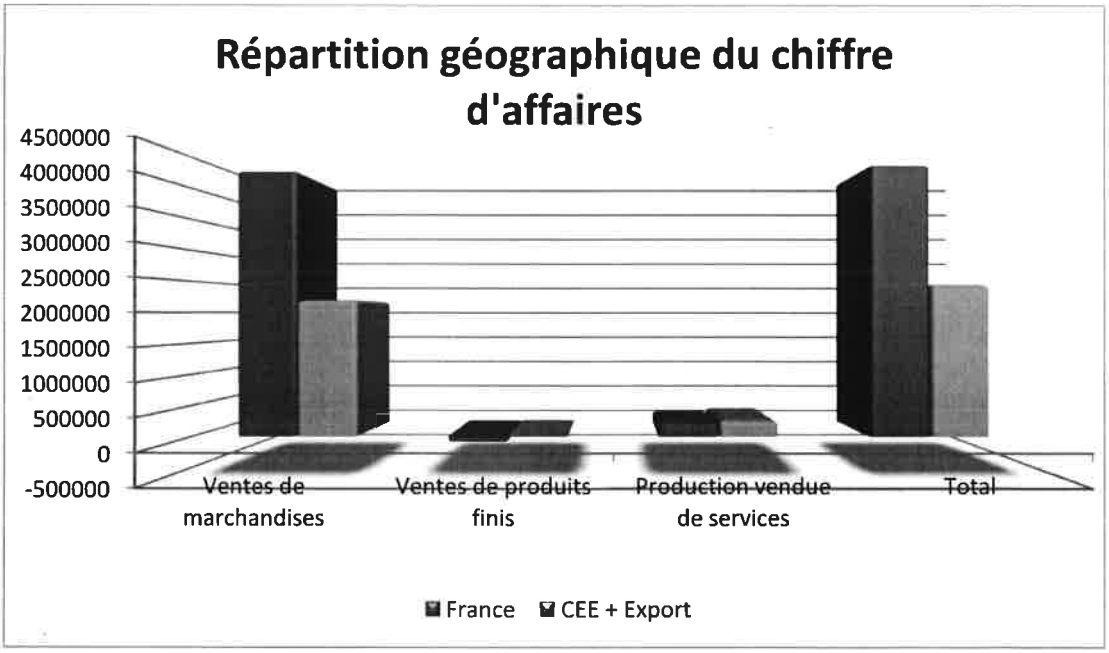

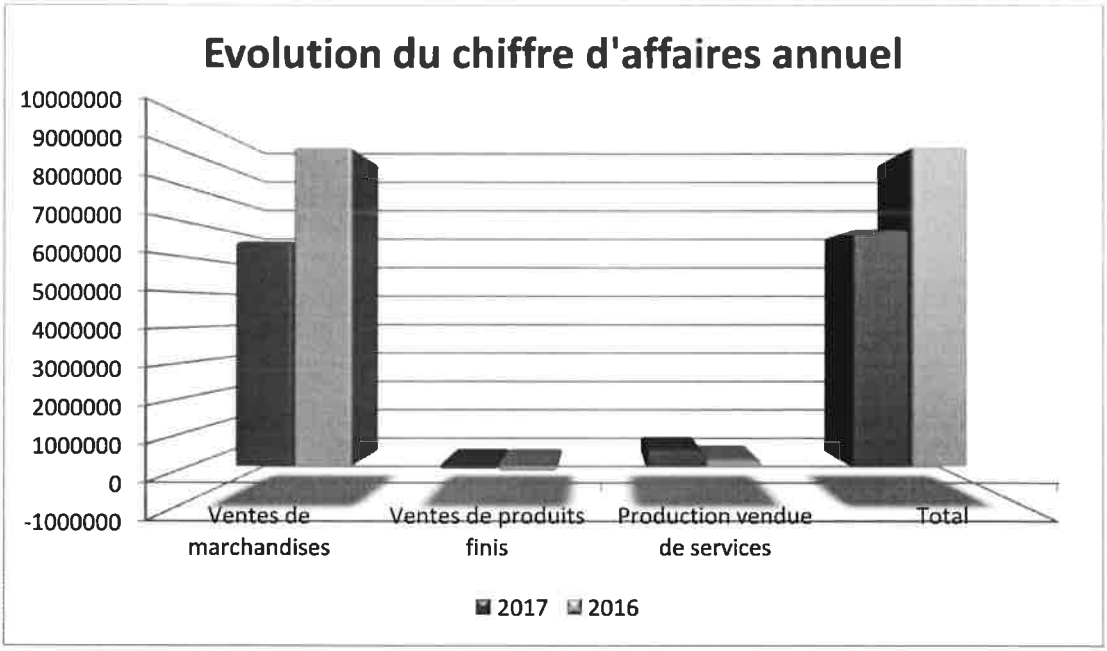
Evolution du chiffre d'affaires annuel
10000000
9000000
8000000
7000000
6000000
5000000
4000000
3000000
2000000
1000000
0
-1000000
Ventes de marchandises
Ventes de produits finis
Production vendue de services
Total
2017
2016

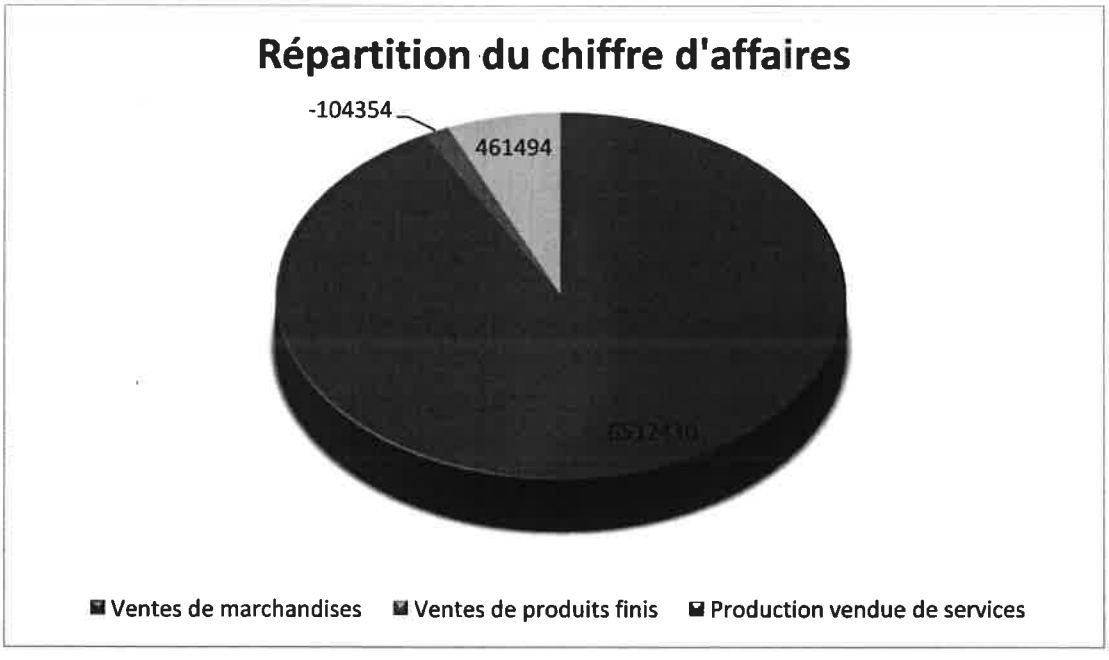
Répartition du chiffre d'affaires
-104354
461494
Ventes de marchandises
Ventes de produits finis
Production vendue de services

6.2 Autres produits d'exploitation

Chiffres exprimés en euros	Au 30/06/2017	Au 30/06/2016
Production stockée		
Production immobilisée	67 569	92 840
Autres produits divers de gestion et subvention d'exploitation		
Reprise sur amortissement et provisions, transfert de charges	66 009	92 923
TOTAL	**133 578**	**185 763**

6.3 Transfert de charges

La société Mastrad SA a facturé au titre de la répartition des frais généraux entre les sociétés du groupe (frais de personnel, charges sociales, loyer, royalties) :

- 15 465 € ht à la société Mastrad Finance.
- 35 254 € ht à la société Mastrad Inc
- 82 287 € ht à la société Orka

Ces sommes sont comptabilisées au compte 7088.....

6.4 Résultat financier

Le résultat financier de l'exercice s'élève à -1 708 008 € et s'analyse de la façon suivante :

Rubriques	Exercice 2017	Exercice 2016
PRODUITS FINANCIERS	**316 618**	**395 428**
Produits financiers de participations	28 000	28 077
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		
Autres intérêts et produits assimilés	105 155	105 845
Reprises sur provisions et transferts de charges	43 406	34 700
Différences positives de change	140 057	226 806
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
CHARGES FINANCIERES	**2 024 626**	**272 544**
Dotations financières aux amortissements et provisions	1 831 799	110 028
Intérêts et charges assimilées	96 863	96 045
Différences négatives de change	95 964	66 472
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
RESULTAT FINANCIER	**-1 708 008**	**122 883**

6.5 Résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel de l'exercice de 14 743 € s'analyse de la façon suivante :

Rubriques	Exercice 2017	Exercice 2016
PRODUITS EXCEPTIONNELS	**115 671**	**202 927**
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	33 671	34 927
Produits exceptionnels sur opérations en capital		4 000
Reprises sur provisions et transferts de charges	82 000	164 000
CHARGES EXCEPTIONNELLES	**100 928**	**253 766**
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	46 873	57 217
Charges exceptionnelles sur opérations en capital		194 549
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	54 055	2 000
RESULTAT EXCEPTIONNEL	**14 743**	**-50 839**

6.6 Impôt sur les bénéfices

La société MASTRAD est membre d'un Groupe d'intégration fiscale ayant pour société mère, la société MASTRAD .

6.6.1 Ventilation de l'impôt sur les bénéfices lié à l'activité

Résultats	Bénéfices comptables avant impôt (en K€)	Réintégrations et déductions (en K€)	Résultat fiscal (en K€)	Montant de l'impôt théorique (en K€]	Report déficitaire à imputer IS (en K€)	Dû	Résultat net après impôt (en K€)
TOTAL		0	-3 417 641			-75 015	-3 340 644

		Exercice 2017
Bénéfice comptable de l'exercice		
1. Réintégrations fiscales		225 502
2. Déductions fiscales		317 646
Détermination du résultat fiscal	**BENEFICE**	**DEFICIT**
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables		3 417 641
Déficit de l'exercice reporté en arrière		
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice		
RESULTAT FISCAL		**3 417 641**

L'impôt dû relatif aux résultats courant et exceptionnel a été calculé en multipliant le taux effectif d'imposition par les résultats courants et exceptionnels comptables, corrigé des réintégrations et déductions fiscales des charges courantes et exceptionnelles.

6.6.2 Incidence sur le résultat de l'application des dispositions fiscales

Impact sur le résultat de l'exercice	2017
Résultat de l'exercice	
- Impôt sur les bénéfices	
- Crédits d'impôts :	0
crédit d'impôt en faveur de la recherche	
crédit d'impôt en faveur de la formation des dirigeants	
crédit d'impôt famille	
réduction d'impôt en faveur du mécénat	
crédit d'impôt investissement en Corse	
crédit d'impôt en faveur de l'apprentissage	
crédit d'impôt afférent aux valeurs mobilières (BIC)	
autres imputations	
Résultat avant impôt (ou crédit d'impôt)	**0**
+ Dotations de l'exercice aux provisions réglementées	
- Reprises de l'exercice sur provisions réglementées	
Variation des provisions réglementées : - amortissements dérogatoires	0
Résultat hors dispositions fiscales	**0**

7 INFORMATIONS DIVERSES

7.1 Identité de la société mère consolidante

Les comptes de la société mère sont consolidés selon la méthode de l'intégration globale dans les comptes de la société SA MASTRAD 34 Boulevard de Picpus 75012 PARIS - FRANCE.

7.2 Liste des filiales et des participations

Sociétés concernées	Nb d'actions	Capital détenu	Capitaux propres y compris résultat	Résultat Net
MASTRAD INC (USA)	100	100%	- 3 642 387 USD	- 566 968 USD
MASTRAD HK (HONG KONG)	9999	100%	- 153 339 HKD	38 387 HKD
TKB	2 364 918	25%	NON ETABLI	NON ETABLI
ORKA SAS (FR)	2 500	100%	- 1 321 420 €	- 264 651 €

7.3 Rémunération Commissaires aux comptes

Les honoraires payés sur l'exercice 2016/2017 s'élèvent à 36 000€ TTC.

7.4 Engagements sur le personnel

7.4.1 Engagement en matière d'indemnité de départ à la retraite

Au niveau des comptes sociaux, Mastrad SA ne comptabilise pas de provision retraite.

Cependant, une provision pour indemnité de départ à la retraite est comptabilisée au niveau des comptes consolidés.

7.4.2 Participation des salariés

En application des articles L.3321-1 et suivants du code du travail, il est institué un régime de participation des salariés aux résultats de l'entreprise.

La participation est liée aux résultats de l'entreprise. Elle existe en conséquence dans la mesure où ces derniers permettent de dégager une réserve de participation positive.

7.4.3 Cessions de droits

ENGAGEMENTS SUR CONTRATS DE CESSION DE DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE INTERVENUS ENTRE LA SOCIETE ET 2 AUTEURS :

La signature de 2 contrats de cession de droits de propriété intellectuelle, à effet du 1er octobre 2005, qui remplacent les contrats existants, auxquels sont adossés des pactes de préférences au bénéfice de la société MASTRAD, donnent lieu à une rémunération qui varie de 0,50 % à 2 % du chiffre d'affaires réalisé à partir des produits créés par les auteurs intervenant conjointement ou séparément.

Variation des capitaux propres

Situation à l'ouverture de l'exercice	Solde
Capitaux propres avant distributions sur résultats antérieurs	7 018 470
Distributions sur résultats antérieurs	
Capitaux propres après distributions sur résultats antérieurs	7 018 470

Variations en cours d'exercice	En moins	En plus
Variations du capital		
Variations des primes liées au capital		
Variations des réserves		
Variations des subventions d'investissement		
Variations des provisions réglementées		
Autres variations		
Résultat de l'exercice		
SOLDE		

Situation à la clôture de l'exercice	Solde
Capitaux propres avant répartition	7 018 470

MASTRAD
34 bd de Picpus
75012 PARIS

Résultat des 5 derniers exercices

Date d'arrêté	30/06/2017	30/06/2016	30/06/2015	30/06/2014	30/06/2013
Durée de l'exercice (mois)	12	12	12	12	12
CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
Capital social	1 349 306	884 129	884 129	884 129	884 129
Nombre d'actions					
- ordinaires	9 637 902	6 315 206	6 315 206	6 315 206	6 315 206
- à dividende prioritaire					
Nombre maximum d'actions à créer					
- par conversion d'obligations					
- par droit de souscription					
OPERATIONS ET RESULTATS					
Chiffre d'affaires hors taxes	6 614 454	9 278 835	11 176 169	14 061 311	17 829 809
Résultat avant impôt, participation, dot. amortissements et provisions	-1 044 095	-685 189	-1 243 013	-796 514	-2 307 312
Impôts sur les bénéfices	-75 015	-83 929	-103 724	-77 588	-77 299
Participation des salariés					12 237
Dot. Amortissements et provisions	2 371 564	336 904	-1 184 767	5 578 105	629 535
Résultat net	-3 340 644	-938 164	45 479	-6 297 030	-2 871 785
Résultat distribué					
RESULTAT PAR ACTION					
Résultat après impôt, participation, avant dot.amortissements, provisions	-0,1	-0,1	-0,18	0	0
Résultat après impôt, participation dot. amortissements et provisions	-0,35	-0,15	0,01	0	0
Dividende attribué	0	0	0	0	0
PERSONNEL					
Effectif moyen des salariés	24	31	41	50	62
Masse salariale	981 564	1 313 079	1 742 557	2 074 117	2 587 818
Sommes versées en avantages sociaux (sécurité sociale, œuvres sociales...)	372 969	529 548	620 632	1 005 640	1 114 780

MASTRAD SA

ENGAGEMENTS au 30/06/2017

MASTRAD
34 bd de Picpus
75012 PARIS

Engagement Mastrad 30

Déclaration au 30/06/2017

Nature	BANQUE/organisme de financement	Date début	Date Fin	Couverture de change	MONTANT PRÊT	CAUTION	Engagement locatif	FINANCEMENT	NANTISSEMENT FOND COMMERCE	solde au 30/06/17
\UTION SOLIDAIRE - Magasin KB MARSEILLE	BNP	01/02/2011	01/02/2018			100 000 €				
\UTION SOLIDAIRE - Magasin KB MAINE	BNP	01/02/2011	01/02/2018			35 000 €				
\UTION SOLIDAIRE - Magasin KB STRASBOURG	CIC	05/09/2011	05/09/2018			72 500 €				
\UTION SOLIDAIRE – MASTRAD INC	HSBC CB US					100 000 USD				
\UTION SOLIDAIRE – MASTRAD INC équivalent €						81 493 €				
\NTISSEMENT - Magasin KB le CNIT	CIC	05/10/2011	05/10/2018						468 000 €	
\NTISSEMENT - Magasin KB Ternes	BNP	01/02/2011	01/02/2018						80 500 €	
\NTISSEMENT - Magasin KB Marseille	BNP	01/02/2011	01/02/2018						230 000 €	
\NTISSEMENT - Emprunt	CIC	20/09/2012	20/08/2017						600 000 €	
nprunt Obligataire MASTRAD SA		31/12/2016	31/12/2017		50 000 €					50 000 €
nprunt Obligataire MASTRAD SA		31/01/2017	31/12/2017		245 000 €					245 000 €
nprunt MASTRAD SA	CIC	20/09/2012	20/08/2017		500 000 €					17 796 €
nprunt MASTRAD SA	BNP	01/09/2012	01/08/2017		500 000 €					17 860 €
ontaine d'eau	Château D'eau	01/05/2017	31/10/2017				114 €			
euse SM404T	MAILFINANCE	01/04/2017	31/03/2018				3 918 €			
achine à affranchir	NEOPOST	11/05/2017	10/05/2018				900 €			
uvre lettre	NEOPOST	01/10/2016	30/09/2017				205 €			
\NON IR ADV C2220i– **copieurs**	GE CAPITAL	26/02/2014	26/05/2019					31 437 €		11 477 €
IARP **copieur**	GRENKE	16/05/2012	01/10/2017					32 573 €		1 515 €
D 2 **serveurs** HEWLETT PACKARD NEUFS	GE CAPITAL	01/10/2016	30/09/2019					56 958 €		42 718 €
D - C4 Picasso 5p Monovolume	ARVAL	17/03/2015	16/09/2017					21 389 €		933 €
OUVERTURE DE CHANGE	WESTERN UNION		15/09/2017	737 341,20 USD						

Rapport des commissaires aux comptes
(comptes consolidés)

Etienne GERBER
8, rue Lekain
75016 - PARIS

Philippe GUILLARD
107, boulevard Raspail
75006 - PARIS

MASTRAD

Société Anonyme
Au capital de 1.349.306,28 Euros

32 bis/34, boulevard de PICPUS
75012 - PARIS

RCS PARIS 394 349 773

****

COMMISSARIAT AUX COMPTES

de

l'EXERCICE CLOS LE 30 JUIN 2017

****

RAPPORT SUR LES COMPTES CONSOLIDES

ANNEXES

Le 25 octobre 2017

MASTRAD S.A.

Société Anonyme
Au capital de 1.349.306,287 Euros

32 bis/34, boulevard de PICPUS
75012 - PARIS

RCS PARIS 394 349 773

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

SUR LES COMPTES CONSOLIDES

Exercice du 1er juillet 2016 au 30 juin 2017

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le

30 juin 2017

sur

* le contrôle des comptes consolidés de la société MASTRAD SA, tels qu'ils sont joints au présent rapport,

* la justification de nos appréciations,

* la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

* *
*

I - OPINION SUR LES COMPTES CONSOLIDES

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France; ces normes requièrent la mise en oeuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolisés ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit consiste à examiner, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés.

Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes.

Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les points exposés dans l'annexe sous les chapitres 6-« Faits marquants de l'exercice ».

II - JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

En application des dispositions de l'article 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- *Règles et principes comptables*

L'annexe aux comptes consolidés expose les règles et méthodes comptables relatives à la comptabilisation, entre autres, des immobilisations incorporelles et financières ainsi que les stocks.

Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre société en matière de consolidation, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables ci-dessus et des informations fournies dans les notes de l'annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

- *Estimations comptables*

Nous avons procédé à l'appréciation des approches retenues par la société décrites dans l'annexe aux comptes consolidés concernant la détermination des amortissements sur les immobilisations incorporelles, l'appréciation des immobilisations financières et les provisions sur stocks et sur créances, sur la base des éléments disponibles à ce jour, et mis en œuvre des tests pour vérifier par sondage l'application de ces méthodes.
Dans le cadre de nos appréciations, nous nous sommes assurés du caractère raisonnable de ces estimations.

- *Conclusion*

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III - VERIFICATION SPECIFIQUE

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations données dans le rapport de gestion du groupe.

A l'exception de l'incidence des faits exposés dans la première partie de ce rapport, nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Fait à Paris,
Le 25 octobre 2017

Etienne GERBER
Commissaire aux comptes
Membre de la Compagnie de Paris

Philippe GUILLARD
Commissaire aux comptes
Membre de la Compagnie de Paris

ANNEXES

GROUPE MASTRAD

ANNEXE DES COMPTES CONSOLIDES
AU 30 JUIN 2017

GROUPE MASTRAD
32 bis- 34 boulevard de Picpus
75012 PARIS

SOMMAIRE

Note préalable : L'ensemble des données mentionnées dans les documents de synthèse consolidés est exprimé en milliers d'euros.

1. BILAN CONSOLIDE 5

2. COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE 6

3. TABLEAU DE FINANCEMENT PAR L'ANALYSE DES FLUX DE TRESORERIE 7

4. VARIATION DES CAPITAUX PROPRES – PART DU GROUPE 8

5. REFERENTIEL COMPTABLE, MODALITES DE CONSOLIDATION, METHODES ET REGLES D'EVALUATION 9

5.1. REFERENTIEL COMPTABLE 9

5.2. MODALITES DE CONSOLIDATION 9

5.2.1. METHODES DE CONSOLIDATION 9

5.2.2. METHODES DE CONVERSION DES OPERATIONS EN DEVISES 9

5.2.3. ECARTS D'ACQUISITION 10

5.2.4. DATES DE CLOTURE DES EXERCICES DES SOCIETES CONSOLIDEES 10

5.3. METHODES ET REGLES D'EVALUATION 10

5.3.1. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES 10

5.3.2. IMMOBILISATIONS CORPORELLES 11

5.3.3. CONTRATS DE LOCATION-FINANCEMENT 11

5.3.4. IMMOBILISATIONS FINANCIERES 11

5.3.5. STOCKS ET TRAVAUX EN-COURS 12

5.3.6. CREANCES ET DETTES 12

5.3.7. TRESORERIE ET VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT 12

5.3.8. SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT 12

5.3.9. IMPOTS SUR LES BENEFICES 12

5.3.10. PROVISIONS 13

5.3.11. ENGAGEMENTS DE RETRAITE ET PRESTATIONS ASSIMILEES 13

5.3.12. DISTINCTION ENTRE RESULTAT EXCEPTIONNEL ET RESULTAT COURANT 14

5.3.13. RESULTAT PAR ACTION 14

6. FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE 15

6.1. ACTIVITE 15
6.2. CONTINUITE D'EXPLOITATION ..... ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
7. PERIMETRE DE CONSOLIDATION 16
7.1. SECTEURS D'ACTIVITE 16
7.2. VARIATION DE PERIMETRE AU 30/06/2017 16
7.3. ORGANIGRAMME AU 30/06/2017 16
7.4. LISTE DES SOCIETES CONSOLIDEES 17
8. COMPARABILITE DES COMPTES 17
8.1. CHANGEMENTS COMPTABLES ET D'EVALUATION 17
9. EXPLICATION DES COMPTES DU BILAN ET DU COMPTE DE RESULTAT ET DE LEURS VARIATIONS 17
9.1. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES 18
9.2. IMMOBILISATIONS CORPORELLES 19
9.3. IMMOBILISATIONS FINANCIERES 19
9.4. STOCKS ET EN-COURS 20
9.5. VENTILATION DES CREANCES PAR ECHEANCE 20
9.6. DEPRECIATION DE L'ACTIF CIRCULANT ET DES VMP 21
9.7. CAPITAUX PROPRES 21
9.7.1. COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL 21
9.8. PROVISIONS POUR RISQUES & CHARGES 21
9.9. IMPOTS DIFFERES 22
9.10. EMPRUNTS ET DETTES FINANCIERES 22
9.10.1. NATURE ET ECHEANCE DES EMPRUNTS ET DETTES FINANCIERES 22
9.10.2. VENTILATION PAR PRINCIPALES DEVISES 22
9.10.3. VENTILATION PAR NATURE DE TAUX 22
9.10.4. DETTES COUVERTES PAR DES SURETES REELLES 22
9.11. AUTRES PASSIFS A COURT TERME 23
9.12. ENGAGEMENTS HORS-BILAN 23
9.12.1. ENGAGEMENTS DONNES 23
9.12.2. ENGAGEMENTS REÇUS 23
9.13. AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS 23
9.14. RESULTAT FINANCIER 24

9.15. RESULTAT EXCEPTIONNEL 24
9.16. IMPOT SUR LES BENEFICES 25
9.16.1. ANALYSE DE L'IMPOT SUR LES SOCIETES: 25
9.16.2. PREUVE D'IMPOT 25
9.17. EFFECTIF 26
10. AUTRES INFORMATIONS 26
10.1. IMMOBILISATIONS 26
10.1.1. VENTILATION DES IMMOBILISATIONS PAR SECTEUR D'ACTIVITE 26
10.1.2. VENTILATION DES IMMOBILISATIONS PAR ZONE GEOGRAPHIQUE 26
10.2. CHIFFRE D'AFFAIRES 27
10.2.1. REPARTITION DU CHIFFRE D'AFFAIRES PAR SECTEUR D'ACTIVITE 27
10.2.2. REPARTITION DU CHIFFRE D'AFFAIRES PAR ZONE GEOGRAPHIQUE 27
10.3. EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE 28
10.4. DIRIGEANTS 28
10.5. INFORMATIONS SUR LES PARTIES LIEES 28
10.6. ENTITES AD HOC 28
10.7. HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES 28

1. Bilan consolidé

ACTIF *(En milliers d'euros)*	30/06/2017	30/06/2016	Note n°
Actif immobilisé	**1 207**	**1 932**	
Ecarts d'acquisition			**9.1**
Immobilisations incorporelles	309	338	**9.1**
Immobilisations corporelles	762	957	**9.2**
Immobilisations financières	136	640	**9.3**
Actif circulant	**5 553**	**6 986**	
Stocks et en-cours	2 799	3 925	**9.4**
Clients et comptes rattachés	1 579	1 611	**9.5 & 9.6**
Autres créances et comptes de régularisation	1 017	1 276	
Valeurs mobilières de placement	4	5	
Disponibilités	155	169	
TOTAL	6 760	8 919	

PASSIF *(En milliers d'euros)*	30/06/2017	30/06/2016	Note n°
Capitaux propres (part du groupe)	**2 376**	**2 894**	
Capital	1 349	884	**9.7**
Primes	9 555	7 948	
Réserves et résultat consolidé	(7 954)	(5 302)	
Ecarts de conversion	(575)	(636)	
Intérêts minoritaires			
Provisions pour risques et charges	**111**	**106**	**9.8**
Dettes	**4 274**	**5 919**	
Emprunts et dettes financières	421	1 146	**9.10**
Fournisseurs et comptes rattachés	2 387	2 878	**9.11**
Autres dettes et comptes de régularisation	1 466	1 895	
TOTAL	6 760	8 919	

2. Compte de résultat consolidé

(En milliers d'euros)	30/06/2017	30/06/2016	Note n°
Chiffre d'affaires	8 851	12 434	**10.2**
Autres produits d'exploitation	240	371	
Achats consommés	(5 043)	(6 864)	
Charges de personnel	(1 781)	(2 704)	
Autres charges d'exploitation	(3 774)	(4 506)	
Impôts et taxes	(114)	(155)	
Dotations aux amortissements et aux provisions	(879)	(647)	**9.13**
Résultat d'exploitation	**(2 500)**	**(2 072)**	
Charges et produits financiers	(239)	124	**9.14**
Résultat courant des entreprises intégrées	**(2 740)**	**(1 948)**	
Charges et produits exceptionnels	32	(52)	**9.15**
Impôts sur les résultats	74	62	**9.16**
Résultat net des entreprises intégrées	**(2 633)**	**(1 938)**	
Quote-part dans les résultats des entreprises mises en équivalence	0	(0)	
Résultat net de l'ensemble consolidé	**(2 633)**	**(1 938)**	
Intérêts minoritaires	0	0	
Résultat net (part du groupe)	(2 633)	(1 938)	
Résultat par action	(0,42)	(0,31)	
Résultat dilué par action	(0,42)	(0,31)	

3 .Tableau de financement par l'analyse des flux de trésorerie

(En milliers d'euros)	30/06/2017	30/06/2016
FLUX DE TRESORERIE LIES A L'ACTIVITE		
RESULTAT NET DES SOCIETES INTEGREES	(2 633)	(1 938)
Part des minoritaires dans le résultat des sociétés intégrées	0	0
Quote part dans résultat des sociétés en équivalence	0	0
RESULTAT NET DES SOCIETES INTEGREES (part du groupe et minoritaires)	(2 633)	(1 938)
Elimination des charges et produits sans incidence sur la trésorerie ou non liés à l'activité :		
- Amortissements et provisions	527	273
- Variation des impôts différés	0	30
- Plus-values de cession, nettes d'impôt	0	(3)
MARGE BRUTE D'AUTOFINANCEMENT DES SOCIETES INTEGREES	**(2 106)**	**(1 638)**
VARIATION DU BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT LIE A L'ACTIVITE	**555**	**2 190**
Flux net de trésorerie généré par l'activité	**(1 551)**	**552**
FLUX DE TRESORERIE LIES AUX OPERATIONS D'INVESTISSEMENT		
Acquisition d'immobilisations	(425)	(665)
Cession d'immobilisations	626	78
Trésorerie nette sur acquisitions et cessions de filiales	0	0
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement	**201**	**(587)**
FLUX DE TRESORERIE LIES AUX OPERATIONS DE FINANCEMENT		
Augmentations de capital en apports	2 072	0
Emissions d'emprunts	1 150	780
Remboursements d'emprunts	(1 845)	(208)
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement	**1 377**	**572**
VARIATION DE TRESORERIE	27	537
Trésorerie d'ouverture	76	(462)
Trésorerie de clôture	101	76
Incidence des variations de cours des devises	(1)	

4. Variation des capitaux propres – part du groupe

(En milliers d'euros)	Capital	Primes	Réserves consolidées	Résultat de l'exercice	Ecarts de conversion	Total des capitaux propres
Situation à la clôture 30/06/2015	884	7 948	(1 194)	(2 177)	(636)	4 824
Affectation du résultat 30/06/2015			(2 177)	2 177		
Résultat 30/06/2016				(1 938)	0	(1 938)
Ecarts de conversion			8			8
Situation à la clôture 30/06/2016	884	7 948	(3 363)	(1 938)	(636)	2 894

Situation à la clôture 30/06/2016	884	7 948	(3 363)	(1 938)	(636)	2 894
Affectation du résultat 30/06/2016			(1 938)	1 938		
Augmentation de capital	465	1 607				2 072
Résultat 30/06/2017				(2 633)		(2 633)
Ecarts de conversion			(19)		61	43
Situation à la clôture 30/06/2017	1 349	9 555	(5 321)	(2 633)	(575)	2 376

5. Référentiel comptable, modalités de consolidation, méthodes et règles d'évaluation

5.1. Référentiel comptable

Les comptes consolidés du groupe Mastrad sont établis conformément aux règles et principes comptables en vigueur en France. Les dispositions du règlement n° 99.02 du Comité de Réglementation Comptable sont appliquées.

Les comptes consolidés respectent les principes comptables définis ci-dessous.

5.2. Modalités de consolidation

5.2.1. Méthodes de consolidation

Les sociétés contrôlées exclusivement, directement ou indirectement, par la société mère Mastrad SA, sont consolidées selon la méthode de l'intégration globale.

Les sociétés dans lesquelles Mastrad SA a une influence notable sont mises en équivalence.

La liste des sociétés intégrées au périmètre de consolidation est précisée en note 7.4 « Liste des sociétés consolidées ».

5.2.2. Méthodes de conversion des opérations en devises

Les éventuelles transactions exprimées en devises étrangères sont converties aux cours de change en vigueur au moment de la transaction.

Lors de l'arrêté des comptes, les soldes monétaires en devises sont convertis au taux de clôture. Les différences de change dégagées à cette occasion et celles réalisées lors des transactions en devises sont, le cas échéant, comptabilisées en résultat financier.

Néanmoins, depuis l'exercice clos au 30/06/2011, les écarts de change sur la créance de Mastrad Inc. chez Mastrad SA n'ont pas été comptabilisés en résultat financier mais ont été retraités pour être portés en capitaux propres.

En effet, les besoins structurels de la filiale américaine ont conduit à modifier l'appréciation relative à cette créance et à la considérer comme un investissement net dans une filiale étrangère, dans la mesure où son règlement ne peut être planifié et n'est pas susceptible d'intervenir dans un avenir proche.

5.2.3. Ecarts d'acquisition

Conformément aux dispositions réglementaires, les écarts d'acquisition représentent la différence entre :

- Le coût d'acquisition des titres de participation,
- La quote-part de l'entreprise acquéreuse dans l'évaluation totale des actifs et passifs identifiés à la date d'acquisition.

Ce poste enregistre donc les écarts consécutifs à une acquisition qu'il n'a pas été possible d'affecter à un poste de l'actif immobilisé.

Les écarts d'acquisition positifs sont inscrits à l'actif immobilisé et sont amortis sur une durée reflétant, aussi raisonnablement que possible, les hypothèses retenues et les objectifs fixés lors des acquisitions.

Les écarts d'acquisition négatifs sont inscrits en provisions pour risques et charges et font l'objet de reprises sur une durée évaluée de la même manière que l'écart d'acquisition positif.

5.2.4. Dates de clôture des exercices des sociétés consolidées

Les sociétés sont consolidées sur la base de leur bilan arrêté au 30 Juin 2017 d'une durée de 12 mois.

5.3. Méthodes et règles d'évaluation

Les principes et méthodes appliqués par le groupe Mastrad sont les suivants :

5.3.1. Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur valeur d'acquisition.

- Frais de recherche et développement :

Les coûts de développement sont immobilisés, lorsqu'ils répondent aux conditions d'activation, faisabilité technique, intention d'achever, capacité à vendre et probabilité de générer des avantages économiques futurs. Il s'agit principalement de dessins et modèles de nouveaux produits.

- Les autres immobilisations incorporelles :

Elles représentent la valeur d'acquisition de brevets et de logiciels.

Les méthodes et durées d'amortissement retenues sont les suivantes :

Immobilisations incorporelles	*Méthode*	*Durée*
Frais d'établissement	Linéaire	3 ans
Concessions, brevets, licences	Linéaire	1 à 3 ans

5.3.2. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou de production.

Les amortissements sont calculés selon le mode linéaire en fonction de la durée de vie de chaque immobilisation, à l'exception de certains matériels informatiques amortis selon le mode dégressif.

Les principales durées d'utilisation retenues sont les suivantes :

Immobilisations corporelles	*Durée*
Installations techniques, matériel, agencements et aménagements divers	3 à 10 ans
Mobilier	10 ans
Matériel de bureau	3 à 10 ans
Matériel publicité	1 à 3 ans
Véhicule de tourisme	5 ans

5.3.3. Contrats de location-financement

Les opérations réalisées au moyen d'un contrat de location-financement sont majoritairement retraitées selon des modalités identiques à une acquisition à crédit pour leur valeur d'origine au contrat. Les amortissements sont conformes aux méthodes et taux précités, et l'incidence fiscale de ce retraitement est prise en compte.

Ce retraitement ne s'applique qu'aux contrats dont le montant est significatif par rapport à l'ensemble consolidé.

5.3.4. Immobilisations financières

Elles sont constituées essentiellement par des dépôts et cautionnements.

La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque leur valeur d'utilité à la clôture de l'exercice est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée pour le montant de la différence.

5.3.5. Stocks et travaux en-cours

Les stocks sont évalués suivant la méthode du coût moyen unitaire pondéré.

La valeur brute des marchandises et approvisionnements comprend le prix d'achat et les frais accessoires (constitués des frais de transports jusqu'à l'entrée à l'entrepôt et des frais de douane) à l'exception de toute valeur ajoutée.

Une dépréciation peut être constatée sur les produits défectueux de second choix ou à rotation lente.

Une provision pour dépréciation est comptabilisée lorsque la valeur d'inventaire des stocks devient inférieure à leur coût d'acquisition.

5.3.6. Créances et dettes

Les créances et les dettes sont valorisées à leur valeur nominale.

Une provision pour dépréciation des créances est pratiquée nominativement lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable. La valeur d'inventaire correspond à la valeur effective de la créance que la société considère comme recouvrable.

5.3.7. Trésorerie et valeurs mobilières de placement

Elles regroupent les valeurs mobilières de placement ainsi que les disponibilités en banque du groupe. Les valeurs mobilières de placement sont évaluées à leur coût d'acquisition. Les plus-values latentes ne sont pas constatées.

5.3.8. Subventions d'investissement

Lorsque le Groupe en perçoit, les subventions sont retraitées comme suit :

- Inscription en compte de régularisation au passif,
- Étalement au compte de résultat consolidé.

5.3.9. Impôts sur les bénéfices

Conformément aux prescriptions du CRC n°99-02, le groupe comptabilise des impôts différés en cas :

- de différences temporaires entre les valeurs fiscales et comptables des actifs et passifs au bilan consolidé,
- de reports déficitaires dont la récupération est probable.

Les impôts différés sont calculés selon la méthode du report variable, en appliquant le dernier taux d'impôt en vigueur pour chaque société.

Les montants d'impositions différées actives et passives sont compensés pour une même entité fiscale.

Les actifs d'impôts différés ne sont pris en compte que :

- si leur récupération ne dépend pas des résultats futurs,
- ou si leur récupération est probable par suite de l'existence d'un bénéfice imposable attendu au cours de leur période de dénouement.

5.3.10. Provisions

Compte tenu de l'activité du groupe, les provisions constatées ont pour objet de couvrir des risques ou litiges à caractère ponctuel ou latent. Ces éléments, s'ils sont constatés, sont principalement relatifs à des litiges ponctuels ou des impôts différés. Il n'y a pas lieu de constater de provisions à caractère récurrent, telles que des garanties données aux clients.

5.3.11. Engagements de retraite et prestations assimilées

Le montant des droits qui seraient acquis par les salariés pour le calcul des indemnités de départ à la retraite, est généralement déterminé en fonction de leur ancienneté et en tenant compte d'un pourcentage de probabilité de présence dans l'entreprise à l'âge de la retraite.

Le montant des engagements en matière de pension, de compléments de retraite, d'indemnités et d'allocations en raison du départ à la retraite des membres du personnel ainsi que les charges sociales y afférent ont été évalués selon la « méthode prospective ».

Une provision pour indemnité de départ à la retraite est calculée et comptabilisée en consolidation pour les sociétés Mastrad SA et TKB.

Les hypothèses suivantes ont été retenues pour déterminer le montant des provisions :

	30/06/2017	
MASTRAD SA		
Convention(s) collective(s) :	Commerce de gros - Cadres	Commerce de gros - Ouvriers Employés
Taux d'actualisation :	1,67%	1,67%
Taux de turnover :	10%	10%
Taux d'augmentation de salaire :	3%	3%
Âge de départ à la retraite :	65 ans	65 ans
Taux de charges sociales :	46,00%	46,00%

5.3.12. Distinction entre résultat exceptionnel et résultat courant

Le résultat courant est celui provenant des activités dans lesquelles l'entreprise est engagée dans le cadre de ses affaires ainsi que les activités annexes qu'elle assume à titre accessoire ou dans le prolongement de ses activités normales.

Le résultat exceptionnel résulte des évènements ou opérations inhabituels distincts de l'activité et qui ne sont pas censés se reproduire de manière fréquente et régulière.

5.3.13. Résultat par action

Le résultat par action correspond au résultat net consolidé – part du groupe – se rapportant au nombre moyen pondéré d'actions de la société mère, en circulation au cours de l'exercice (à l'exception des actions propres).

Aucun instrument dilutif n'ayant été émis, le résultat dilué par action correspond au résultat par action.

6. Faits marquants de l'exercice

6.1. Activité

Mastrad a procédé au mois de mars 2017 à une levée de fonds pour un montant total de 2.123 K€ dont 784 K€ réalisés par voie de placement privé.

La levée de fonds réalisée au mois de mars 2017 a permis à Mastrad de concentrer ses efforts sur la sortie de la sonde connectée. Ce produit phare vient s'ajouter aux produits à forte valeur ajoutée de la gamme cuisson intérieure et extérieure Balancia et O'Plancha.

Un directeur marketing & e-commerce senior, recruté en avril 2017, donne un nouvel élan au succès de nos produits.

Par jugement en date du 21 avril 2017, le Tribunal de Commerce de Castre a déclaré résolu le plan de sauvegarde de TKB homologué par le tribunal le 31 janvier 2015 et a prononcé l'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire. Les comptes de l'exercice clos au 30 juin 2017 n'ont pas été établis.

6.2. Continuité d'exploitation

Depuis l'exercice précédent, le Groupe est entré dans une phase de restructuration de ses charges fixes afin de réduire ses coûts de structure et de faire face à cette conjoncture morose.

Ces mesures visent à une réduction des charges de fonctionnement en même temps qu'à un développement du chiffre d'affaires.

Les comptes présentés ont donc été arrêtés suivant le principe de continuité d'exploitation. Toutefois, si ces éléments devaient être moins favorables qu'envisagés, les sociétés pourraient avoir à faire face à un risque de liquidité et à une possible remise en cause du principe de continuité d'exploitation.

7. Périmètre de consolidation

7.1. Secteurs d'activité

L'activité du groupe s'articule autour des axes principaux suivants :

- La conception et la distribution d'accessoires culinaires,
- La vente de détail d'accessoires culinaires,

Ces secteurs d'activité ont été retenus dans le cadre de l'activité sectorielle présentée en 10 - Autres informations.

7.2. Variation de périmètre au 30/06/2017

Aucune variation de périmètre n'a été observée au cours de la période.

7.3. Organigramme au 30/06/2017

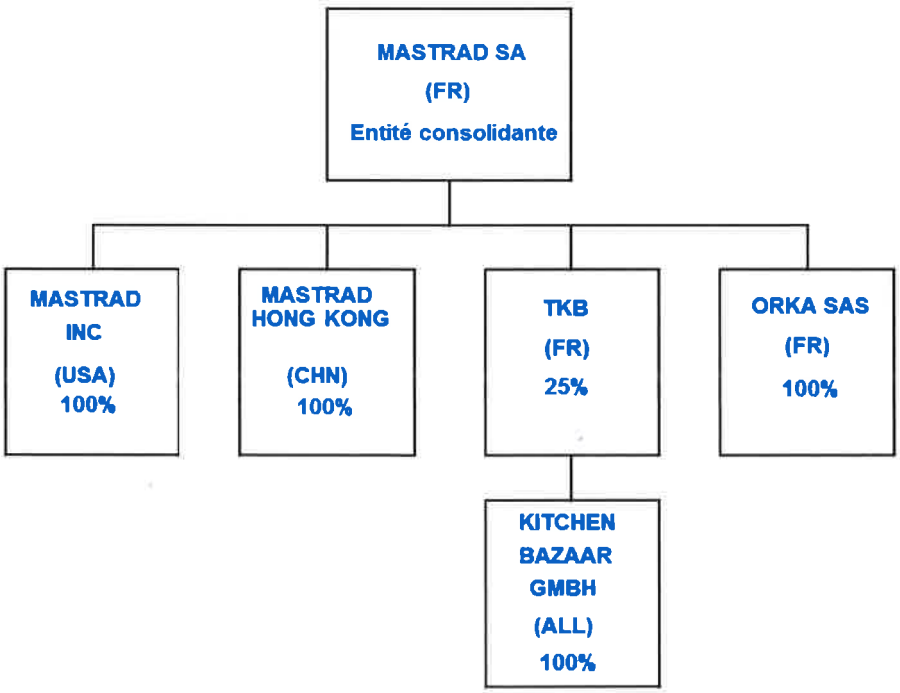

7.4. Liste des sociétés consolidées

Les sociétés incluses dans le périmètre de consolidation sont présentées ci-dessous :

Société et forme juridique	N° d'ident.	Siège social	Méthode de consolidation 30/06/2016	Méthode de consolidation 30/06/2017	% d'intérêts consolidés 30/06/2016	% d'intérêts consolidés 30/06/2017	% de contrôle consolidé 30/06/2016	% de contrôle consolidé 30/06/2017
Mastrad SA	B 394 349 773	32 bis - 34 boulevard de Picpus - 75012 Paris - FRANCE	Société mère	Société mère	100%	100%	100%	100%
TKB	508 360 336 00103	30 Bld du Maréchal Leclerc 31000 Toulouse	Mise en équivalence	Mise en équivalence	25%	25%	25%	25%
Mastrad Inc	C 2902839	7461 Beverly BLD - Suite 301 Los Angeles, CA 90036 - USA	Intégration globale	Intégration globale	100%	100%	100%	100%
Mastrad HK	36366830-000-01-08-06	16 F HOI KIU commercial building - 158 Connaught Road central - Sheung Wan - HONG KONG	Intégration globale	Intégration globale	100%	100%	100%	100%
Kitchen Bazaar GMBH	HRB 136038 B	c/o Luther rechtsanwaltsgesellschaft mbH, Friedrichstrasse 140 10117 Berlin - ALLEMAGNE	Mise en équivalence	Mise en équivalence	25%	25%	25%	25%
Orka SAS	753 575 554	32 bis - 34 boulevard de Picpus - 75012 Paris - FRANCE	Intégration globale	Intégration globale	100%	100%	100%	100%

8. Comparabilité des comptes

8.1. Changements comptables et d'évaluation

Aucun changement comptable et d'évaluation n'a été effectué au cours de l'exercice.

9. Explication des comptes du bilan et du compte de résultat et de leurs variations

Les tableaux ci-après font partie intégrante des comptes consolidés.

(L'ensemble des données de ces tableaux est exprimé en K€.)

9.1. Immobilisations incorporelles

(En milliers d'euros)	30/06/2016	Augment.	Diminut.	Ecarts de conversion	Autres variations	30/06/2017
Valeurs brutes						
Ecart d'acquisition	379				-	379
Frais de recherche et développement (1)	547	9			-	556
Concessions, brevets, licences	600	25		(0)		625
Autres immobilisations incorporelles	82			(2)	-	80
Avances et acomptes versés	204	23				227
Total	1 812	58		(3)		1 867
Amortissements / Dépréciations						
Ecart d'acquisition	(379)				-	(379)
Frais de recherche et développement	(480)	(44)			-	(524)
Concessions, brevets, licences	(548)	(35)		0		(582)
Autres immobilisations incorporelles	(69)	(6)		2	-	(73)
Avances et acomptes versés						
Total	(1 476)	(85)		2		(1 559)
Valeurs nettes						
Ecart d'acquisition					-	
Frais de recherche et développement	67	(35)			-	32
Concessions, brevets, licences	52	(9)				43
Autres immobilisations incorporelles	13	(6)		(0)	-	7
Avances et acomptes versés	204	23				227
Total	336	(27)		(0)		309

(1) Voir note 5.3.1.

9.2. Immobilisations corporelles

(En milliers d'euros)	30/06/2016	Augment.	Diminut.	Ecarts de conversion	Autres variations	30/06/2017
Valeurs brutes						
Installations techniques, mat. & out.	2 471	91				2 562
Autres immobilisations corporelles	1 735	25	(92)	(11)	0	1 657
Autres immo. corp. en crédit-bail						
Avances et acomptes	151	74				225
Total	**4 358**	**190**	**(92)**	**(11)**	**0**	**4 444**
Amortissements						
Installations techniques, mat. & out.	(1 912)	(356)	92			(2 175)
Autres immobilisations corporelles	(1 489)	(28)		10		(1 507)
Autres immo. corp. en crédit-bail						
Avances et acomptes						
Total	**(3 401)**	**(383)**	**92**	**10**		**(3 682)**
Valeurs nettes						
Installations techniques, mat. & out.	559	(265)	92			387
Autres immobilisations corporelles	247	(3)	(92)	(1)	0	150
Autres immo. corp. en crédit-bail						
Avances et acomptes	151	74				225
Total	**957**	**(193)**		**(1)**	**0**	**762**

9.3. Immobilisations financières

(En milliers d'euros)	30/06/2016	Augment.	Diminut.	Ecarts de conversion	Autres variations	30/06/2017
Valeurs brutes						
Créances rattachées à des participations	350				-	350
Autres immobilisations financières (1)	635	177	(626)	(1)	-	186
Titres mis en équivalence	4					4
Total	**990**	**177**	**(626)**	**(1)**	**-**	**540**
Provisions pour dépréciation						
Créances rattachées à des participations	(350)				-	(350)
Autres immobilisations financières		(54)			-	(54)
Titres mis en équivalence					-	
Total	**(350)**	**(54)**			**-**	**(404)**
Valeurs nettes						
Créances rattachées à des participations					-	
Autres immobilisations financières (1)	635	123	(626)	(1)	-	132
Titres mis en équivalence	4				-	4
Total	**640**	**123**	**(626)**	**(1)**	**-**	**136**

(1) Incluant les dépôts et cautionnements correspondant aux loyers et au contrat d'affacturage (50 K€).

9.4. Stocks et en-cours

Les stocks et en-cours se présentent ainsi :

(En milliers d'euros)	30/06/2016	Augment.	Diminut.	Ecarts de conversion	Autres variations	30/06/2017
Valeurs brutes						
En-cours et services	8					8
Marchandises	4 578		(969)	(16)		3 593
Total	4 587		(969)	(16)		3 601
Provisions pour dépréciation						
En-cours et services						
Marchandises	(661)	(244)	97	6		(803)
Total	(661)	(244)	97	6		(803)
Valeurs nettes						
En-cours et services	8					8
Marchandises	3 917	(244)	(873)	(10)	-	2 790
Total	3 925	(244)	(873)	(10)		2 799

9.5. Ventilation des créances par échéance

Les créances se décomposent, par échéance, de la manière suivante :

Valeurs brutes *(En milliers d'euros)*	30/06/2016	30/06/2017	< 1 an	> 1 an
Avances et acomptes versés	4	50	50	-
Clients et comptes rattachés (1)	2 024	1 893	1 893	-
Comptes-courants débiteurs	1 096	912	912	
Débiteurs divers	782	802	802	-
Charges constatées d'avance	295	296	296	-
Total	4 201	3 953	3 953	

(1) Depuis septembre 2015, la société Mastrad SA a recours à des cessions de créances auprès d'un organisme de factoring. Au 30 juin 2017, l'encours des créances cédées est de 422 K€.

9.6. Dépréciation de l'actif circulant et des VMP

Les dépréciations de l'actif circulant se décomposent ainsi :

(En milliers d'euros)	30/06/2016	Dotations	Reprises	Ecarts de conversion	Autres variations	30/06/2017
Clients et comptes rattachés	(413)	(3)	28	(0)	75	(314)
Stocks Marchandises	(661)	(244)	97	6	-	(803)
Débiteurs divers	(24)	(75)	24	-	(75)	(149)
Comptes courants	(877)	(16)	-	-	-	(893)
Valeurs mobilières de placement	(81)	(30)	-	-	-	(110)
Total	**(2 056)**	**(367)**	**148**	**6**	**0**	**(2 270)**

9.7. Capitaux propres

9.7.1. Composition du capital social

Au 30 Juin 2017, le capital social se compose de 9 637 302 actions d'une valeur nominale de 0,14 euros chacune.

9.8. Provisions pour Risques & Charges

Les provisions pour risques et charges se décomposent comme suit :

(En milliers d'euros)	30/06/2016	Dotations	Reprises	Autres variations	30/06/2017
Provisions pour indemnités de départ à la retraite (1)	24	-	(10)	-	14
Provisions pour litiges	82	-	(82)	-	-
Autres provisions pour risques et charges	0	97	-	-	97
Total	**106**	**97**	**(92)**		**111**

(1) Les provisions pour indemnités de départ à la retraite de Mastrad SA s'élèvent à 14 K€.

9.9. Impôts différés

La prise en compte, au 30 juin 2017, d'imposition différée dans les comptes consolidés a eu, poste par poste, les incidences suivantes :

(En milliers d'euros)	30/06/2017	30/06/2016	Variation
Impôts différés actif	0	0	0
Impôts différés passif	0	0	0
Réserves consolidées	0	0	0
Résultat consolidé	0	(30)	30
Impôts différés	**0**	**(30)**	**30**

9.10. Emprunts et dettes financières

9.10.1. Nature et échéance des emprunts et dettes financières

Total emprunts et dettes financières *(En milliers d'euros)*	30/06/2016	30/06/2017	< 1 an	1-5 ans	> 5 ans
Emprunts obligataires	780	295	295	-	-
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	246	36	36		
Emprunts en crédit-bail	-	-	-	-	-
Dettes financières diverses	21	33	33	-	-
Concours bancaires courants	98	57	57	-	-
Total emprunts et dettes financières	**1 146**	**421**	**421**		

9.10.2. Ventilation par principales devises

Tous les emprunts et dettes financières sont souscrits en euros.

9.10.3. Ventilation par nature de taux

Tous les emprunts et dettes financières sont souscrits à taux fixe.

9.10.4. Dettes couvertes par des sûretés réelles

Néant.

9.11. Autres passifs à court terme

Les autres passifs à court terme de décomposent comme suit :

(En milliers d'euros)	30/06/2016	30/06/2017	< 1 an	2 à 5 ans	> 5 an
Fournisseurs	2 878	2 387	2 387	-	-
Avance Acomptes reçus sur commandes	19	26	26	-	-
Dettes fiscales et sociales	626	500	500	-	-
Comptes Courants Créditeurs	240	178	178	-	-
Dettes diverses	1 011	762	762		
Total autres passifs à court terme	4 774	3 853	3 853		

9.12. Engagements hors-bilan

9.12.1. Engagements donnés

Au 30 juin 2017, les engagements en matière de location simple et de location financement n'ayant pas fait l'objet d'un retraitement (non significatif) représentent un montant de 147 k€ chez Mastrad SA.

9.12.2. Engagements reçus

L'entité Mastrad SA a contracté auprès de Western Union des lignes de couverture de change à hauteur de 737 K USD.

9.13. Amortissements et provisions

Le montant des dotations aux amortissements et aux provisions figurant en résultat d'exploitation peut être détaillé de la manière suivante :

(En milliers d'euros)	30/06/2017	30/06/2016
Reprises de provisions d'exploitation (1)	144	248
Total reprises d'amortissements et de provisions	144	248
Dotations aux provisions d'exploitation (2)	(434)	(213)
Dotations aux amortissements d'exploitation	(444)	(434)
Total dotations aux amortissements et aux provisions	(879)	(647)

(1) Dont Reprise sur les Stocks pour 97 k€, 14 k€ pour les clients, 24 k€ sur les Autres créances et 10 k€ sur la provision retraite.

(2) Dont Dotations sur les Stocks pour 244 k€, 94 k€ sur les autres créances et 97k € sur les autres risques

9.14. Résultat financier

Le détail des charges et produits financiers de la période est le suivant :

(En milliers d'euros)	30/06/2017	30/06/2016
Produits financiers		
Autres Produits de participation	28	28
Gains de change	142	302
Revenus des Aut.Cré. et Val.mob.pla	0	0
Rep.sur Provisions & Amts.Financiers		2
Autres produits financiers	18	69
Total	**188**	**401**
Charges financières		
Pertes de change	(225)	(105)
Intérêts et charges assimilées	(97)	(96)
Dot.aux Provisions & Amts.Financiers	(84)	(28)
Total Autres Charges Financières	(22)	(48)
Total	**(428)**	**(277)**
Résultat financier	(239)	124

9.15. Résultat exceptionnel

Les éléments figurant dans le résultat exceptionnel sont détaillés dans le tableau suivant :

(En milliers d'euros)	30/06/2017	30/06/2016
Produits exceptionnels		
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	0	0
Produits exceptionnels sur exercices antérieurs	34	35
Produits exceptionnels sur opérations en capital	0	3
Autres produits exceptionnels	0	2
Reprises de provisions et transferts de charges	82	164
Total	**116**	**203**
Charges exceptionnelles		
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	(15)	(1)
Charges exceptionnelles sur exercices antérieurs	(45)	(97)
Autres Charges exceptionnelles	(0)	(155)
Dotations exceptionnelles aux amortissements et aux provisions	(24)	(2)
Total	**(84)**	**(255)**
Résultat exceptionnel	32	(52)

9.16. Impôt sur les bénéfices

9.16.1. Analyse de l'impôt sur les sociétés:

(En milliers d'euros)	30/06/2017	30/06/2016
Impôt exigible - Charge	74	91
Impôts différés - Produit	0	(30)
Total	**74**	**62**

9.16.2. Preuve d'impôt

Le rapprochement entre l'impôt sur les sociétés figurant au compte de résultat et l'impôt théorique, qui serait supporté sur la base du taux en vigueur en France, s'analyse comme suit :

Rationalisation de l'impôt (En milliers d'euros)	30/06/2017
Résultat net des sociétés intégrées	(2 633)
Impôts sur les résultats fiscaux	74
Impôts différés latents	0
Charge d'impôt sur les résultats consolidés	74
Résultat avant impôts	**(2 707)**
<Impôt théorique au taux en vigueur>	902
Différence d'impôt	***(828)***

Analyse de cette différence d'impôt (En milliers d'euros)	30/06/2017
- Economies d'impôts résultant de l'utilisation de déficits fiscaux reportables antérieurement non reconnus	0
- Non activation des pertes fiscales générées sur l'exercice et autres différences temporelles non reconnues	(1 402)
- Désactivation des impôts différés actifs antérieurement reconnus	0
- Crédits d'impôts	86
- Différences permanentes	488
- Société mise en équivalence	0
Total	**(828)**
Différence nette	***0***

9.17. Effectif

L'effectif moyen employé par les entreprises intégrées globalement se décompose comme suit :

	30/06/2017	30/06/2016
Cadres et équivalents	17	19
Employés	14	17
Total	31	36

10. Autres informations

10.1. Immobilisations

10.1.1. Ventilation des immobilisations par secteur d'activité

Les immobilisations par secteur d'activité se présentent comme suit :

(En milliers d'euros)	30/06/2017	30/06/2016
Conception et distribution d'accessoires culinaires	1 133	1 747
Vente de détail d'accessoires culinaires	73	186
Total	1 207	1 932

10.1.2. Ventilation des immobilisations par zone géographique

Les immobilisations n'ont pas été affectées à une zone géographique en particulier en raison de leur utilisation globale pour l'ensemble des secteurs.

10.2. Chiffre d'affaires

10.2.1. Répartition du chiffre d'affaires par secteur d'activité

La ventilation du chiffre d'affaires par secteur d'activité se présente comme suit :

(En milliers d'euros)	30/06/2017	30/06/2016
Conception et distribution d'accessoires culinaires	6 641	9 023
Vente de détail d'accessoires culinaires	2 210	3 411
Total	8 851	12 434

10.2.2. Répartition du chiffre d'affaires par zone géographique

La ventilation du chiffre d'affaires par zone géographique se présente comme suit :

(En milliers d'euros)	30/06/2017	30/06/2016
France	4 769	6 409
Europe	1 571	2 214
Asie	296	391
Amerique	1 988	3 051
Reste du monde	227	369
Total	8 851	12 434

10.3. Evénements postérieurs à la clôture

Mastrad Inc L'activité effectuée jusqu'à présent en interne par les équipes de Mastrad Inc est désormais externalisée depuis le 1er octobre 2017. Janus, société spécialisée dans le développement et la commercialisation des marques étrangères aux Etats-Unis assure désormais le marketing et la commercialisation des produits Mastrad aux Etats-Unis.

TKB Le tribunal de commerce de Castres par jugement du 20 juillet 2017 a arrêté un plan de cession des actifs selon les conditions de l'offre à la société EPICURIA, étant précisé que TKB restait propriétaire de certains actifs. Le tribunal a prononcé la liquidation judiciaire sans poursuite de l'activité par jugement en date du 6 octobre 2017.

10.4. Dirigeants

Cette information n'est pas fournie dans la mesure où elle aboutirait à communiquer un montant individuel.

10.5. Informations sur les parties liées

Néant.

10.6. Entités ad hoc

Néant.

10.7. Honoraires des Commissaires aux comptes

Les honoraires relatifs aux prestations du collège des Commissaires aux comptes au titre de l'exercice s'élèvent à :

(En milliers d'euros)	30/06/2017
Mastrad SA :	22
Mastrad INC :	8
ORKA:	2
Philippe Guillard :	32
Mastrad SA :	0
Gerber:	0
Mastrad INC :	3
Frazer :	3
Mastrad HK :	3
S.liu ans co :	3
Honoraires des Commissaires aux Comptes au titre de la période :	38

Rapport de gestion

MASTRAD S.A.

Société Anonyme au capital de 1.643.178,32 Euros
Siège social : 32 bis – 34 boulevard de Picpus – 75012 Paris
394 349 773 RCS PARIS

RAPPORT DE GESTION COMPRENANT LE RAPPORT DE GESTION DU GROUPE EXERCICE CLOS AU 30 JUIN 2017

Chers actionnaires,

Nous vous avons réunis en assemblée générale ordinaire annuelle conformément aux lois en vigueur et aux statuts de la société pour vous rendre compte de l'activité de la société Mastrad SA (ci-après la Société), et du groupe Mastrad des résultats de cette activité et des perspectives d'avenir, et afin de soumettre à votre approbation les comptes annuels et les comptes consolidés du groupe.

Les convocations prescrites par la loi vous ont été régulièrement adressées et tous les documents et pièces prévus par la réglementation en vigueur ont été tenus à votre disposition dans les délais impartis.

I. Présentation

MASTRAD

Mastrad, dirigée par Mathieu Lion, Président Directeur Général et Thibault Houelleu, Directeur Général Délégué, œuvre dans un unique dessein : rendre novateur et plus fonctionnel le paysage des objets quotidiens de la cuisine.

Depuis sa création en 1994, Mastrad réalise la conception et la commercialisation d'ustensiles de cuisine innovants et adaptés aux besoins des consommateurs.

Les produits Mastrad sont diffusés à travers le monde dans plus de 50 pays, via les circuits spécialisés (boutiques cuisine/art de la table, grands magasins, vente à distance, télé-achat, distributeurs d'électroménager).

Afin de se concentrer sur ses forces (capacité d'innovation, marketing et vente) en gardant sa souplesse et sa réactivité, Mastrad sous-traite plusieurs postes :

- la fabrication : «les horizons de matériaux et de technologies étant très larges Mastrad choisit le fabricant le plus compétent du marché, en France ou à l'étranger, et fabrique des produits en acier, en céramique, en silicone et des produits électroniques
- les entrepôts et le transport
- la communication (packaging, stand, catalogue, relations publiques)

Mastrad est détenue majoritairement par Mastrad Finance, holding dont les actionnaires sont Mathieu Lion, Président Directeur Général, Thibault Houelleu, des Business Angels, ainsi que des investisseurs financiers du groupe SIPAREX notamment au travers de fonds FCPI.
Depuis mai 2006, Mastrad est cotée sur le marché Alternext d'Euronext Paris (Code : ALMAS).

Le Groupe Mastrad

Le groupe Mastrad est composé de Mastrad et de ses filiales directes : Mastrad Inc (Los Angeles) détenue à 100%, de Mastrad Hong Kong (Hong Kong) détenue à 100% de ORKA SAS (Paris) détenue à 100% et d'une participation à hauteur de 25% dans la société TKB (Toulouse), société issue de la fusion des FKB, et Kitchen Bazaar avec la société CETOC.

II. Activité et résultats de la société et du groupe durant l'exercice écoulé

1. Présentation des comptes.

Il n'est pas intervenu au cours de l'exercice écoulé de modification dans les règles et méthodes comptables utilisées par la société.

Comme au cours de l'exercice précédent, le coût d'achat des marchandises intègre toutes les charges variables de préparation, manutention, et de transport vers l'entrepôt. Par ailleurs, les remises de fin d'année sont déduites du chiffre d'affaires net.

Les montants versés au titre des brevets et modèles ne sont pas comptabilisés en amortissements mais en charges d'exploitation (redevances et droits d'auteur).

Le portefeuille de propriété intellectuelle n'est pas valorisé au bilan.

Enfin, la Société établit des comptes consolidés intégrant toutes les filiales directes et indirectes. La participation à hauteur de 25% dans la société TKB est consolidée selon la méthode de la mise en équivalence.

2. Activité

Mastrad met toujours l'accent sur l'innovation au service du consommateur. Les ventes des produits « traditionnels » étant affectées par le déclin et la saturation du marché, Mastrad se focalise de plus en plus sur le segment porteur des ustensiles de contrôle de température et de pression électroniques et connectés haut de gamme. Il s'agit par ailleurs d'un segment sur lequel le savoir-faire et l'innovation de Mastrad sont reconnus.

Mastrad engage aussi un tournant dans l'utilisation de matériaux autres que la silicone en offrant des produits inox ou des moules métal avec revêtement anti-adhérent :

- La gamme cuisson métal continue de s'enrichir de la déclinaison sous la marque *O'Plancha* de toute une série de produits type plancha.

- La gamme pâtisserie offre en sus de toute la série de moules silicone une nouvelle série de moules en métal avec revêtement anti-adhérent « *Excellia by Mastrad* » Ainsi qu'une nouvelle gamme de moules chocolat.

De ce fait, Mastrad subit une période de latence entre la fin de la prédominance de ses produits tout silicone et sa nouvelle offre de produits électroniques et connectés ainsi que la gamme cuisson.

Mastrad ne néglige pas pour autant de concevoir des produits nouveaux contribuant à l'élargissement des gammes existantes avec un fort focus mis sur le développement des kits et coffrets, toujours complétée par un livret de recettes ce qui est devenue une marque de fabrique de Mastrad.

Mastrad continue de réinventer ses classiques ou revisite ses basiques tels que mandolines, chalumeaux et balances.

Mastrad protège toujours ses innovations : la déclinaison *O'Plancha* a fait l'objet de brevets en France, en Europe aux Etats-Unis et en Chine. La nouvelle sonde sans fil connecté fait également l'objet de dépôts aux Etats-Unis et en Europe.

Les innovations sont reconnues et récompensées : *O'Plancha* a reçu *L'étoile du Design* en septembre 2016 ainsi que le prix « Table et Cadeau dans la catégorie cuisson.

Afin de financer son activité et développement, Mastrad a procédé au mois de mars 2017 à une levée de fonds pour un montant total de 2.123 K€ dont 784 K€ réalisés par voie de placement privé.

La levée de fonds réalisée au mois de mars 2017 a permis à Mastrad de concentrer ses efforts sur la sortie prochaine de la sonde connectée. Ce produit phare vient s'ajouter aux produits à forte valeur ajoutée de la gamme cuisson intérieure et extérieure Balancia et O'Plancha.

Un directeur marketing & e-commerce senior, recruté en avril 2017, donne un nouvel élan au succès de nos produits.
Les premiers chantiers ont porté sur les points suivants :

- Relance du site www.mastrad-paris.fr
- Ré aménagement des stands salons professionnels
- Mise en place de partenariats de visibilité de la marque
- Amélioration du SEO pour les clients digitaux
- Plan de soutien à des gammes spécifiques (o'plancha) avec actions point de vente
- Programme de formation des vendeurs
- Communication email dédié pour nos vendeurs France et étranger
- Appel d'offres pour une nouvelle agence Relations presse et ERP
- Lancement de nouveaux formats produits : Promo et offres reconditionnées
- Nouveaux outils promotionnels : bible promo + meubles prêts à vendre + meubles…

France :

Le chiffre d'affaires de Mastrad SA en France est en repli (- 30%) sur l'ensemble de l'exercice à 4.405 K€ contre 6.265 K€.

Cette baisse d'activité concerne pratiquement tous les secteurs de clientèle.

Le recul des ventes aux détaillants indépendants s'établit à 37% après un recul de 19% l'année précédente confirmant le phénomène de réduction du réseau de boutiques traditionnel.

Les chaines détaillants qui regroupent sous une même enseigne plusieurs boutiques, sont également pénalisées : en recul de 28 % cette année contre 11%, l'année précédente. .

L'activité des grands magasins recule de 29% contre 18% l'année dernière.

Autre secteur en chute : les magasins d'électro-ménager dont le chiffre d'affaires a baissé de 46% contre 31% l'année précédente.

Les consommateurs qui se détournent des réseaux traditionnels n'ont pas pour autant reporté leur consommation sur internet, le site commercial de la société tout comme les ventes internet reculent également.

Au cours de l'exercice, le chiffre d'affaires a été pénalisé par des ruptures temporaires sur un certain nombre références, liées à des difficultés structurelles chez certaines usines. Mastrad continue la rationalisation de son portefeuille de fournisseurs amorcée sur le précédent exercice fiscal.

La baisse d'activité en France de la société ne fait que refléter une conjoncture difficile, un marché saturé pour ce qui est des basiques et renforcée par l'expectative d'une année électorale.

Export :

L'activité à **l'export (hors Amérique du Nord)** à l'instar de l'activité France, fléchit à -23% en Europe.

En Europe, l'Italie est en croissance + 37% avec un chiffre d'affaires de 240 K€. L'Allemagne accuse une baisse de 22% avec un chiffre d'affaires de de 304 K€ contre 392 K€ au titre de l'exercice précédent. Le chiffre d'affaires allemand est en partie dépendant des opérations importantes réalisées ou non avec un acteur majeur.

Le chiffre d'affaires en Belgique fléchit également avec 241 K€ contre 347 K€ au titre de l'exercice précédent.

Le Royaume Uni recule de 20% réalisant un chiffre d'affaires de 295 K€ contre 363 K€ l'exercice précédent.

L'Europe du Sud affiche un recul de 40%.

L'Europe du Nord est en baisse de 22% contre 8% l'année précédente. La Norvège enregistre une progression de 40%.

Hors Europe, l'Asie est en léger repli de 8% après avoir enregistré une forte croissance + 139% l'exercice précédent grâce au nouveau distributeur en Chine. Cette zone reste toutefois très prometteuse. Ainsi un contrat de licence O'Plancha pour la Chine a été signé en février 2017 avec une avance en royalties de 250K USD (qui n'est pas comptabilisé dans le chiffre d'affaire, celui-ci serait alors en hausse dans ce cas)

TKB (comptes sociaux)

TKB est issue de la fusion des sociétés KITCHEN BAZAAR et CETOC réalisée au 30 juin 2013.

Du fait de la méthode mise en équivalence à compter de cet exercice, les pertes réalisées par TKB n'impactent pas les comptes de Mastrad SA.

Par jugement en date du 21 avril 2017, le Tribunal de Commerce de Castre a déclaré résolu le plan de sauvegarde de TKB homologué par le tribunal le 31 janvier 2015 et a prononcé l'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire.

Les comptes de l'exercice clos au 30 juin 2017 n'ont pas été établis.

Le tribunal de Castres a par jugement du 20 juillet 2017 a arrêté un plan de cession d'une partie des actifs de TKB au profit de la société EPICURIA. Le tribunal de Castres a prononcé la liquidation judiciaire de la société en date 6 octobre 2017.

Cette situation regrettable n'impacte cependant pas les comptes, tous les titres et créances ayant été provisionné à 100% au cours des exercices précédents.

MASTRAD INC. (comptes sociaux)

Le chiffre d'affaires s'établit à 2.086 K€ en recul par rapport à 2015-2016 à 3.229 K€.

Le résultat d'exploitation est déficitaire de (447) K€ contre (738) K€ l'exercice précédent.

Le résultat net, intégrant les charges financières, est déficitaire de (519) K€ contre (778) K€ l'exercice précédent prenant en compte les importantes baisses de charges réalisées à compter de juin 2016 avec le passage à mi-temps de 60% des salariés et la réduction du loyer.

MASTRAD HONG KONG LIMITED (comptes sociaux)

Au 30 juin 2017, le résultat d'exploitation de Mastrad HK s'établit à 13 K€ contre 38 K l'exercice précédent.

Le résultat de l'exercice clos le 30 juin 2017 est de 4 K€ contre 11 K€.

ORKA SAS (comptes sociaux)

ORKA a réalisé un chiffre d'affaires de 369 K€ contre 381 K€ au 30 juin 2016 en très léger recul.

Le résultat d'exploitation est déficitaire de (210) K€ contre (245) K€ l'exercice précédent.

La stratégie du groupe visant à recentrer les activités sur les canaux traditionnels de distribution de la maison mère. Le stock après déprécation a été cédé à la maison mère en vue d'une mise en sommeil effective de cette filiale

Le résultat net compte se solde par une perte de (264) K€ contre une perte de (274) K€ au titre de l'exercice précédent.

3. Résultats Mastrad SA (comptes sociaux)

Pour l'exercice clos au 30 juin 2017, le chiffre d'affaires net hors taxes s'établit à 6.869 K€ contre 9.250K€ au titre de l'exercice clos au 30 juin 2016.

Le total des produits d'exploitation s'élève à 7.003K€ contre 9.436 K€ en baisse de 25% alors que le total des charges d'exploitation de l'exercice clos le 30 juin 2017 est de 8.725 K€ contre 10.569 K€ en baisse de 17% par rapport à l'exercice précédent.

Compte tenu de ces éléments, le résultat d'exploitation pour l'exercice clos le 30 juin 2017 est déficitaire de (1.722) K€ contre (1.094) K€ au titre de l'exercice précédent.

Le résultat financier de l'exercice est négatif d'un montant de (1.708) K€ généré par des pertes de change contre un résultat positif de 122 K€ l'exercice précédent essentiellement.

Les produits exceptionnels d'un montant comprenant une reprise de provision pour litige prudhommal à hauteur de 82 K€ et et régularisation annuelle CVAE pour 33 K€. Les charges exceptionnelles comprennent des amendes et des régularisations des exercices antérieurs de TVA et de retraite pour un montant de 46 K€ et l'annulation de factures diverses suite à litiges (Swing Mobility) pour 54 K€.

Compte tenu de ces éléments, le résultat exceptionnel de l'exercice clos le 30 juin 2017 est un bénéfice de 14 K€ contre une perte exceptionnelle de (50) K€ au titre de l'exercice clos le 30 juin 2016.

Le résultat net comptable de l'exercice clos au 30 juin 2017 est une perte de (3.340) K€ contre une perte de (938) K€ au titre de l'exercice précédent.

Au 30 juin 2017, les capitaux propres de la Société s'établissent à 5.837 K€ contre 7.018 K€ au 30 juin 2016.

Les disponibilités s'élèvent à 56 K€ contre 112 K€ au 30 juin 2016.

4. Résultats consolidés

Jusqu'au 30 juin 2011, la société établissait des comptes consolidés sans qu'elle n'en ait l'obligation. Depuis le 30 juin 2012, la Société a franchi les seuils prévus par la règlementation en matière d'obligation d'établir des comptes consolidés. A cet effet, un co-commissaire aux comptes titulaire et suppléant ont été nommés.

Les comptes consolidés du groupe Mastrad sont établis conformément aux règles et principes comptables en vigueur en France : les dispositions du règlement n°99.02 du Comité de Réglementation Comptable sont appliquées.

Liste des sociétés incluses dans le périmètre de consolidation.

Voir en point IV : filiales et participations, les pourcentages de détention.

Au 30 juin 2017 Mastrad SA détient les filiales suivantes :

SOCIETE CONCERNEE	NOMBRE ACTIONS	CAPITAL DETENU	CAPITAUX PROPRES Y COMPRIS RESULTAT	RESULAT NET
MASTRAD INC	100	100%	-3 642 387$	-566 968$
MASTRAD HK	9999	100%	-153 339 HKD	38 387 HKD
ORKA	2500	100%	-1 321 420€	-264 651€
TKB	2 364 918	25%	NON ETABLI	NON ETABLI

Pour rappel, TKB est consolidée selon la méthode de la mise en équivalence.

Résultats de l'activité

Remarque : Les commentaires suivants présentent des pourcentages de croissance différents de ceux présentés en comptes sociaux car les ventes inter-compagnies sont éliminées.

Le chiffre d'affaires consolidé de l'exercice clos le 30 juin 2017 du Groupe MASTRAD s'établit à 8.851 K€ contre 12.434 K€ l'exercice précédent.

Cette décroissance est due à la baisse des ventes sur toutes les entités du groupe Mastrad

La perte consolidée groupe de l'exercice clos le 30 juin 2017 s'établit à (2.633) K€ contre (1.938) K€ au titre de l'exercice précédent.

Compte de résultat consolidé

L'EBITDA consolidé s'établit à – 1.622 K€ contre -1 425 K€ l'exercice précédent.

Les charges d'exploitation ont été de nouveau ajustées. Cette diminution n'a toutefois pas été suffisante pour compenser la baisse de chiffre d'affaires. Le résultat d'exploitation consolidé ressort à (2.500) K€ contre (2 072) K€ constatée en 2015-2016.

Le résultat courant avant impôts est une perte qui s'établit à (2.740) K€ :

Il se décompose comme suit :

- Résultat d'exploitation : (2.500) K€
- Résultat financier : (239) K€

Le résultat exceptionnel est un bénéfice de 32 K€. Le résultat net du groupe laisse apparaître une perte de (2.633) K€ contre (1.938) K€ l'exercice précédent.

Ci-dessous le détail du compte de résultat consolidé :

(En milliers d'euros)	30/06/2017	30/06/2016	Note n°
Chiffre d'affaires	8 851	12 434	**10.2**
Autres produits d'exploitation	240	371	
Achats consommés	(5 043)	(6 864)	
Charges de personnel	(1 781)	(2 704)	
Autres charges d'exploitation	(3 774)	(4 506)	
Impôts et taxes	(114)	(155)	
Dotations aux amortissements et aux provisions	(879)	(647)	**9.13**
Résultat d'exploitation	**(2 500)**	**(2 072)**	
Charges et produits financiers	(239)	124	**9.14**
Résultat courant des entreprises intégrées	**(2 740)**	**(1 948)**	
Charges et produits exceptionnels	32	(52)	**9.15**
Impôts sur les résultats	74	62	**9.16**
Résultat net des entreprises intégrées	**(2 633)**	**(1 938)**	
Quote-part dans les résultats des entreprises mises en équivalence	0	(0)	
Résultat net de l'ensemble consolidé	**(2 633)**	**(1 938)**	
Intérêts minoritaires	0	0	
Résultat net (part du groupe)	**(2 633)**	**(1 938)**	
Résultat par action	(0,42)	(0,31)	
Résultat dilué par action	(0,42)	(0,31)	

VARIATION des CAPITAUX PROPRES

	Situation cloture 30/06/2016	AFFECTATION RESULTAT 30 06 2016	AUGMENTATION DE CAPITAL	RESULTAT 30 06 2017	ECART DE CONVERSION	SITUATION A LA CLOTURE 30 06 2017
CAPITAL	884		465			1 349
PRIMES	7 948		1 607			9 555
RESERVES CONSOLIDEES	- 3 363	- 1 938			- 19	- 5 320
RESULTAT DE L'EXERCICE	- 1 938	1 938		- 2 633		- 2 633
ECARTS DE CONVERSION	- 636				61	- 575
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES	2 895	-	2 072	- 2 633	42	2 376

Situation des emprunts et dettes

Total emprunts et dettes financières *(En milliers d'euros)*	30/06/2016	30/06/2017	< 1 an	1-5 ans	> 5 ans
Emprunts obligataires	780	295	295	-	-
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	246	36	36		
Emprunts en crédit-bail	-	-	-	-	-
Dettes financières diverses	21	33	33	-	-
Concours bancaires courants	98	57	57	-	-
Total emprunts et dettes financières	**1 146**	**421**	**421**		

Bilan consolidé

ACTIF *(En milliers d'euros)*	30/06/2017	30/06/2016	Note n°
Actif immobilisé	**1 207**	**1 932**	
Ecarts d'acquisition			**9.1**
Immobilisations incorporelles	309	336	**9.1**
Immobilisations corporelles	762	957	**9.2**
Immobilisations financières	136	640	**9.3**
Actif circulant	**5 553**	**6 986**	
Stocks et en-cours	2 799	3 925	**9.4**
Clients et comptes rattachés	1 579	1 611	**9.5 & 9.6**
Autres créances et comptes de régularisation	1 017	1 276	
Valeurs mobilières de placement	4	5	
Disponibilités	155	169	
TOTAL	**6 760**	**8 919**	

PASSIF *(En milliers d'euros)*	30/06/2017	30/06/2016	Note n°
Capitaux propres (part du groupe)	**2 376**	**2 894**	
Capital	1 349	884	**9.7**
Primes	9 555	7 948	
Réserves et résultat consolidé	(7 954)	(5 302)	
Ecarts de conversion	(575)	(636)	
Intérêts minoritaires			
Provisions pour risques et charges	**111**	**106**	**9.8**
Dettes	**4 274**	**5 919**	
Emprunts et dettes financières	421	1 146	**9.10**
Fournisseurs et comptes rattachés	2 387	2 878	**9.11**
Autres dettes et comptes de régularisation	1 466	1 895	
TOTAL	**6 760**	**8 919**	

- A l'actif on peut noter une décroissance du stock qui passe de 3.925 K€ à 2.799K€ pour adapter le stock au niveau des ventes. Par ailleurs des opérations de déstockage ont été réalisées sur l'exercice.

- Les disponibilités sont stables

Variation des flux de trésorerie

La trésorerie du groupe s'est nettement améliorée entre 2015-2016 et 2016-2017 pour 177 K€ du fait de l'émission d'emprunt et l'augmentation de capital réalisée en avril 2017.

La marge brute d'autofinancement est négative (2 106 K€). Le besoin en fonds de roulement a baissé de 555 K€, lié principalement à la baisse des stocks.

Les investissements ont été de (425) K€.

Marge brute d'autofinancement :	(2 106) K€
Baisse du besoin en fond de roulement :	555 K€
Investissements	(425) K€
Apport en capital et financement externe :	2 003 K€
Total des mouvements :	27 K€

Voir ci-dessous le détail des flux de trésorerie :

(En milliers d'euros)	30/06/2017	30/06/2016
FLUX DE TRESORERIE LIES A L'ACTIVITE		
RESULTAT NET DES SOCIETES INTEGREES	(2 633)	(1 938)
Part des minoritaires dans le résultat des sociétés intégrées	0	0
Quote part dans résultat des sociétés en équivalence	0	0
RESULTAT NET DES SOCIETES INTEGREES (part du groupe et minoritaires)	(2 633)	(1 938)
Elimination des charges et produits sans incidence sur la trésorerie ou non liés à l'activité :		
- Amortissements et provisions	527	273
- Variation des impôts différés	0	30
- Plus-values de cession, nettes d'impôt	0	(3)
MARGE BRUTE D'AUTOFINANCEMENT DES SOCIETES INTEGREES	**(2 106)**	**(1 638)**
VARIATION DU BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT LIE A L'ACTIVITE	**555**	**2 190**
Flux net de trésorerie généré par l'activité	**(1 551)**	**552**
FLUX DE TRESORERIE LIES AUX OPERATIONS D'INVESTISSEMENT		
Acquisition d'immobilisations	(425)	(665)
Cession d'immobilisations	626	78
Trésorerie nette sur acquisitions et cessions de filiales	0	0
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement	**201**	**(587)**
FLUX DE TRESORERIE LIES AUX OPERATIONS DE FINANCEMENT		
Augmentations de capital en apports	2 072	0
Emissions d'emprunts	1 150	780
Remboursements d'emprunts	(1 845)	(208)
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement	**1 377**	**572**
VARIATION DE TRESORERIE	**27**	**537**
Trésorerie d'ouverture	76	(462)
Trésorerie de clôture	101	76
Incidence des variations de cours des devises	(1)	

Structure financière

Les capitaux propres consolidés au 30 juin 2017 s'élèvent à 2.375 K€ contre 2.894 K€ à fin juin 2016.

L'endettement financier brut, encore réduit, s'établit à 420 K€ contre 1.146 K€ € l'année précédente. La réduction de la dette est essentiellement due à l'incorporation à hauteur de de la dette obligataire d'un montant de 485 K€ au capital social et du remboursement quasi intégral de l'emprunt bancaire. Au 30 juin 2017, reste un montant en principal de 295 K€ au titre de l'emprunt obligataire.

5. Intégration fiscale

Le périmètre d'intégration fiscale a été déterminé pour Mastrad SA et ORKA SAS, sa filiale. Ce nouveau périmètre est actif depuis le 1er Juillet 2013.

Les sociétés Mastrad Inc., Mastrad HKG, TKB, ont établi leur déclaration fiscale séparément.

III. Activités de la société en matière de recherche et développement

Comme au cours des exercices précédent, la société a poursuivi ses activités de recherche et développement et a renforcé son équipe de chercheurs et de techniciens.

Les comptes clos au 30 juin 2017 intègrent un crédit d'impôt recherche de 58 K€ contre 37 K € au titre de l'exercice précédent.

Mastrad a déposé trois nouveaux brevets au cours de l'exercice.

IV. Proposition d'affectation du résultat : (comptes sociaux).

Nous vous proposons d'approuver les comptes annuels tels qu'ils vous ont été présentés et d'affecter la perte de l'exercice clos au 30 juin 2017 d'un montant de (3.340.644) € au poste « autres réserves » dont le montant sera ramené de 5.197.097 à 1.856.453 €.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, nous vous informons que la société a supporté, au cours de l'exercice clos le 30 juin 2017, des dépenses et charges visées à l'article 39-4 dudit code pour un montant total de 2.334 € uniquement constituées par des amortissements excédentaires et autres amortissements non déductibles.

V. Evolution prévisible de la société et perspectives d'avenir

A l'avenir, la Société entend poursuivre et développer la stratégie mise en place par la direction au cours des deux derniers exercices et qui porte essentiellement autour des axes suivants :

1°) un re-positionnement produit Haut de gamme.

La Société réalise systématiquement des investissements importants en matière de Création-Recherche & Développement,
Depuis deux ans la Société sort moins de produits mais des produits plus pertinents et à plus forte valeur ajoutée. Mastrad se reconcentre également sur les produits connectés et les produits de cuisson segments sur lequel le savoir-faire et l'innovation de Mastrad sont reconnus et la demande de plus en plus forte.

2) une stratégie marketing revue et renforcée

Le mot d'ordre est de toujours innover pour un meilleur quotidien pour nos utilisateurs ce qui se traduit sur :

- les produits : allier le design, les fonctionnalités et la qualité !
- les gammes : bâtir sur les succès passés de nouvelles réussites, en rajeunissant les gammes, en mettant à jour les pack, en relookant les produits
- Pour nos utilisateurs : création de la Mastrad Family – du contenu (conseils, astuces, recettes, info sur nouveautés, club des testeurs) en exclusivité
- Développer la communication sur les réseaux sociaux en privilégiant ceux proches de la Mastrad Family – community

Mastrad veut aider à créer de la valeur pour ses partenaires revendeurs :

- Programmes promotionnels par type de réseau tout au long de l'année, séquençage en fonction de la saisonnalité et opérations d'incentives spécifiques
- Un contenu optimisé pour la vente en ligne : mise à disposition de fiches communication au contenu enrichi et axées sur le consommateur
- Outils merchandising (display « musée » pour vitrine, kit vitrines, meubles prêts à vendre de sol et de comptoir, rénovation du mobilier permanent, displays pré-remplis)
- Formation des vendeurs/responsables magasins pour mieux présenter les produits et pouvoir rassurer/répondre aux interrogations des clients. Mise en place d'ateliers trianing dans le show room et d'ateliers cooking dans la cuisine de démonstration de Mastrad
- Plan d'animation des points de vente avec des chefs et une communication locale financée par Mastrad
-

3°) Re-positionnement des canaux de distribution

En France, Mastrad entend développer les réseaux digitaux que ce soit par le site propre, les pure players ou les market place, sans pour autant négliger le réseau traditionnel des détaillants. Le maillage de ces derniers se raréfiant, l'activation d'une distribution pas grossiste a commencé avec succès, et est prévu d'être développée sur l'exercice prochain.

L'aventure grande distribution n'étant pas concluante, la filiale dédiée ORKA est mise en sommeil au 30 juin 2017. La société mère rachète le stock déprécié qui sera revendu aussi bien dans les réseaux traditionnels Mastrad que dans certaines chaînes d'hypers et à l'international.

Une réflexion stratégique porte sur le développement des segments professionnels CHR et « door to door ainsi que les jardineries ». De même, des opportunités sur des secteurs non traditionnels mais en lien avec notre activité ont été identifiés, avec la mise en place d'actions et de mobiliers spécifiques dédiés à cette typologie de clients.

A l'export, les nouveaux axes de développement se situent notamment en Europe de l'Est et en Asie. Un commercial est présent depuis maintenant plus d'un an à Mastrad Hong Kong afin de contribuer à la croissance dans cette région en mettant en place de nouveaux partenariats sur certains marchés ou n'étions plus suffisamment présents : Australie, Nouvelle Zélande, Corée et Japon.

4°) Le maintien d'un contrôle qualité strict.

Mastrad entend poursuivre l'effort mis en œuvre au cours des exercices précédents sur la maîtrise de la qualité des produits en augmentant les audits auprès de ses sous-traitants. La mise en place de la filiale Mastrad Hong Kong, chargée des contrôles qualité, qui était le reflet de cette volonté, continuera à œuvrer dans cette voie. A cet égard, malgré la réduction des effectifs au sein de la filiale, un ingénieur spécialisé réalise des tests de qualité directement sur les lieux de fabrication. Ceci nous permet d'être plus réactifs et d'économiser des coûts importants liés à la fabrication.

5°) La maîtrise des coûts fixes.

Depuis l'exercice précédent, le Groupe est entré dans une phase de restructuration de ses charges fixes afin de réduire ses coûts de structure et de faire face à cette conjoncture morose.
Ces mesures visent à une réduction des charges de fonctionnement en même temps qu'à un développement du chiffre d'affaires.

Les comptes présentés ont donc été arrêtés suivant le principe de continuité d'exploitation. Toutefois, si ces éléments devaient être moins favorables qu'envisagés, les sociétés pourraient avoir à faire face à un risque de liquidité et à une possible remise en cause du principe de continuité d'exploitation.

Une société, et au-delà un groupe, structurés et dimensionnés pour répondre aux modifications de contextes reflètent la volonté d'adaptation permanente. Cette stratégie, associée à la stricte maîtrise des coûts fixes, permettra de retrouver un développement rentable de la Société.

Les économies sur l'exercice comprennent :

- Baisse du loyer (déménagement surface plus petite)
- Négociation avec les fournisseurs, prestataires et les consultants
- Baisse de la rémunération du président
- Economie sur portefeuille assurances

L'exercice en cours sera impacté par l'externalisation de l'activité de Mastrad Inc.

En synthèse,

Mastrad va poursuivre sa stratégie basée sur l'innovation, la notoriété et l'affect de sa marque durant l'exercice afin d'accroître ses parts de marché aussi bien en France qu'à l'international. Mastrad affine sa politique de sortie de nouveaux produits en proposant des produits plus pertinents, plus complexes et encore mieux adaptés aux exigences du consommateur.

* * *

VI. Activité polluante ou à risque.

En application des dispositions de l'article L. 225-102-2 du Code de Commerce, vous trouverez ci-dessous une description des activités polluantes ou à risques.

La Société a une activité exclusive de recherche de laboratoire et non pas de production. Toutefois, la Société est soumise pour ses activités aux réglementations en matière d'environnement, d'hygiène et de sécurité, en particulier celles relatives au stockage, à l'utilisation, au transport et à l'élimination de produits dangereux, chimiques, biologiques et radioactifs et de déchets industriels et hospitaliers.

La Société n'exploite pas d'installation classée et n'est donc pas soumise à la réglementation en matière d'installations classées et de risques technologiques. Toutefois, elle utilise des produits dangereux, chimiques et biologiques pour ses activités de recherche et développement dans ses locaux parisiens.
Bien que la Société estime qu'elle satisfait aux obligations légales actuelles en matière d'environnement, en cas de non-conformité, elle serait exposée à des sanctions pénales et administratives, notamment à une suspension ou un retrait des autorisations et agréments nécessaires à ses activités. Le respect des réglementations applicables en matière d'environnement, d'hygiène et de sécurité imposent à la Société des dépenses et pourraient exiger des investissements importants dans le futur notamment si l'évolution de la réglementation exige l'utilisation d'équipements nouveaux ou de procédures nouvelles. En cas de changement de locaux, la Société estime qu'elle ne supporterait pas de coûts de nettoyage ou de décontamination liés à son activité. De plus, bien que la Société estime que les procédures de sécurité qu'elle met en œuvre pour le stockage, l'utilisation, le transport et l'élimination de produits dangereux, chimiques, biologiques et radioactifs et de déchets industriels et hospitaliers sont en conformité avec la réglementation applicable, le risque d'accident ou de contamination accidentelle ne peut pas être éliminé. En cas d'accident, la responsabilité de la Société pourrait être engagée ce qui l'obligerait à engager des coûts potentiellement importants pour l'indemnisation des victimes et la réparation des dommages.

VII. Evènements importants survenus depuis la clôture de l'exercice

Mastrad Inc L'activité effectuée jusqu'à présent en interne par les équipes de Mastrad Inc est désormais externalisée depuis le 1er octobre 2017. Janus, société spécialisée dans le développement et la commercialisation des marques étrangères aux Etats-Unis assure désormais le marketing et la commercialisation des produits Mastrad aux Etats-Unis. Toutes les charges administratives liées à la filiale devraient supprimées d'ici fin décembre.
L'économie prévue est supérieure à 500K€ en année pleine

TKB Le tribunal de commerce de Castres a, par jugement du 20 juillet 2017, arrêté le plan de cession selon les conditions de l'offre à la société EPICURIA, étant précisé que TKB restait propriétaire de certains actifs. Le tribunal a prononcé la liquidation judiciaire sans poursuite de l'activité par jugement en date du 6 octobre 2017.

VIII. Passif éventuels

Néant

IX. Dividendes

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, les dividendes distribués au titre des trois précédents exercices ont été les suivants :

Dividendes versés au titre des trois exercices précédents :

Exercice clos le	Dividende par action	Dividende global distribué
30 juin 2016	Néant	Néant
30 juin 2015	Néant	Néant
30 juin 2014	Néant	Néant

X. Tableau des résultats des cinq derniers exercices

Conformément aux dispositions en vigueur, est présenté le tableau faisant apparaître les résultats de notre Société au cours des cinq derniers exercices.

RESULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

Date d'arrêté	30/06/2017	30/06/2016	30/06/2015	30/06/2014	30/06/2013
Durée de l'exercice	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois
CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
Capital social	1349 306	884 129	884 129	884 129	884 129
Nombre d'actions	9 637 902	6 315 206	6 315 206	6 315 206	6 315 206
OPERATIONS ET RESULTATS					
Chiffre d'affaires hors taxes	6 614 454	9 278 835	11 176 169	14 061 310	17 829 809
Résultat avant impôts, amortissements et provisions	- 1044 095	-685 189	-1243 013	-796 514	-2 307 312
Impôts sur les bénéfices	- 75 015	-83 929	-103 724	-77 588	-77 299
Intéressement des salariés	0	0	0	0	12 337
Amortissements et provisions	2 371564	336 904	-1184 767	5 578 105	629 535
Résultat net	- 3 340 644	-938 164	45 479	-6 297 030	-2 871785
Dividende	0	0	0	0	0
RESULTAT PAR ACTION					
Bénéfice après impôts, mais avant amortissements et provisions	-0,101	-0,095	-0,180	-0,114	-0,353
Bénéfice après impôts, amortissements et provision	-0,347	-0,149	0,007	-0,997	-0,455
Dividende net par action	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
PERSONNEL					
Effectif moyen	24	31	41	50	62
Masse salariale	981564	1313 079	1742 557	2 074 117	2 587 818
Sommes versées en avantages sociaux	372 969	529 548	620 632	1005 640	1114 780

XI. Répartition du capital et actions d'autocontrôle

Conformément aux dispositions de l'article L. 233-13 du Code de commerce, nous vous indiquons ci-après l'identité des actionnaires possédant directement ou indirectement plus du vingtième, du dixième, des trois vingtièmes, du cinquième, du quart, du tiers, de la moitié, des deux tiers, des dix-huit vingtièmes ou des dix-neuf vingtièmes du capital social ou des droits de vote au 30 juin 2017.

	30/06/2017				30/06/2016			
	Capital	**%**	**Droits de vote**	**%**	**Capital**	**%**	**Droits de vote**	**%**
Mastrad Finance	5 038 168	52,27	8 799 415	65,44	3 761 247	59,55	7 522 494	74,54
Mathieu Lion	564 655	5,86	564 660	4,20				
BELUGA	274 460	2,85	274 460	2,04				

Chaque action donne droit à une voix. Les actions nominatives entièrement libérées inscrites depuis deux ans au nom du même actionnaire lui confèrent un droit de vote double.

La société détient 5 408 de ses propres actions. Il n'existe pas d'actions d'autocontrôle.

Au 30 juin 2017, la répartition du capital de Mastrad Finance était la suivante :

Mathieu Lion : 63,5%
SC des Quais : 0,4%
Siparex Développement : 10,1%
Diadème Innovation II et III : 12,6%
Sajoma Corp : 6,9%
Divers personnes physiques : 6,5%

XII. Aliénation d'actions intervenues à l'effet de régulariser les participations croisées.

Néant.

XIII. Participation des salariés au capital de la société

Le Conseil d'Administration de la Société, par décision en date du 8 décembre 2006, a mis en œuvre un plan d'attribution d'actions gratuites en vertu de la délégation conférée par décision de l'Assemblée Générale Mixte du 22 décembre 2005. La décision du Conseil d'Administration porte sur l'attribution de 13 850 actions existantes.

Le Conseil d'Administration de la Société, par décision en date du 17 décembre 2009, a mis en œuvre un plan d'attribution d'actions gratuites en vertu de la délégation conférée par décision de l'Assemblée Générale Mixte du 17 décembre 2009. La décision du Conseil d'Administration porte sur l'attribution de 16.500 actions existantes.

Le Conseil d'Administration de la Société, par décision en date du 30 décembre 2011, a mis en œuvre un plan d'attribution d'actions gratuites en vertu de la délégation conférée par décision de l'Assemblée Générale Mixte du 9 décembre 2011. La décision du Conseil d'Administration porte sur l'attribution de 43.455 actions existantes.

En dehors des attributions mentionnées ci-dessus, les salariés de la société ne détiennent collectivement aucune autre action de la société faisant l'objet d'une gestion collective ou dont ils n'auraient pas la libre disposition.

Au 30 juin 2017, le pourcentage du capital et des droits de vote détenus par les salariés représente 0,30% du capital et 0,43 des droits de vote.

XIV. Filiales et participations

- **Prise de participations significatives :**

La Société n'a pris aucune autre participation ni s'est assurée le contrôle d'aucune autre société au cours de l'exercice à l'exception des opérations de fusion mentionnées.

- **Filiales**

Au 30 juin 2017, la liste des filiales et participations de Mastrad est la suivante :

- MASTRAD INC., société de droit américain au capital de 500 000 USD détenue à 100%
- MASTRAD HK Limited, société de droit de Hong Kong au capital de 10 000 HKD détenue à 100%
- ORKA société par actions simplifiée au capital de 25.000 € détenue à 100% par Mastrad SA
- TKB, société anonyme à directoire et conseil de surveillance détenue à 25%

- MASTRAD INC. (comptes consolidés)

La société Mastrad Inc. a été créée en septembre 2006 et est opérationnelle depuis le début 2007.

Au 30 juin 2017, le chiffre d'affaires de la société Mastrad Inc s'établit à 1.987 K€ contre 3.051 K€ l'exercice précédent.

La perte d'exploitation s'établit à (447) K€ contre (738) K€ l'exercice précédent.
Le résultat net de Mastrad Inc est négatif à (519) K€ contre (778) K€ l'exercice précédent.

Après une réduction des charges fixes au cours de l'exercice 2017, (personnel administratif est à temps partiel depuis juin 2016 et surface des locaux réduite) l'activité de Inc a été totalement externalisée au 1er octobre 2017. Les termes et conditions de cette externalisation permettent de conforter notre décision de ne pas déprécier les titres de Mastrad Inc qui restent valorisés pour nous à leur valeur d'utilité.

- MASTRAD HONG KONG LIMITED (comptes consolidés)

Au 30 juin 2017, le total des produits d'exploitation de Mastrad HK s'établit à 154 K€. Ces produits sont éliminés comptablement dans la consolidation s'agissant de facturation inter compagnies.

Après des économies substantielles réalisées en masse salariale et en coûts de déplacements au cours de l'exercice précédent, le montant des prestations fournies par Hong Kong prend en compte la l'activité générale au cours de l'exercice, le résultat en 2016-2017 résulte en une perte de (7) K€ contre un bénéfice de 10 K€ l'exercice précédent.

- TKB (mise en équivalence)

A la suite de la procédure de redressement judiciaire, les comptes clos au 30 juin 2017 n'ont pas été établis par l'administrateur judiciaire.

- ORKA SAS (comptes consolidés).

ORKA a réalisé un chiffre d'affaires de 221 K€ contre 360 K€ au titre de l'exercice précédent.

L'activité a été fortement ralentie à la suite de la restructuration intervenue en décembre 2015. Le résultat d'exploitation est négatif de de (210) K€ contre (245) K€ l'exercice précédent (248) K€. La perte de l'exercice est de (264) K€ contre (275) K€ à fin juin 2016.

Cette filiale Au 30 juin 2017, le stock déprécié de cette société a été cédé à la maison mère contre compensation du compte courant. Il est précisé que ces opérations sont neutralisées en consolidation en termes de compte de résultat mais non en termes de bilan. La filiale sera mise en sommeil et fermée, et les titres ainsi que le compte courant ont été dépréciés.

XV. Liste des mandats et fonctions exercées dans toute société par chacun des mandataires sociaux durant l'exercice écoulé

1 Liste des mandats

Au 30 juin 2016, le Conseil d'Administration était composé de cinq (5) membres Les mandats des trois premiers ci-dessous ont été renouvelés 6 années consécutives lors de l'assemblée générale du 12 décembre 2014. Le mandat des deux autres ont été renouvelés pour une durée de 6 ans lors de l'assemblée générale du 7 décembre 2015.

Au cours de l'exercice les membres du Conseil ont exercé les mandats ci-après :

- Monsieur Mathieu LION

Président Directeur Général de Mastrad
Président Directeur Général de Mastrad Finance
Gérant de la société KMA INDUSTRIES
Administrateur de la société Mastrad Hong Kong Limited
Président du Conseil d'Administration de la société Mastrad Inc.
Membre du Conseil de surveillance de TKB
Président du Conseil d'Administration de la société SAJOMA Inc
Président de ORKA SAS
Co-gérant SCI BELUGA

- Monsieur Timothy RAMIER

Administrateur de Mastrad
Secrétaire de « l'American Overseas Memorial Day Association »
Gérant de la Société Civile de Moyens AVOCATS CAMBON et fondateur de RAMIER LAW OFFICE

- Monsieur Claude RAMEAU

Président de l'association France ANGELS
Vice-Président du Conseil d'Administration de l'INSEAD
Président de Fontainebleau Ventures
Gérant de Fontainebleau Consultants
Administrateur de Biobank
Administrateur de SCR Business Angels.

- Monsieur Thibault HOUELLEU

Directeur Général Délégué de Mastrad
Administrateur de la société Mastrad Hong Kong Limited
Administrateur de la société Mastrad Inc
Directeur général de ORKA SAS
Co-gérant SCI BELUGA

- Madame Sabine BERNERT

Néant

2 Etats des mandats

a. Administrateurs

Aucun mandat ne vient à échéance

b. Commissaires aux comptes

Aucun mandat ne vient à échéance

XVI. Conventions visées à l'article L.225-38 du Code de Commerce

Toutes les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de Commerce ont été portées à la connaissance du Commissaire aux Comptes afin que ce dernier établisse son rapport spécial qui sera porté à votre connaissance.

Conformément à l'article L.225-40-1 les conventions résumées dessous qui ont été autorisées lors de conseils antérieurs n'auraient plus à l'être, s'agissant de conventions conclues avec des filiales à 100%) après l'entrée en vigueur de l'ordonnance du 31 juillet 2014.

Convention d'assistance de Mastrad Inc à Mastrad SA

Par convention de prestations, Mastrad Inc a apporté une assistance à Mastrad SA en matière commerciale et de marketing.
Mastrad Inc fait appel à des prestations fournies par la société SAJOMA PROPERTIES Inc dont Monsieur Mathieu Lion est dirigeant.

Cette convention n'ayant pas été autorisée par le Conseil d'administration a été soumise à ratification par l'assemblée générale des actionnaires du 17 décembre 2009. Néanmoins, le Conseil d'administration du 18 février 2008 a autorisé, en tant que de besoin, la convention entre Mastrad Inc et SAJOMA PROPERTIES Inc.

Le conseil d'administration du 25 octobre 2016 a autorisé la modification de la convention avec effet au 1er juillet 2016 pour exclure la refacturation du loyer principal (hors frais).

Mastrad Inc a refacturé Mastrad SA au titre des frais de la location jusqu'en janvier 2017 : 2341.80 €. Après plus aucune refacturation n'est réalisée à ce titre.

Le conseil d'administration du 25 octobre 2017 a mis fin à cette convention.

Administrateurs et actionnaires concernés :
- Mathieu LION
- Thibault HOUELLEU

Royalties facturées par Mastrad à Mastrad Inc

La propriété intellectuelle et les dessins de certains produits commercialisés par Mastrad Inc appartenant à Mastrad, un accord de royalties, autorisé par le Conseil d'administration du 22 juin 2007, a été convenu entre les deux sociétés. Mastrad Inc doit reverser à Mastrad une redevance sur son chiffre d'affaires réalisé sur lesdits produits à Mastrad. Les taux retenus sont de 10% sur les ventes pour les royalties de marque et de 15% sur les achats pour les royalties produits.

Le Conseil d'administration du 24 juin 2008 a autorisé une franchise de versement au titre de l'exercice clos le 30 juin 2009.

Le Conseil d'administration du 17 décembre 2009 a autorisé une franchise de versement applicable du 1er juillet 2009 au 30 juin 2010.
Le conseil d'administration du 8 octobre 2010 a autorisé une franchise du versement applicable du 1er juillet 2010 au 30 juin 2011.
Le conseil d'administration du 17 octobre 2012 a autorisé une franchise du versement applicable du 1er juillet 2011 au 30 juin 2012.
Le conseil d'administration du 29 octobre 2013 a autorisé une franchise du versement applicable du 1er juillet 2012 au 30 juin 2013
Le conseil d'administration du 21 octobre 2014 a autorisé une franchise du versement applicable du 1er juillet 2013 au 30 juin 2014.
Le conseil d'administration du 21 octobre 2015 a autorisé une franchise du versement applicable du 1er juillet 2014 au 30 juin 2015
Le conseil d'administration du 25 octobre 2016 a autorisé une franchise du versement applicable du 1er juillet 2015 au 30 juin 2016.
Le conseil d'administration du 25 octobre 2017 a autorisé une franchise du versement applicable du 1er juillet 2015 au 30 juin 2016.

Administrateurs et actionnaires concernés :
- Mathieu LION
- Thibault HOUELLEU

Convention de trésorerie entre les sociétés du groupe

Une convention de trésorerie a continué à produire ses effets entre Mastrad S.A., Mastrad Finance, Mastrad Hong Kong, Mastrad Inc, et Orka par laquelle une rémunération annuelle est consentie sur les prêts, avances ou paiement pour compte inscrits en compte courant. Au titre de l'exercice clos au 30 juin 2017, le taux pratiqué est le taux légal (1,83%) pour les sociétés françaises et pour Mastrad HK et « l'Applicable Federal Rate Monthly Short Term » plus 0,5% pour Mastrad Inc.

Au titre de cette convention, Mastrad SA a facturé 50.485,71 € à Mastrad Inc et 8.838,05 € à Mastrad Hong Kong. Au titre de cette même convention, Mastrad a facturé 2.009,91 € à Mastrad Finance, et 27.572,17 € à ORKA.

Administrateurs et actionnaires concernés :
- Mathieu LION
- MASTRAD FINANCE
- Thibault HOUELLEU

Convention d'assistance de Mastrad à Mastrad Finance

Par une convention d'assistance, Mastrad a apporté au cours de l'exercice une assistance à Mastrad Finance en matière de gestion comptable, administrative et financière. A ce titre, Mastrad a facturé à Mastrad Finance sur l'exercice clos au 30 juin 2017 des prestations de personnel charges comprises de 7.500 € H.T.

Mastrad a également refacturé à Mastrad Finance les frais de tickets restaurant des dirigeants, rémunérés par Mastrad Finance, pour un montant de 3.166,79 €.

Mastrad a donné à bail en sous location une partie de ses locaux à Mastrad Finance depuis le 1er février 2005. A ce titre, Mastrad a facturé à Mastrad Finance un loyer de 3.000 € au cours de l'exercice écoulé.

Les frais de gestion de 10% refacturés à Mastrad Finance sur ces prestations s'élèvent à 1.405,90 € au titre de l'exercice écoulé.

Administrateurs et actionnaires concernés :
- Mathieu LION
- MASTRAD FINANCE

- Thibault HOUELLEU

Convention de prestations de Mastrad Finance à Mastrad

Par une convention de prestations, Mastrad Finance a apporté au cours de l'exercice une assistance en matière de direction et de management, de direction commerciale et de développement et de gestion financière.
Cette assistance s'est faite par la mise à disposition de son Président Directeur Général et du personnel de direction nécessaire à cet effet.

En application de la convention de prestations de services apportées par Mastrad Finance à Mastrad, l'assiette servant de base à la facturation émise par Mastrad Finance comprend 95% de la rémunération que le Président, Monsieur Lion, ainsi que Monsieur Thibault Houelleu perçoivent de cette dernière.

Les bases de refacturation par Mastrad Finance à Mastrad ont été ajustées par suite des modifications des rémunérations de Messieurs Mathieu Lion et Thibault Houelleu telles qu'approuvées par les Conseils d'Administration du 20/06/2006 et du 08/12/2006.

La rémunération fixe mensuelle brute de Monsieur Mathieu Lion avait été fixée, à compter du 1er juillet 2011, à 7.655 €. A compter du 1er janvier 2014, Monsieur Mathieu Lion a réduit sa rémunération annuelle de 10.000 €, la ramenant à 81.860 € annuels puis à effet du 1er juillet 2016 Monsieur Lion a réduit sa rémunération pour la ramener à 51.000 € annuels. Les avantages en nature qui lui ont été alloués n'ont pas été modifiés. Ainsi l'intégration de son fils dans la mutuelle complémentaire prise en charge par la société soit 91,53 € mensuels et il bénéficie toujours de l'avantage en nature relative à un véhicule d'un montant annuel de 6.360 €.

En revanche, Monsieur Lion n'a pas utilisé de « chèques emplois services universels » au cours de cet exercice.

Par ailleurs, sur l'exercice écoulé, Monsieur Mathieu Lion a perçu une rémunération variable (commissions) d'un montant de 3.273,42 € au titre d'une régularisation de l'exercice précédent. Depuis le 1er juillet 2016, Monsieur Lion ne perçoit plus de commissions. Enfin au cours de l'exercice, il a également perçu au titre du PERCO 9.178,56 € et du PEE 3.089,28 €.

Monsieur Thibault Houelleu, en sa qualité de Directeur du Développement au sein de Mastrad Finance, a perçu sur l'exercice écoulé :

- Une rémunération fixe mensuelle brute de 9.170,55 € (sans modification par rapport à l'exercice précédent) sur 12 mois ainsi qu'un avantage en nature relatif à la mise à disposition partielle d'un véhicule à 4 .872 € annuels et l'intégration de ses enfants et son épouse dans la mutuelle complémentaire prise en charge par la société pour un montant de 330,17 € sur l'exercice.

En revanche, Monsieur Houelleu n'a pas utilisé de « chèques emplois services universels » au cours de cet exercice.

- Une rémunération variable brute (commissions) de 17.425,29 €

Enfin Monsieur Thibault Houelleu a perçu PERCO 9.178,56 € et du PEE 3.089,28 € au titre de l'exercice écoulé

A tous ces titres, Mastrad Finance a refacturé à Mastrad des frais de personnels, salaires, commission et charges sociales, à hauteur de 301.223,23 € dont une marge de frais de gestion de 31.273,19 € à laquelle est venue s'ajouter la refacturation de la cote part d'assurance responsabilité civile annuelle à hauteur de 23.192,17 €.

Administrateurs et actionnaires concernés :
- Mathieu LION

- MASTRAD FINANCE
- Thibault HOUELLEU

Convention d'assistance de Mastrad à Mastrad Inc

Mastrad Inc, société de droit américain, filiale à 100% de la société Mastrad SA a adhéré par avenant à la convention d'assistance entre les sociétés Mastrad Finance et Mastrad.
Au titre de cette convention, Mastrad a apporté à Mastrad Inc au cours de l'exercice une assistance en matière de gestion comptable, administrative et commerciale, de gestion et contrôle des achats, de marketing, de services techniques concernant les échantillonnages et détachement de la force de ventes.

Cette convention a été approuvée lors du Conseil d'Administration du 8 décembre 2007.
Au cours de l'exercice clos au 30 juin 2010, Mastrad n'a procédé à aucune refacturation envers Mastrad Inc.
Au cours de l'exercice clos au 30 juin 2011, Mastrad n'a procédé à aucune refacturation envers Mastrad Inc.
Au cours de l'exercice clos au 30 juin 2012, Mastrad n'a procédé à aucune refacturation envers Mastrad Inc.
L'absence de refacturation au titre de l'exercice clos au 30 juin 2013 a été autorisée par le conseil d'administration du 29 octobre 2013.
L'absence de refacturation au titre de l'exercice clos au 30 juin 2014 a été autorisée par le conseil d'administration du 21 octobre 2014.
L'absence de refacturation au titre de l'exercice clos au 30 juin 2015 a été autorisée par le conseil d'administration du 21 octobre 2015.
L'absence de refacturation au titre de l'exercice clos au 30 juin 2016 a été autorisée par le conseil d'administration du 25 octobre 2016.
L'absence de refacturation au titre de l'exercice clos au 30 juin 2017 a été autorisée par le conseil d'administration du 25 octobre 2017.

Le conseil d'administration du 25 octobre a modifié la convention d'assistance afin de tenir compte de l'externalisation de l'activité au sein de Janus.

Administrateurs et actionnaires concernés :
- Mathieu LION
- Thibault HOUELLEU

Convention d'assistance de Mastrad Hong Kong à Mastrad

Mastrad Hong Kong, filiale à 100% de la société Mastrad SA a apporté son concours par le biais d'une convention d'assistance aux sociétés Mastrad et Mastrad Inc.

Au titre de cette convention, Mastrad Hong Kong a apporté à Mastrad et Mastrad Inc, pour le marché asiatique, au cours de l'exercice, une assistance en matière de tests et de suivi de qualité des produits, ainsi que pour l'audit et le suivi des fournisseurs.

Cette convention a été approuvée lors du Conseil d'Administration du 22 juin 2007.

Le conseil d'administration du 8 octobre 2010 a régularisé le montant des prestations refacturées à 15.000 € mensuels.
Le conseil d'administration du 21 octobre 2014 a régularisé le montant des prestations refacturées à 11.250 € mensuels.
Au cours de l'exercice clos au 30 juin 2015, Mastrad Hong Kong a refacturé à Mastrad SA des frais à hauteur de 135 00,00 €.
Au cours de l'exercice clos au 30 juin 2016, Mastrad Hong Kong a refacturé à Mastrad SA des frais à hauteur de 115.200 €.

Au cours de l'exercice clos au 30 juin 2017, Mastrad Hong Kong a refacturé à Mastrad SA des frais à hauteur de 112.200 €.

Administrateurs et actionnaires concernés :
- Mathieu LION
- Thibault HOUELLEU

Convention d'assistance en matière de gestion comptable, administrative de Mastrad à ORKA

Le conseil d'administration du 17 octobre 2012 a autorisé la conclusion d'une convention d'assistance en matière de gestion comptable et administrative de MASTRAD à ORKA. Au titre de l'exercice clos le 30 juin 2017, la société Mastrad a facturé un montant de 2.672,44 € HT à titre de loyer charges comprises, et 30.311,82 € à titre de refacturation de personnel et 3.298,42 € de frais de gestion.
Le conseil d'administration du 25 octobre a décidé de mettre fin à cette convention avec effet au jour de la fermeture de la filiale.

Administrateurs concernés :
- Mathieu Lion
- Thibault Houelleu

XVII. Autorisation de rachat par la société de ses propres actions conformément aux dispositions des articles L 225-209-1 du Code de Commerce

L'assemblée générale du 8 décembre 2016 a, aux termes de la cinquième résolution, autorisé le conseil pendant une période de 18 mois à compter de la date de l'assemblée, à procéder, conformément aux articles L.225.209-1 du code de commerce, à racheter des actions de la Société, dans la limite du 10% du capital social, avec les objectifs suivants :

- favoriser la liquidité et animer le cours des titres de la Société sur le marché Alternext à Paris ou sur tout autre marché, par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement agissant de manière indépendante dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ; et le cas échéant, de mettre en œuvre toute pratique de marché admise ou qui viendrait à être admise par l'Autorité des Marchés Financiers, et plus généralement, réaliser toute autre opération conforme à la législation en vigueur au moment du rachat des actions,
- remettre les titres rachetés en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport,
- attribuer les actions rachetées lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou toute autres manières, à des actions existantes ou nouvelles à émettre de la Société.

Le pourcentage de rachat maximum autorisé est de 10% du capital social soit 963.790 actions sur la base de 9.637.902 actions composant le capital social, étant précisé que cette limite sera ajustée le cas échéant par le Conseil d'Administration pour prendre en compte les opérations affectant le capital social postérieurement à cette assemblée, sans toutefois que les acquisitions de la Société ne puissent en aucun cas l'amener à détenir directement et indirectement par l'intermédiaire de ses filiales, plus de 10% de son capital social ; de plus le nombre d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5%.

Le prix unitaire net d'achat maximum des actions, hors frais, est égal à 2 € ; le nombre d'actions à acquérir, dans la limite du plafond légal de 10 % du capital social, est de 963.790 actions, soit un montant théorique maximum consacré au programme de rachat de 1.927.580 € (au cours maximum d'achat autorisé de 2 euros) ; étant précisé que ce montant peut être ajusté par le Conseil d'Administration pour prendre en compte les opérations affectant le capital social postérieurement à l'assemblé générale.

Nous vous invitons à reconduire l'autorisation de procéder à de tels rachats pendant une durée maximale de 18 mois, portant sur un nombre d'actions maximum de 963.790 et moyennant un prix d'achat unitaire maximum de 2 €.

XVIII. Tableau récapitulatif des délégations de compétences et de pouvoirs accordées par l'Assemblée Générale au Conseil d'Administration

Date de l'assemblée	Nature de l'autorisation	Montant autorisé	Utilisation par le Conseil au cours de l'exercice	Montant utilisé/ nombre de titres émis
12 décembre 2014 10e résolution	Délégation au Conseil d'Administration à l'effet de consentir au bénéfice des membres du personnel ou dirigeants de la société des options donnant droit à la souscription ou à l'achat d'actions ordinaires (38 mois à dater de l'AG (rend caduque 11e reso AG du 9 décembre 2011	Nombre maximum d'options : 88 945 Montant nominal maximum : 12 452,30 euros **à renouveler en 2017** **maximum 150.000**	Néant	Néant
8 décembre 2016 9e résolution	Délégation au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre au profit de bénéficiaires parmi les membres du personnel de la société ou des sociétés et groupements qui lui sont liés (valable 38 mois et rend caduque la délégation donnée par 11e reso AG du12 décembre 2014)	Nombre maximum d'actions gratuites : 88 945 Montant nominal maximum : 12 452,30 euros **A modifier en 2017 pour augmenter le plafond**	Néant	13850 actions attribuées lors du plan d'AGA du 8 décembre 2006 (sur délégation consentie par AG du 22 décembre 2005) CA du 17 décembre 2009, plan d'actions gratuites du 17 décembre 2009 attribution de 16.500 actions gratuites attribution effective après une période d'acquisition de 24 mois suivie d'une période de conservation de 2 ans CA du 30 décembre 2011 43455 actions Total attribué au 30 décembre 2011 73805 auxquelles il faut déduire les actions des sortis avant attribution.
8 décembre 2016 7e résolution	Délégation au CA d'émission d'actions avec suppression du DPS par voie d'offre au public 26 mois à compter de l'AG (rend caduque la 12e résolution AG 21 décembre 2014	700.000 euros de nominal **Utilisée à renouveler en 2017** **À modifier en 2017 plafond 1m€**	CA du 15 mars et du 29 mars 2017	Montant nominal 296.316,02 euros Prime d'émission 1.079.436,93 2.116.543 actions nouvelles
8 décembre 2016 10e résolution	Autorisation CA d'émission d'actions avec suppression du DPS au profit d'une catégorie de personnes Durée 18 mois Rend caduque 14e résolution de l'AG du 7 décembre 2015	700.000 euros de nominal **À renouveler en 2017** **À modifier en 2017 plafond 1m€**	Néant	

Date de l'assemblée	Nature de l'autorisation	Montant autorisé	Utilisation par le Conseil au cours de l'exercice	Montant utilisé/ nombre de titres émis
8 décembre 2016 11e résolution	Délégation de compétence au CA pour l'émission d'action avec suppression du DPS dans le cadre d'offres visées au II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier 26 mois rend caduque 15 résolution du 7 décembre 2015	700.000 euros de nominale **Utilisée à renouveler en 2017 plafond 1m€**	CA du 15 mars et du 17 mars 2017	Montant nominal 168.681,42 euros prime d'émission 615.138,03 euros 1.206.153 actons nouvelles
8 décembre 2016 6e résolution	Délégation au Conseil d'Administration à l'effet de décider de l'augmentation de capital social – avec maintien du droit préférentiel de souscription – d'actions et/ou toutes valeurs mobilières donnant accès au capital de la société (durée 26 mois à compter de l'AG rend caduque la 12e résolution de l'AG du 7 décembre 2015)	Montant nominal maximum : 700 000 euros **À modifier en 2017 plafond 1m€**		
8 décembre 2016 8e résolution	Délégation au Conseil d'Administration à l'effet de décider de l'augmentation de capital social par incorporation de réserves, bénéfices ou primes (durée 26 mois rend caduque la 13e résolution AGM du 7déc 2015)	A renouveler en 2018	Néant	Néant
8 décembre 2016 14e résolution	Délégation au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le capital social par émission d'actions réservées aux salariés adhérents à un plan d'épargne tel que visé aux articles L. 3332-1 et suivants du code du travail	Montant nominal maximum : 10.000 euros	Néant	

XIX. Rapport complémentaire du conseil d'administration (articles L.225-129-5 et R.225-116 du code de commerce.

Pour rappel, le conseil d'administration a établi un rapport complémentaire relatif aux augmentations de capital réalisées en mars 2017.

XX. Etat récapitulatif des opérations supérieures à 5.000 euros réalisées sur les titres de la société par les dirigeants, les hauts responsables et les personnes qui leur sont liées.

Date	Dirigeant ou personne concernée	Montant unitaire en euros	Nombre de titres	Type d'opération
17 mars 2017	BELUGA	0.65	120 614	Souscription
28 mars 2017	BELUGA	0.65	153 846	souscription
28 mars 2017	Mastrad Finance	0.65	1 276 921	souscription
28 mars 2017	Mathieu Lion	0.65	534 096	souscription
28 juin 2017	Mathieu Lion	0.70	10 000	cession
29 juin 2017	Mathieu Lion	0.70	980	cession

XXI. Rapport sur les options des options donnant droit à la souscription ou à l'achat d'actions (L.225-184 du Code de commerce)

Néant

XXII. Rapport sur les actions gratuites (L225-197-4 al. 1 du Code de commerce)

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 18 décembre 2008 a autorisé dans les cadre des dispositions des articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce, le conseil d'administration à procéder à des attributions gratuites d'actions de la Société, existantes ou à émettre, en une ou plusieurs fois, au bénéfice des membres du personnel qu'il déterminera parmi les salariés et les mandataires sociaux éligibles de la Société et des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions visées à l'article L.225-180 dudit code. Dans le cadre de cette autorisation, le conseil d'administration a décidé, lors de la réunion du 17 décembre 2009 d'attribuer gratuitement 16.500 actions existantes de la société au bénéfice des salariés selon certaines conditions et certains critères. La date d'acquisition de ces actions est fixée au 17 décembre 2011. La date de cessibilité est fixée au 17 décembre 2013.

Nous vous rappelons que 13850 actions avaient été attribuées lors du plan du 8 décembre 2006 (sur délégation consentie par l'assemblée générale du 22 décembre 2005.

Le conseil d'administration du 17 décembre 2009, sur délégation de l'assemblée générale du 18 décembre 2008 a décidé d'attribuer 16.500 actions existantes de la société au bénéfice des salariés avec une date d'acquisition fixée au 17 décembre 2011 et une date de cessibilité fixée au 17 décembre 2013.

Le conseil d'administration en date du 30 décembre 2011 agissant sur délégation de l'assemblée générale du 9 décembre 2011 a décidé d'attribuer 43.455 actions existantes avec une date d'acquisition fixée au 30 décembre 2013 et une date de cessibilité fixée au 30 décembre 2015.

XXIII. Actionnariat salarié

Certains salariés ou anciens salariés de la Société sont devenus actionnaires par acquisition définitive d'actions attribuées gratuitement.

Au 30 juin 2017, l'actionnariat salarié représenté moins de 3% de la société soit 0,30% du capital et 0,43 des droits de vote.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-6 du code de commerce, une nouvelle consultation est soumise à l'assemblée générale devant être convoquée en décembre 2017.

XXIV. Information sur les délais de paiement des fournisseurs. (L 441-6-1 et D 441-4)

Au 30 juin 2017 :

		Article D 441 I-1°<u>FACTURES RECUES</u> NON REGLEES A LA DATE DE CLOTURE DE L EXERCICE DONT LE TERME EST ECHU					
		0 jour	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	total (1 jour et plus)
Nombre de factures concernées		NA					NA
Montant total des factures concernées H.T.		625 455	193 715	124 995	101 528	348 167	**1 393 859**
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice H.T.		10,17%	3,15%	2,03%	1,65%	5,66%	22,67%
Nombre de factures		NA					

		Article D 441 I-2°<u>FACTURES EMISES</u> NON REGLEES A LA DATE DE CLOTURE DE L EXERCICE DONT LE TERME EST ECHU					
		0 jour	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	total (1 jour et plus)
Nombre de factures concernées		NA					NA
Montant total des factures concernées H.T.		511 260	52 450	25 497	34 736	167 998	**791 942**
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice H.T.		7,44%	0,76%	0,37%	0,51%	2,45%	11,53%
Nombre de factures		NA					

XXV. CICE

La déclaration CICE de l'exercice 2016 effectuée au 30 juin 2017 pour un montant de 21 K€ est affectée à la reconstitution des fonds de roulement.

* * *
*

Le Conseil d'Administration espère que ce qui précède recevra votre agrément.

Le Conseil d'Administration

Rapport complémentaire du conseil d'administration à l'assemblée générale

MASTRAD

Société Anonyme au capital de 1.349.306,28 Euros

Siège Social : 32 bis – 34, boulevard de Picpus - 75012 Paris

SIREN 394 349 773 R.C.S. PARIS

RAPPORT COMPLEMENTAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION REALTIF AUX AUGMENTATIONS DE CAPITAL REALISEES LE 15 MARS ET 29 MARS 2017

Le présent rapport complémentaire est établi en application des articles .225-129-5 et R.225-116 du Code de commerce.

1. Augmentation de capital du 15 mars 2017 par voie de placement privé

1. 1. Modalités de l'opération

Conformément aux termes de la délégation de compétence conférée par l'assemblée générale du 8 décembre 2016 (11ème résolution), le Conseil d'administration dans sa séance du 15 mars 2017 à 9 heures, avait décidé du principe de mise en œuvre d'une augmentation de capital en numéraire avec suppression du droit préférentiel de souscription dans le cadre d'un placement privé dans les conditions suivantes :

- l'émission portait sur un nombre maximum de 1.206.153 actions nouvelles de numéraire de 0,14 € de nominal chacune,

- Le montant de l'augmentation de capital maximale susceptible d'en résulter devait porte 168.861,42 €, pour porter le capital social de 884 128,84 € à un maximum de 1.052.990,26 € par l'émission d'un maximum de 1.206.153 actions nouvelles de numéraire de 0,14 € de nominal chacune,

- le prix d'émission des actions nouvelles avait été fixé à un prix de 0.65 € par action, comprenant 0,14 € de valeur nominale et 0,51 € de prime (prix fixé conformément aux termes de la 11ème résolution de l'assemblée générale du 8 décembre 2016, prévoyant un prix d'émission au moins égal à la moyenne pondérée décotée au maximum de 30% des cours des 20 dernières séances de bourse précédant la fixation du prix de l'émission en euro).

La souscription des actions nouvelles était réservée à des investisseurs dits qualifiés ou cercle restreint d'investisseurs, sous réserve que ces investisseurs agissent pour compte propre, conformément aux dispositions de l'article L. 411-2 II. modifié du Code Monétaire et Financier dont la liste est définie par les articles D. 411-1 et D. 411-2 du Code Monétaire et Financier.

Les actions souscrites devaient être entièrement libérées en totalité lors de leur souscription en espèces ou par compensation de créances.

La souscription devait s'exercer par la signature d'un bulletin de souscription accompagné de la libération des sommes souscrites.

Les actions nouvelles, qui seront soumises à toutes les dispositions statutaires, seront assimilées aux actions anciennes et porteront jouissance à compter de la date de réalisation de l'augmentation de capital.

Les bulletins de souscriptions devaient être reçus au siège social de la Société (32 bis – 34, boulevard de Picpus - 75012 Paris jusqu'au 15 mars 2017 inclus.

Les versements des fonds correspondant aux ordres de souscription devaient être reçus par CACEIS.

La souscription pouvait être close par anticipation dès que toutes les actions auront été souscrites par les souscripteurs auxquels la présente augmentation de capital était réservée.

Le Conseil d'administration a constaté ainsi que pendant la période de souscription susmentionnée, il lui a été remis des bulletins de souscription émanant d'investisseurs auxquels la présente augmentation de capital était réservée pour un produit brut total de 783.999,45 € correspondant à la souscription de 1.206.153 actions nouvelles au prix d'émission unitaire de 0,65 € dont 0,14 € de nominal.

1. 2. Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital

Le conseil a constaté que la société BELUGA a déclaré libérer sa souscription par compensation avec une créance certaine liquide et exigible qu'elle détient sur la société.
Le conseil a constaté que la société BELUGA détenait une créance à hauteur de 143.537,20 euros qui était certaine liquide et exigible et a remis au commissaire aux comptes l'arrêté de comptes la constatant.

Le conseil a constaté que le commissaire aux comptes a pu certifier exact l'arrêté de compte et remet au conseil un rapport à cet égard.

Le conseil, au vu du certificat du commissaire aux compte et du certificat du dépositaire produit par CACEIS établissant que les versements correspondant aux souscriptions ont été effectués, a constaté la réalisation définitive de la augmentation de capital.

1. 3 - Montant total de l'émission

Le Conseil d'Administration a pris acte que le nombre total d'actions offertes et souscrites s'élève à 1.206.153, soit 100 % du montant total de l'augmentation de capital.

Le produit brut de l'émission s'élève ainsi à 783.999,45 € euros.

1. 4- Modification des statuts

Le Conseil d'Administration ayant constaté la réalisation de l'augmentation de capital a décidé de procéder aux modifications corrélatives des statuts.

Les articles 6 et 7 des statuts ont été modifiés ainsi qu'il suit :

ARTICLE 6 - APPORTS

Il est ajouté un nouveau paragraphe rédigé ainsi qu'il suit :

> « k) *En vertu de la délégation de compétence qui lui a été conférée par l'assemblée générale mixte du 8 décembre 2016, le Conseil d'Administration de la Société a, dans sa séance du 15 mars 2016, décidé d'émettre avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans le cadre d'un placement privé un nombre de* 1.206.153 *actions nouvelles, d'une valeur nominale unitaire de 0,14 euro au prix unitaire de 0.65 euro par action nouvelle, soit une augmentation de capital d'un montant brut de* 783.999,45 *euros (dont* 168.861,42 *euros de nominal et 615.138,03 euros de prime d'émission).*
>
> *Le capital social est ainsi porté de 884.412,84€ à 1.052.990,26* € *euros divisé en 7.521.359 actions de 0,14 € de valeur nominale.* »

L'article 7 des statuts est modifié ainsi qu'il suit :

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

> *« Le capital social est de 1*.052.990,26 *€ (un million cinquante-deux mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf euros et vingt-six centimes).*
>
> *Il est divisé en 7.521.359 (sept millions cinq cent vingt et un mille trois cent cinquante - neuf) actions d'une valeur nominale de (quatorze centimes) 0,14 € chacune, souscrites et intégralement libérées. »*

2. Augmentation de capital du 15 mars 2017 par voie d'offre au public

2.1 Modalités de l'opération

Le conseil d'administration, lors de sa réunion du 15 mars 2017, faisant usage de la délégation de compétence conférée par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 8 décembre 2016 dans ses 7ème et 12ème résolutions, a décidé du principe d'une augmentation de capital en numéraire avec suppression du droit préférentiel des actionnaires et délai de priorité des actionnaires à titre irréductible par voie d'offre au public, d'un montant nominal de 323 076,88 euros par émission d'un nombre de 2 307 692 actions nouvelles de la Société d'une valeur nominale de 0,14 euro par action, au prix de souscription de 0,65 euro par

actions nouvelles correspondant à un montant brut de 1 499 999,80 euros prime d'émission incluse.

Au regard des termes de l'offre au public (inférieure à 5 M€ et représentant moins de 50% du capital social de la Société), cette dernière n'était pas soumise à l'obtention d'un visa de l'AMF sur un prospectus.

Conformément à la décision du conseil d'administration du 15 mars 2017, la période de souscription de l'Offre s'est déroulée du 20 mars au 28 mars et le délai de priorité des actionnaires était exerçable du 20 mars 2017 au 27 mars 2017.

2.2 Constatation du montant des souscriptions reçues dans le cadre de l'augmentation de capital

Lors de la séance du 29 mars 2017 le conseil avait constaté qu'à l'issue de la Période de Souscription, il a été souscrit dans le cadre de l'Offre un nombre de 2.116.543 actions nouvelles au prix de 0,65 euro par action (dont 1.291.219 actions dans le cadre du délai de priorité), avait décidé, conformément à la délégation de compétence conférée par l'Assemblée Générale du 8 décembre 2016, dans ses septième (7ème) et douzième (12ème) résolutions, de limiter l'augmentation de capital au nombre de souscriptions reçues, soit 2.116.543 actions, représentant une souscription de plus de 91% du montant initial.

Le conseil avait décidé en conséquence d'augmenter le capital social, par voie d'offre au public, d'un montant nominal de 296.316,02 euros, par émission de 2.116.543 actions nouvelles de 0,14 euro de valeur nominale, au prix de souscription de 0,65 euro par action.

2.3 Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital

Le conseil lors de sa séance du 29 mars 2017 avait constaté que certaines souscriptions avaient été libérées par compensations de créances et remet au conseil les arrêtés de comptes correspondant aux créances.

Il en est ainsi de la société Mastrad Finance qui a libéré la souscription de 715.385 actions par compensation de créances. Il est précisé Mastrad Finance avait souscrit au titre du droit de priorité à 577.009 actions et 122.903 actions au titre de l'offre au public soit en totalité 1.276.921 actions. Il est précisé que Mastrad Finance a libéré sa souscription à hauteur de 365.000 euros en numéraire.

La société BELUGA a libéré la totalité de sa souscription soit 153.846 actions souscrites dans le cadre de l'offre par compensation de créances qu'elle détenait sur la société.

Enfin, Monsieur Mathieu Lion a libéré la totalité de sa souscription soit 534.096 actions dont 5.037 euros au titre du délai de priorité par compensation d'une créance certaine liquide et exigible qu'il détenait sur la société.

Le conseil a constaté que la société BELUGA détenait une créance à hauteur de 117.738,34 euros qui est certaine liquide et exigible telle que constatée par l'arrêté de comptes et certifiée

par le commissaire aux comptes.

Le conseil a constaté que la société MASTRAD FINANCE détenait une créance à hauteur de 468.863,90 euros qui est certaine liquide et exigible telle que constatée par l'arrêté de comptes et certifiée par le commissaire aux comptes.

Le conseil a constaté que Monsieur Mathieu LION détenait une créance à hauteur de 380.027,40 euros qui est certaine liquide et exigible telle que certifiée par le commissaire aux comptes l'arrêté de comptes la constatant.

Le conseil, au vu des certificats du commissaire aux comptes et au vu du certificat du dépositaire produit par CACEIS établissant que les versements correspondant aux souscriptions ont été effectués, a constaté la réalisation définitive de l'augmentation de capital.

2.4 Montant total de l'émission

Le Conseil d'Administration a pris acte que le nombre total d'actions offertes et souscrites s'élève à 2.116.543 soit 91% du montant total de l'augmentation de capital.

Le produit brut de l'augmentation de capital s'élève en conséquence à 1.375.752,95 euros, dont un montant nominal de 296.316,02 euros et une prime d'émission d'un montant de 1.079.436,93 euros ;

2.5 Modification des statuts

Le Conseil d'Administration ayant constaté la réalisation de l'augmentation de capital a décidé de procéder aux modifications corrélatives des statuts.

Les articles 6 et 7 des statuts ont été modifiés ainsi qu'il suit :

ARTICLE 6 - APPORTS

Il est ajouté un nouveau paragraphe rédigé ainsi qu'il suit :

«l) En vertu de la délégation de compétence qui lui a été conférée par l'assemblée générale mixte du 8 décembre 2016, le Conseil d'Administration de la Société a décidé une augmentation de capital en numéraire avec suppression du droit préférentiel des actionnaires et délai de priorité des actionnaires à titre irréductible par voie d'offre au public, d'un montant nominal de 296.316,02 euros par émission d'un nombre de actions nouvelles de la Société d'une valeur nominale de 0,14 euro par action, au prix de souscription de 0,65 euro par actions nouvelles correspondant à un montant brut de 1.375.752,95 euros prime d'émission incluse.

Le capital social est ainsi porté de 1.052.990,26 € à 1.349.306,28 euros divisé en 9.637.902 actions de valeur nominale. »

L'article 7 des statuts est modifié ainsi qu'il suit :

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

« Le capital social est de 1.349.306,28 € (un million trois cent quarante-neuf trois cent six euros et vingt-huit centimes).

Il est divisé en 9.637.902 (neuf millions six cent trente-sept mille neuf cent deux) actions d'une valeur nominale de (quatorze centimes) 0,14 € chacune, souscrites et intégralement libérées. »

3. Incidence de l'opération en termes de dilution

Le nombre d'actions nouvelles, s'établit à 2 116 543 actions.

L'impact de la présente émission sur la quote-part des capitaux propres consolidé par action au 30 juin 2016 (et après prise en compte du placement privé réalisé le 15 mars 2017) et sur la situation d'un actionnaire en termes de dilution est présenté dans les tableaux ci-dessous, étant rappelé qu'à ce jour il n'existe aucune valeur mobilière donnant accès à terme au capital de la Société.

Incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres consolidés par action

	Quote-part des capitaux propres consolidés (1)
Avant émission des actions nouvelles	0,49 €
Après émission des actions nouvelles (hors exercice de la clause d'extension)	0,52 €

Incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire *(pour l'actionnaire qui ne souscrit pas)*

	Participation de l'actionnaire
Avant émission des actions nouvelles	1,00%
Après émission des actions nouvelles	0,78%

Incidence de l'émission sur la répartition du capital et des droits de vote

	Avant l'Offre au public				Après l'Offre au public			
Actionnaires	**Nombre d'actions**	% du capital	**droits de vote**	% de droits de vote	**Nombre d'actions**	% du capital	**droits de vote**	% de droits de vote
MASTRAD Finance (1)	3 761 247	50,01%	7 522 494	66,39%	5 038 168	52,27%	8 799 415	65,44%
Mandataires sociaux				0,00%				
Mathieu LION	30 559	0,41%	30 564	0,27%	564 655	5,86%	564 660	4,20%
Thibault HOUELLEU	16 741	0,22%	33 482	0,30%	16 741	0,17%	33 482	0,25%
Timothy RAMIER	5	0,00%	10	0,00%	5	0,00%	10	0,00%
Claude RAMEAU	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%
Sabine BERNERT	50	0,00%	100	0,00%	50	0,00%	100	0,00%
Autres actionnaires nominatifs	36 219	0,48%	72 821	0,64%	36 219	0,38%	72 821	0,54%
Auto détention	5 408	0,07%	0	0,00%	5 408	0,06%	0	0,00%
BELUGA SCI (2)	120 614	1,60%	120 614	1,06%	274 460	2,85%	274 460	2,04%
Public	3 550 516	47,21%	3 550 516	31,34%	3 702 196	38,41%	3 702 196	27,53%
TOTAL	**7 521 359**	**100,00%**	**11 330 601**	**100,0%**	**9 637 902**	**100,0%**	**13 447 144**	**100,0%**

(1) dont 63,5% détenus par M. Mathieu Lion et 3% par Thibault Houelleu

(2) société civile immobilière au capital de 2000 euros, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 533 383 469 détenue à 80% par Mathieu Lion et à 20% par Thibault Houelleu

Le présent rapport complémentaire et le rapport des commissaires aux comptes sont mis à la disposition des actionnaires au siège social de la société et seront portés à la connaissance à la plus prochaine assemblée générale.

Fait à Paris le 31 mars 2017

Mathieu Lion
Président Directeur Général

Rapport spécial des commissaires aux comptes (conventions réglementées)

Etienne GERBER
110, avenue Simon Bolivar
75019 - PARIS

Philippe GUILLARD
107, boulevard Raspail
75006 - PARIS

MASTRAD

Société Anonyme
Au capital de 1.349.306,28 Euros

32bis/34, boulevard de Picpus
75012 - PARIS

RCS PARIS 394 349 773

****

COMMISSARIAT AUX COMPTES

de

l'EXERCICE CLOS LE 30 JUIN 2017

****

RAPPORT SPECIAL

MASTRAD S.A.

Société Anonyme
Au capital de 1.349.306,28 Euros

32bis/34, boulevard de Picpus
75012 - PARIS

RCS PARIS 394 349 773

RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

Exercice clos le 30 juin 2017

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité ou leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions.

Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du Code de Commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du Code de Commerce relatives à l'exécution , au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

* *

*

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L.225-38 du Code de Commerce.

* *

*

Par ailleurs, en application du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, approuvées au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours du dernier exercice.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

En application de l'article R 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Nouveau Bail commercial SCI HL-BELUGA – MASTRAD

Le conseil d'administration du 7 juillet 2017 a autorisé la modification du bail avec effet au 26 janvier 2017 commercial entre la SCI BELUGA et MASTRAD portant sur des locaux à usage de bureaux. La surface louée étant désormais de 520 m2 auxquels s'ajoutent 24 parkings. Le prix du loyer annuel est fixé à 157.203 € HTpour les bureaux, 7.200 € HT pour les parkings et les charges annuelles à 18.196,52 euros.
Au titre de l'exercice clos le 30 juin 2017, BELUGA a facturé Mastrad SA 404.443,08 € TTC à titre de loyer (charges comprises) le premier semestre de l'exercice étant sur la base de l'ancien bail.

Administrateurs concernés :
- Mathieu Lion
- Thibault Houelleu.

RefacturationMastrad -TKB (Kitchen Bazaar)

Mastrad a facturé à la société TKB 16.013,29 € au titre des intérêts de compte courant ainsi que 28.000,04 € à titre d'intérêts d'emprunt obligataire.

Administrateurs et actionnaires concernés :
- Mathieu LION

Conventions conclues avec Monsieur Mathieu LION, administrateur

Un contrat, approuvé par une décision du Conseil d'Administration du 12 janvier 2006 et amendé par le Conseil d'Administration du 5 décembre 2007, a été signé en date du 11 avril 2006, avec effet au 1er octobre 2005, entre Monsieur Mathieu Lion et la société, qui remplace le contrat du 8 janvier 2004 ainsi que son avenant du 5 octobre 2005.

A compter du 1er octobre 2005, les taux de rémunérations perçues par Monsieur Mathieu Lion étaient les suivants :

- au titre des droits d'auteur :
    - 0,1% du prix de vente au public Hors Taxes des produits quand il est co-auteur,
    - 0,2% du prix de vente au public Hors Taxes des produits quand il est l'auteur unique.

  Dans le cas où le prix de vente au public n'est pas déterminable, Monsieur Mathieu Lion perçoit :
    - 0,5% du chiffre d'affaires Hors Taxes réalisé par la société Mastrad sur la vente des produits quand il est co-auteur
    - 1% du chiffre d'affaires Hors Taxes réalisé par la société Mastrad sur la vente des produits quand il est l'auteur unique

- au titre de ses inventions :
    - 0,4% du prix de vente au public Hors Taxes des produits couverts par un brevet

Dans le cas où le prix de vente au public n'est pas déterminable, Monsieur Mathieu Lion perçoit 2% du chiffre d'affaires Hors Taxes réalisé par la société Mastrad sur la vente des produits.

Le conseil d'administration du 17 juin 2011 a autorisé la modification suivante :

« 1% du prix de vente public en qualité d'inventeur et 0.5% du prix de vente public en qualité de co-inventeur au lieu de 0,4% actuellement. » Cette disposition prend effet à compter du 1er juillet 2011.

Le conseil d'administration du 20 septembre 2016 a modifié le taux de royalties comme suit :

A titre d'inventeur ou co-inventeur : 3% CA HT sur les produits protégés par brevets
A titre d'auteur ou co-auteur : 1% CA HT sur les produits protégés par modèle

Au cours de l'exercice clos au 30 juin 2017, les redevances sur brevets facturées par Monsieur Mathieu Lion à Mastrad s'élèvent à 53.659,31 €.
Les droits d'auteur sur modèles au titre de l'exercice écoulé s'élèvent à 31.703,69 H.T. au niveau de Mastrad.

Administrateurs et actionnaires concernés :
- Mathieu LION

Le conseil du 20 septembre 2016 a par ailleurs modifié la rémunération de Monsieur Lion que celui-ci perçoit à titre de traitements et salaires et avantages associés. Celle-ci fait l'objet de refacturation entre la société Mastrad Finance et Mastrad et est détaillée dans le rapport de gestion.

Convention de location entre Mastrad et Mastrad Inc

SAJOMA PROPERTIES Inc, société de droit américain, dont Monsieur Mathieu Lion est actionnaire et dirigeant, est propriétaire d'un logement à Los Angeles (7250 Franklin Avenue, Unit 417) dont elle a consenti la location à Mastrad Inc pour ses besoins de fonctionnement.

Les principales conditions de cette location sont les suivantes :
- durée : 1 an à compter du 1er janvier 2007, reconductible ;
- loyer mensuel de 1.012,90 USD, payable mensuellement et d'avance ;
- charges locatives mensuelles : de l'ordre de 1.000 USD

- pas de dépôt de garantie.

Le loyer fait l'objet d'une refacturation à 50%.

Cette convention a été approuvée lors du Conseil d'Administration du 08 décembre 2006.

A compter du 1er juillet 2016, la quote parte de loyer n'est plus refacturée, seule la quote-part des charges liées au loyer faisait l'objet d'une refacturation entre sociétés du groupe. Cette modification est autorisée par le conseil d'administration du 25 octobre 2016.
Au titre de l'exercice clos le 30 juin 2017 Mastrad Inc a facturé 50% de 4978,56 USD lié au charges.
A compter du 1er février 2017, il n'y a plus aucune refacturation de charges.

Administrateurs et actionnaires concernés :
- Mathieu LION
- Thibault HOUELLEU

Fait à Paris, le 25 octobre 2017

Etienne GERBER
Commissaire aux comptes
Membre de la Compagnie de Paris

Philippe GUILLARD
Commissaire aux comptes
Membre de la Compagnie de Paris